

ANNUAIRE
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



1883

ANNUAIRE

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ANNUAIRE

PRINCIPALITE DE MONACO

ANNUAIRE

IMPRIMERIE DE MONACO

DE LA PRINCIPALITE DE MONACO



ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

1883



EN VENTE

MONACO

Imprimerie du Journal de Monaco

F. MARTIN

rue de Lorraine, 13

PARIS

Librairie ancienne et moderne

E. ROUYEYRE

rue des Saints-Pères, 1

—
1883



ANNUAIRE

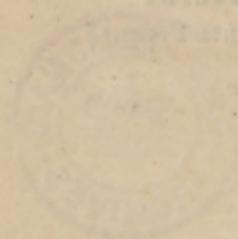
PRINCIPALITE DE MONACO

1883

EN VENTE

PARIS

E. ROUVIER



CALENDRIER POUR 1883

Comput (supputation) ecclésiastique

NOMBRE D'OR (cycle ou révolution de dix-neuf ans pour accorder l'année lunaire avec l'année solaire).....	3
ÉPACTE (nombre de jours que le soleil a en plus sur l'année lunaire).....	XXII
CYCLE SOLAIRE (il est de vingt-huit ans).....	16
INDICTION ROMAINE (période de quinze ans, employée dans les bulles du Saint-Siège).....	11
LETTRE DOMINICALE (qui indique le dimanche)	G

Quatre-Temps

Du Carême	14, 16, 17 février
De la Pentecôte.....	16, 18, 19 mai
De septembre.....	19, 21, 22 septembre
De l'Avent	19, 21, 22 décembre

Fêtes mobiles

Septuagésime, 21 janvier	Pentecôte,	13 mai.
Les Cendres, 7 février.	Trinité,	20 mai.
Pâques, 25 mars.	Fête-Dieu,	24 mai.
Rogations, 30 avril 1, 2 mai	1 ^{er} dimanche de l'Avent,	
Ascension, 5 mai.	2 décembre.	

Commencement des quatre saisons

TEMPS MOYEN DE PARIS

PRINTEMPS, le 20 mars à 10 h. 59 m. du soir.
ÉTÉ, le 21 juin à 7 h. 12 m. du soir.
AUTOMNE, le 23 septembre, à 9 h. 41 m. du matin.
HIVER, le 21 décembre, à 4 h. 1 m. du soir.

Eclipses

Il y aura, en 1883, deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune.

Eclipse partielle de lune, le 22 avril 1883, invisible à Paris.

Eclipse totale de soleil, le 6 mai 1883, invisible à Paris.

Eclipse partielle de lune, le 16 octobre 1883, en partie visible à Paris.

Commencement... 6 h. 8 m. matin.

Milieu..... 7 h. 3 m. matin.

Fin..... 7 h. 58 m. matin.

Eclipse annulaire de soleil, le 30 octobre 1883, invisible à Paris.



JANVIER		FÉVRIER	
<i>Les jours croissent de 1 h. 6 m.</i>		<i>Les jours croissent de 1 h. 33 m.</i>	
1 l.	CIRCONCISION	1 j.	s. Ignace, év.
2 m.	s. Macaire, abbé	2 v.	PURIFICATION
3 m.	ste Geneviève	3 s.	s. Blaise
4 j.	s. Marcel	4 D.	<i>Quinquagésime</i>
5 v.	ste Amélie	5 l.	ste Agathe
6 s.	EPIPHANIE	6 m.	<i>Mardi-Gras</i>
7 D.	ste Gudule	7 m.	CENDRES
8 l.	s. Lucien	8 j.	s. Jean de Matha.
9 m.	s. Julien	9 v.	ste Apolline
10 m.	s. Alexandre	10 s.	ste Scholastique
11 j.	ste Hortense	11 D.	<i>Quadragesime</i>
12 v.	ste Césarine	12 l.	ste Eulalie
13 s.	<i>Baptême de N.-S.</i>	13 m.	s. Polyeucte
14 D.	s. Hilaire, évêque.	14 m.	s. Valentin, Q. T.
15 l.	s. Paul	15 j.	s. Faustin
16 m.	s. Honorat	16 v.	ste Julienne
17 m.	s. Antoine	17 s.	st Martine
18 j.	Ch. s. Pierre à R.	18 D.	<i>Reminiscere</i>
19 v.	s. Sulpice.	19 l.	s. Barbat
20 s.	s. Sébastien.	20 m.	s. Eucher
21 D.	<i>Septuagésime</i>	21 m.	ste Vitaline
22 l.	s. Vincent	22 j.	La Ch. s. Pierre
23 m.	s. Raymond de P.	23 v.	s. Pierre Damien
24 m.	s. Thimothée	24 s.	s. Mathias
25 j.	<i>Conv. de s. Paul</i>	25 D.	<i>Oculi</i>
26 v.	s. Polycarpe, év.	26 l.	s. Porphyre
27 s.	Ste DÉVOTE	27 m.	ste Honorine
28 D.	<i>Sexagésime</i>	28 m.	s. Romain
29 l.	s. François de S.		
30 m.	ste Martine.		
31 m.	s. Pierre Nolasque		
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
D. Q.	le 1 à 0 h. 59 ^m soir	N. L.	le 7 à 6 h. 20 ^m soir
N. L.	le 9 à 6 h. 9 ^m mat.	P. Q.	le 14 à 10 h. 4 ^m mat.
P. Q.	le 16 à 0 h. 57 ^m mat.	Pl. L.	le 22 à 0 h. 28 ^m mat.
Pl. L.	le 23 à 7 h. 25 ^m mat.		
D. Q.	le 31 à 10 h. 36 ^m mat.		

MARS		AVRIL	
<i>Les jours croissent de 1 h. 50 m.</i>		<i>Les jours croissent de 1 h. 43 m.</i>	
1 j.	s. Aubin <i>Mi-C.</i>	1 D.	<i>Quasimodo</i>
2 v.	s. Simplicie	2 l.	<i>Annonciation</i>
3 s.	ste Cunégonde	3 m.	ste Marie Egypt.
4 D.	<i>Lactare</i>	4 m.	s. Isidore, év.
5 l.	s. Théophile	5 j.	s. Vincent Ferrier
6 m.	ste Colette	6 v.	s. Célestin
7 m.	s. Thomas d'Aq.	7 s.	s. Hégésippe
8 j.	s. Jean de Dieu.	8 D.	s. Gauthier
9 v.	ste Françoise	9 l.	s. Hugues
10 s.	s. Doctrovée	10 m.	s. Macaire
11 D.	LA PASSION	11 m.	s. Léon le Grand
12 l.	s. Grégoire le Gr.	12 j.	s. Jules
13 m.	ste Euphrasie	13 v.	s. Herménégilde
14 m.	ste Mathilde	14 s.	s. Tiburce
15 j.	s. Zacharie	15 D.	ste Anastasie
16 v.	s. Abraham	16 l.	s. Fructueux
17 s.	s. Patrice	17 m.	s. Anicet
18 D.	LES RAMEAUX	18 m.	s. Parfait
19 l.	<i>St Joseph</i>	19 j.	s. Léon
20 m.	s. Guibert	20 v.	ste Emma
21 m.	s. Benoît	21 s.	s. Anselme
22 j.	ste Léa	22 D.	ss. Soter et Caius
23 v.	<i>Vendredi-Saint</i>	23 l.	s. Georges
24 s.	s. Siméon	24 m.	s. Fidèle
25 D.	PAQUES	25 m.	s. Marc, évangél.
26 l.	s. Emmanuel	26 j.	s. Clet.
27 m.	s. Robert	27 v.	s. Anthime
28 m.	s. Gontran	28 s.	s. Paul de la Cr.
29 j.	ste Eustasie	29 D.	s. Pierre, martyr.
30 v.	s. Rieul	30 l.	<i>Rogations</i>
31 s.	ste Cornélie		
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
D. Q.	le 2 à 5 h. 35 ^m mat.	N. L.	le 7 à 1 h. 46 ^m soir
N. L.	le 9 à 4 h. 41 ^m mat.	P. Q.	le 14 à 8 h. 59 ^m mat.
P. Q.	le 15 à 8 h. 41 ^m soir	Pl. L.	le 22 à 11 h. 37 ^m mat.
Pl. L.	le 23 à 6 h. 14 ^m soir	D. Q.	le 30 à 7 h. 13 ^m mat.
D. Q.	le 31 à 8 h. 31 ^m soir		

MAI

*Les jours croissent
de 1 h. 18 m.*

1	m.	ss. Philippe et Jac.
2	m.	s. Athanase
3	j.	ASCENSION
4	v.	Ste Monique
5	s.	s. Pie V
6	D.	s. Jean Porte Lat.
7	l.	s. Stanislas
8	m.	s. Désiré
9	m.	s. Grégoire de N.
10	j.	s. Antonin
11	v.	ss. Achille et Nér.
12	s.	ste Flavie
13	D.	PENTECOTE
14	l.	s. Pacôme
15	m.	s. Cassius
16	m.	s. Honoré Q. T.
17	j.	s. Pascal
18	v.	s. Venant
19	s.	ste Pudentienne
20	D.	TRINITE
21	l.	ste Virginie
22	m.	ste Julie
23	m.	s. Didier
24	j.	FETE-DIEU
25	v.	s. Urbain
26	s.	S. Philippe de N.
27	D.	ste M.-Mad. de P.
28	l.	s. Germain
29	m.	s. Maximin
30	m.	s. Félix, pape
31	j.	ste Angèle de M.

Phases de la lune

N. L.	le 6 à 10 h. 8 ^m soir
P. Q.	le 13 à 11 h. 3 ^m soir
Pl. L.	le 22 à 3 h. 21 ^m mat.
D. Q.	le 29 à 2 h. 32 ^m soir

JUIN

*Les jours croissent
de 20 minutes*

1	v.	<i>Fête du S.-Cœur</i>
2	s.	s. Marcelin
3	D.	ste Clotilde
4	l.	s. François Carac.
5	m.	s. Boniface
6	m.	s. Norbert
7	j.	s. Claude
8	v.	s. Médard
9	s.	s. Félicien
10	D.	s. Landry
11	l.	s. Barnabé
12	m.	s. Nabor
13	m.	s. Antoine de P.
14	j.	s. Basile
15	v.	ste Germaine C.
16	s.	s. J. Franç. Régis.
17	D.	s. Aurélien
18	l.	ste Marine
19	m.	ss. Gerv. et Prot.
20	m.	s. Sylvère
21	j.	s. Louis de Gonz.
22	v.	s. Pâulin
23	s.	ste Ethelrede
24	D.	<i>Nativité de s. J.-B.</i>
25	l.	s. Guillaume, ab.
26	m.	ss. Jean et Paul
27	m.	s. Ladislas
28	j.	s. Irénée
29	v.	<i>ss. Pierre et Paul</i>
30	s.	Comm. de S. Paul

Phases de la lune

N. L.	le 5 à 6 h. 22 ^m mat.
P. Q.	le 12 à 2 h. 51 ^m soir
Pl. L.	le 20 à 4 h. 41 ^m soir
D. Q.	le 27 à 7 h. 47 ^m soir

JUILLET		AOÛT	
<i>Les jours diminuent de 1 heure</i>		<i>Les jours diminuent de 1 h. 38 m.</i>	
1 D.	s. Thierry	1 m.	s. Pierre ès Lien ^s
2 l.	<i>Visitat. de N.-D.</i>	2 j.	s. Alphonse
3 m.	s. Anatole	3 v.	Inv. s Etienne
4 m.	ste Berthe	3 s.	s. Dominique
5 j.	ste Zoé	5 D.	<i>N.-D. des Neiges</i>
6 v.	s. Tranquille	6 l.	Transfig. de J.-C.
7 s.	s. Irénée	7 m.	S. ALBERT
8 D.	ste Elisab. r. de P.	8 m.	s. Gaëtan
9 l.	s. Ephrem.	9 j.	s. <i>Roman</i>
10 m.	ste Félicité	10 v.	s. Laurent
11 m.	s. Pie I ^{er}	11 s.	ste Suzanne
12 j.	s. Jean Gualbert	12 D.	ste Claire
13 v.	s. Eugène	13 l.	s. Hippolyte
14 s.	s. Bonaventure	14 m.	s. Eusèbe. <i>V. J.</i>
15 D.	s. Henri	15 m.	ASSOMPTION
16 l.	<i>N.-D. du Carmel</i>	16 j.	s. Roch
17 m.	s. Alexis	17 v.	ste Hélène
18 m.	s. Camille	18 s.	s. Joachim
19 j.	s. Vincent de Paul	19 D.	ste Philomène
20 v.	ste Marguerite	20 l.	s. Bernard
21 s.	s. Victor	21 m.	ste Jeanne Chant.
22 D.	ste Madeleine	22 m.	s. Symphorien
23 l.	s. Appollinaire	23 j.	s. Philippe Beniti
24 m.	ste Christine v.	24 v.	s. Barthélemy
25 m.	s. Jacques le Maj.	25 s.	S. LOUIS, roi
26 j.	ste Anne	26 D.	s. Zéphyrin
27 v.	s. Pantaléon	27 l.	s. Joseph Calasanz
28 s.	s. Nazaire	28 m.	s. Augustin
29 D.	ste Marthe	29 m.	Déc. de s. J.-B.
30 l.	s. Ignace de L.	30 j.	ste Rose de Lima
31 m.	s. Germain d'Aux.	31 v.	s. Raymond Non.
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
N. L.	le 4 à 3 h. 13 ^m soir	N. L.	le 3 à 1 h. 36 ^m mat.
P. Q.	le 12 à 7 h. 59 ^m mat.	P. Q.	le 11 à 1 h. 39 ^m mat.
Pl. L.	le 20 à 3 h. 40 ^m mat.	Pl. L.	le 18 à 1 h. 3 ^m soir
D. Q.	le 27 à 0 h. 23 ^m mat.	D. Q.	le 25 à 5 h. 41 ^m mat.

SEPTEMBRE

*Les jours diminuent
de 1 h. 44 m.*

1	s.	s. Leu et s. Gilles
2	D.	s. Etienne, roi
3	l.	s. Lazare
4	m.	ste Rosalie
5	m.	s. Laurent Justin.
6	j.	ste Reine
7	v.	s. Cloud
8	s.	<i>Nativité de N.-D.</i>
9	D.	s. Omer, év.
10	l.	s. Nicolas Tolent.
11	m.	s. Hyacinthe
12	m.	ste Pulchérie
13	j.	s. Aimé
14	v.	<i>Exalt. de la Croix</i>
15	s.	s. Nicomède
16	D.	ss. Corn. et Cyp.
17	l.	Stig. de s. Franc.
18	m.	s. Joseph C. Q. T.
19	m.	s. Janvier
20	j.	s. Eustache
21	v.	s. Mathieu
22	s.	s. Maurice
23	D.	s. Lin
24	l.	<i>N.-D. de la Mercî</i>
25	m.	s. Firmin
26	m.	ste Justine
27	j.	ss. Côme et Dam.
28	v.	s. Wenceslas
29	s.	s. Michel arch.
30	D.	s. Jérôme

Phases de la lune

N. L.	le 1 à 2 h. 23 ^m soir
P. Q.	le 9 à 6 h. 47 ^m soir
Pl. L.	le 16 à 9 h. 51 ^m soir
D. Q.	le 23 à 1 h. 0 ^m soir

OCTOBRE

*Les jours diminuent
de 1 h. 45 m.*

1	l.	s. Remi.
2	m.	SS. Anges gard.
3	m.	s. Denis l'aréop.
4	j.	s. François d'As.
5	v.	s. Placide
6	s.	s. Bruno
7	D.	s. Serge
8	l.	ste Réparate
9	m.	ste Brigitte
10	m.	s. François Borgia
11	j.	s. Nicaise
12	v.	s. Wilfrid
13	s.	s. Edouard
14	D.	s. Calixte
15	l.	ste Thérèse
16	m.	s. Léopold
17	m.	ste Hedwige
18	j.	s. Luc, évang.
19	v.	s. Pierre d'Alcan.
20	s.	s. Jean Cantius
21	D.	ste Ursule
22	l.	s. Hilarion
23	m.	s. Rédempteur
24	m.	s. Raphaël
25	j.	s. Crépin, s. Crép.
26	v.	s. Evariste
27	s.	s. Frumence
28	D.	s. Simon, s. Jude
29	l.	s. Narcisse
30	m.	s. Lucain
31	m.	s. Quentin V.-J.

Phases de la lune

N. L.	le 1 à 6 h. 4 ^m mat.
P. Q.	le 9 à 10 h. 29 ^m mat.
Pl. L.	le 16 à 6 h. 55 ^m mat.
D. Q.	le 22 à 11 h. 28 ^m soir
N. L.	le 31 à 0 h. 6 ^m mat.

NOVEMBRE

*Les jours diminuent
de 1 h. 20 m.*

1 j.	TOUSSAINT
2 v.	<i>Les Trépassés</i>
3 s.	s. Vital
4 D.	s. CHARLES B.
5 l.	ste Bertilde
6 m.	s. Léonard
7 m.	s. Ernest
8 j.	Les 4 Couronnés
9 v.	s. Théodore
10 s.	s. André Avellin
11 D.	s. Martin
12 l.	s. René év.
13 m.	s. Didace
14 m.	s. Stanislas Kotska
15 j.	ste Gertrude
16 v.	s. Edmond
17 s.	s. Grégoire Thau.
18 D.	s. Eudes
19 l.	ste Elisabeth de H.
20 m.	s. Félix de Valois
21 m.	<i>Présent. de N.-D.</i>
22 j.	ste Cécile
23 v.	s. Clément
24 s.	ste FLORE
25 D.	ste Catherine
26 l.	ste Genev. des Ar.
27 m.	s. Maxime
28 m.	s. Sosthène
29 j.	s. Saturnin
30 v.	s. André

Phases de la lune

P. P. le 8 à 0 h. 14^m mat.
 Pl. L. le 14 à 4 h. 47^m soir
 D. Q. le 21 à 1 h. 53^m soir
 n. L. le 29 à 7 h. 4^m soir

DÉCEMBRE

*Les jours diminuent
de 27 minutes*

1 s.	s. Eloi
2 D.	AVENT
3 l.	s. François Xav.
4 m.	ste Barbe
5 m.	s. Sabas, abbé
6 j.	s. Nicolas
7 v.	s. Ambroise
8 s.	IM.-CONCEPTION.
9 D.	ste Léocadie
10 l.	<i>N.-D. de Lorette</i>
11 m.	s. Damase
12 m.	s. Melchiade P. M.
13 j.	ste Lucie
14 v.	s. Pierre Chrys.
15 s.	s. Mesmin
16 D.	ste Adélaïde
17 l.	ste Olympe
18 m.	s. Gratien Q. T.
19 m.	s. Jean de la Cr.
20 j.	s. Urbain
21 v.	s. Thomas
22 s.	s. Ferdinand
23 D.	ste Victoire
24 l.	ste Delphine V.-J.
25 m.	NOEL
26 m.	s. Étienne
27 j.	s. Jean ap.
28 v.	Les ss. Innocents
29 s.	s. Thomas de Cant.
30 D.	ste Colombe
31 l.	s. Sylvestre

Phases de la lune

P. Q. le 7 à 11 h. 55^m mat.
 Pl L. le 14 à 3 h. 38^m mat.
 D. Q. le 21 à 8 h. 18^m mat.
 N. L. le 20 à 1 h. 9^m soir

FAMILLE PRINCIÈRE

CHARLES III, Honoré, Prince Souverain de Monaco, Duc de Valentinois, Marquis des Baux, Comte de Carladez, Baron de Buis, Seigneur de Saint-Remy, Sire de Matignon, Comte de Thorigny, Baron de Saint-Lô, Baron de la Luthumière, Duc d'Estouteville, Duc de Mazarin, Duc de la Meilleraye, Duc de Mayenne, Prince de Château-Porcien, Comte de Ferrette, de Belfort, de Thann et de Rosemont, Baron d'Altkirch, Seigneur d'Isenheim, Marquis de Chilly, Comte de Lonjumeau, Baron de Massy, Marquis de Guiscard... etc. Grand d'Espagne de 1^{re} classe; Bailli Grand' Croix de l'Ordre de Malte... etc. Né le 8 décembre 1818, a succédé à son père, le Prince Florestan I^{er}, le 20 juin 1856. Marié le 28 septembre 1846 à la Princesse Antoinette Ghislaine, Comtesse de Mérode. Veuf le 10 février 1864.

FILS

Prince *Albert-Honoré-Charles*, Prince Héréditaire, né le 13 novembre 1848 Capitaine de frégate dans la Marine Espagnole. Marié le 21 septembre 1869 à *Marie-Victoire*, née le 10 décembre 1850, fille de feu *Guillaume-Alexandre-Archibald Antoine*, duc d'Hamilton, Brandon et Châtellerault, et de la Princesse *Marie*, fille de *Charles-Louis-Frédéric*, Grand-Duc de Bade.

(Le mariage religieux a été annulé par la Cour de Rome, le 3 janvier 1880, et le mariage civil a été déclaré dissous par Ordonnance Souveraine de S. A. S. le Prince Régnant, le 28 juillet 1880.)

Fils :

Prince *Louis-Honoré-Charles-Antoine*, né le 12 juillet 1870.

SŒUR DU PRINCE

Princesse *Florestine-Gabrielle-Antoinette*, née le 22 octobre 1833. Mariée le 15 février 1863 à *Frédéric-Guillaume-Alexandre-Ferdinand*, Prince de Wurtemberg, Duc d'Urach. Veuve le 16 juillet 1869.

Fils :

Guillaume-Charles-Florestan-Géro-Crescent
de Wurtemberg, Duc d'Urach, né le 3 mars
1864 ;

Charles-Joseph-Guillaume-Florestan-Géro-
Crescent de Wurtemberg, Prince d'Urach, né
le 15 février 1865.

CHRONOLOGIE

DES PRINCES DE MONACO

GRIMALDUS I^{er}, seigneur d'Antibes, en 950.

GUIDO I^{er}, seigneur de Monaco, en 1000.

HUGO II, seigneur de Monaco, date inconnue.

GRIMALDUS II, seigneur de Monaco, en 1050.

GUIDO II, seigneur de Monaco, en 1120.

GRIMALDI III, seigneur de Monaco et consul de
Gênes, en 1160.

OBERT, seigneur de Monaco et consul de Gênes,
en 1190.

GRIMALDI IV, seigneur de Monaco, en 1232.

FRANÇOIS, seigneur de Monaco, en 1240.

RAINIER I^{er}, seigneur de Monaco, en 1275, mort
en 1300.

RAINIER II, seigneur de Monaco, en 1300, mort
en 1330.

CHARLES I^{er}, le Grand, seigneur de Monaco, en
1330, mort en 1363.

RAINIER III, seigneur de Monaco, en 1363,
mort en 1407.

AMBROISE, seigneur de Monaco, en 1407, mort
en 1420.

JEAN I^{er}, seigneur de Monaco, en 1420, mort en
1454.

CATALAN, seigneur de Monaco, en 1454, mort en
1457.

CLAUDINE, unique héritière de Catalan, souve-
raine de Monaco, en 1457, morte en 1514,
épousa Lambert, seigneur d'Antibes, Cagnes
et autres lieux.

LUCIEN, fils de Claudine, d'abord administrateur
pour sa mère en 1506, et seigneur en titre
en 1514, mort en 1523.

AUGUSTIN, frère de Lucien, seigneur de Mo-
naco, en 1523, évêque de Grasse, abbé de
Lérins, cardinal, etc., mort en 1531.

HONORÉ I^{er}, neveu d'Augustin, prince de Mo-
naco, en 1531, mort en 1581.

CHARLES II, prince de Monaco, en 1581, mort
en 1586.

HERCULE I^{er}, frère de Charles II, prince de Mo-
naco, en 1589, mort en 1605.

HONORÉ II, prince de Monaco, duc de Valen-
tinois, en 1605, mort en 1662.



LOUIS I^{er}, prince de Monaco, en 1662, mort en 1701.

ANTOINE I^{er}, prince de Monaco, en 1701, mort en 1731.

LOUISE-HIPPOYTE, princesse de Monaco, en 1731, morte en 1732; mariée à Jacques-Léonor de Goyon, Sire de Matignon et de la Roche-Guyon, comte de Thorigny, etc., etc., qui prit les noms et armes des Grimaldi par substitution à ses nom et armes propres.

HONORÉ III, prince de Monaco, en 1732, mort en 1795.

HONORÉ IV, prince de Monaco, mort en 1819.

HONORÉ V, prince de Monaco, en 1819, mort en 1841.

FLORESTAN I^{er}, frère d'Honoré V, prince de Monaco, en 1841, mort en 1856.

CHARLES III, souverain actuel, monté sur le trône en 1856.

LISTE DES SOUVERAINS

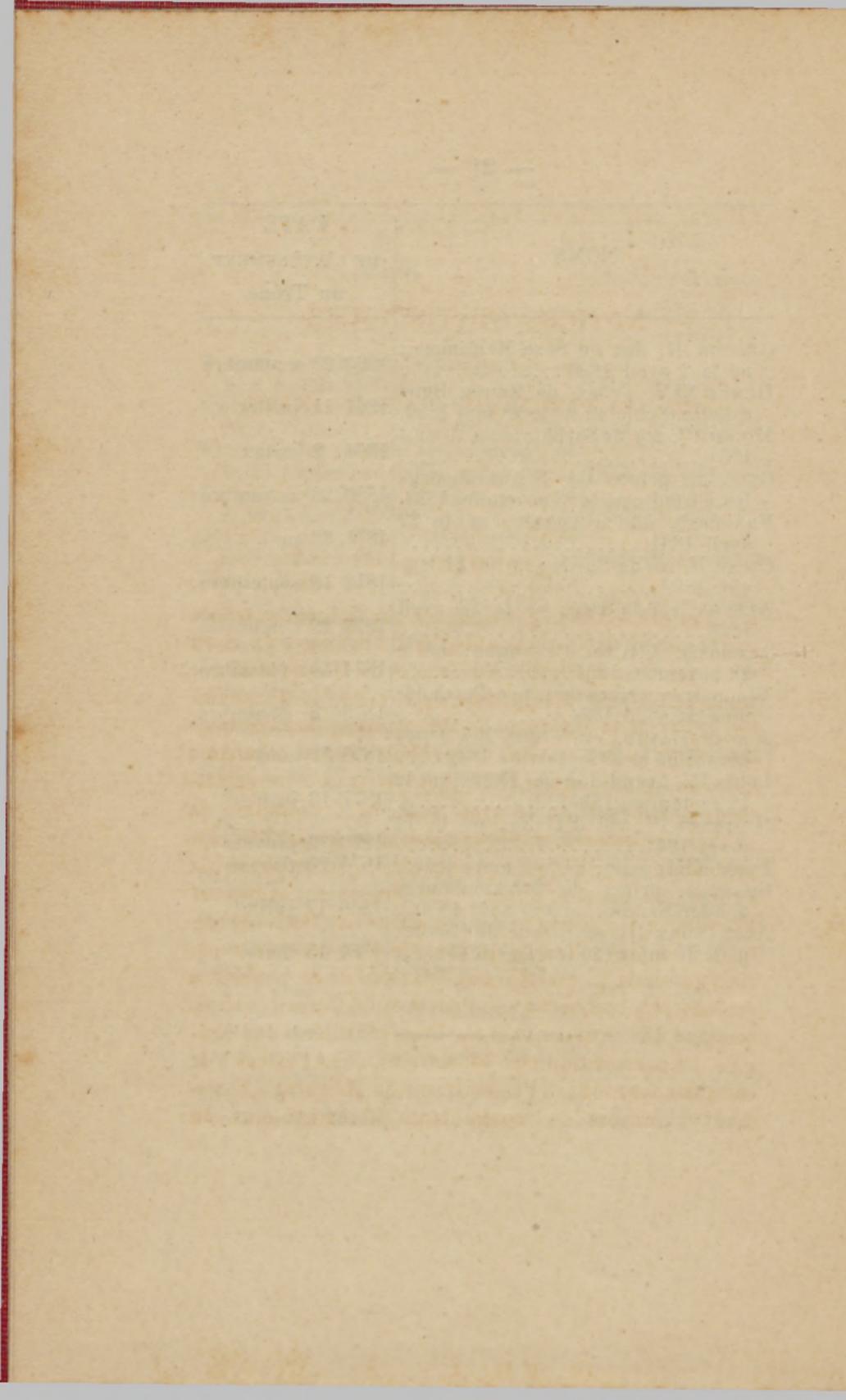
ACTUELLEMENT RÉGNANTS

rangés d'après la date de leur avènement au trône

NOMS	DATE DE L'AVÈNEMENT au Trône
PIERRE II, empereur du Brésil; né le 2 décembre 1825.....	1831 7 avril
GUILLAUME, duc de Brunswick; né le 25 avril 1806.....	1831 20 avril
VICTORIA, reine de la Grande-Bretagne, impératrice des Indes; née le 24 mai 1819.....	1837 20 juin
FRÉDÉRIC-FRANÇOIS II, grand-duc de Mecklembourg-Schwérin; né le 28 février 1823.....	1842 7 mars
ERNEST II, duc de Saxe-Cobourg et Gotha; né le 21 juin 1818.....	1844 29 janvier
GEORGE V, prince de Waldeck; né le 14 janvier 1831.....	1845 15 mai
FRANÇOIS-JOSEPH, empereur d'Autriche; né le 10 août 1830.....	1848 2 décembre
GUILLAUME III, roi des Pays-Bas; né le 19 février 1817.....	1849 17 mars
FRÉDÉRIC, grand-duc de Bade; né le 9 septembre 1826.....	1852 24 avril

NOMS	DATE DE L'AVÈNEMENT au Trône
PIERRE, grand-duc d'Oldenbourg; né le 8 juillet 1827.....	1853 7 février
CHARLES-ALEXANDRE, grand-duc de Saxe-Weimar; né le 24 juin 1818.	1853 8 juillet
ERNEST, duc de Saxe-Altenbourg; né le 16 septembre 1826.....	1853 3 août
CHARLES III, prince de Monaco; né le 8 décembre 1818.....	1856 20 juin
JEAN II, prince de Liechtenstein; né le 5 octobre 1840.....	1858 12 novembre
HENRI XXII, prince de Reuss, ligne aînée (Greiz); né le 28 mars 1846...	1859 8 novembre
NICOLAS I ^{er} , prince du Monténégro; né le 7 octobre 1841.....	1860 14 août
FRÉDÉRIC-GUILLAUME, grand-duc de Mecklembourg-Strélitz; né le 17 octobre 1819.....	1860 6 septembre
ADOLPHE, prince de Schaumbourg-Lippe; né le 1 ^{er} août 1817.....	1860 21 novembre
GUILLAUME I ^{er} , roi de Prusse; né le 22 mars 1797; empereur d'Allemagne (18 janvier 1871).....	1861 2 janvier
LOUIS I ^{er} , roi de Portugal; né le 31 octobre 1838.....	1861 11 novembre
GEORGES I ^{er} , roi des Hellènes; né le 24 décembre 1845.....	1863 5 juin
CHRISTIAN IX, roi de Danemark; né le 8 avril 1818.....	1863 5 novembre
LOUIS II, roi de Bavière; né le 25 août 1845.....	1864 10 mars
CHARLES I ^{er} , roi de Wurtemberg; né le 6 mars 1823.....	1864 25 juin
LÉOPOLD II, roi des Belges; né le 9 avril 1835.....	1865 10 décembre
CHARLES I ^{er} , roi de Roumanie; né le 8-20 avril 1839.....	1866 8-20 avril

NOMS	DATE DE L'AVÈNEMENT au Trône
GEORGE II, duc de Saxe-Meiningen ; né le 2 avril 1826	1866 20 septembre
HENRI XIV, prince de Reuss, ligne cadette (Schleiz); né le 28 mai 1832.	1867 11 juillet
MILAN I ^{er} , roi de Serbie; né le 10 août 1854	1868 2 juillet
GEORGE, prince de Schwarzbourg- Rudolstadt; né le 23 novembre 1838.	1869 26 novembre
FRÉDÉRIC, duc d'Anhalt; né le 29 avril 1831	1871 22 mai
OSCAR II, roi de Suède; né le 21 jan- vier 1829	1872 18 septembre
ALBERT, roi de Saxe; né le 23 avril 1828	1873 29 octobre
ALPHONSE XII, roi d'Espagne; né le 28 novembre 1857	1874 30 décembre
WOLDEMAR, prince de Lippe-Detmold; né le 18 avril 1824	1875 8 décembre
ABD-UL-HAMID, empereur des Otto- mans; né le 22 septembre 1842.....	1876 31 août
LOUIS IV, grand-duc de Hesse; né le 12 septembre 1837	1877 13 juin
HUMBERT I ^{er} , roi d'Italie; né le 14 mars 1844	1878 9 janvier
LÉON XIII, pape; né le 2 mars 1810..	1878 20 février
CHARLES, prince de Schwarzbourg- Sondershausen, né le 7 août 1830..	1880 17 juillet
ALEXANDRE III, empereur de Russie; né le 10 mars (26 février) 1845.....	1881 13 mars



NOTICES STATISTIQUES

SUR LES PRINCIPAUX ÉTATS DU MONDE

ALLEMAGNE

L'Empire d'Allemagne est fondé sur la base des traités conclus entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et : 1° les Grands-Duchés de Bade et de Hesse (le 15 novembre 1870); 2° le Royaume de Bavière (le 23 novembre 1870); 3° le Royaume de Wurtemberg (le 25 novembre 1870); les ratifications de ces traités furent échangées à Berlin, le 29 janvier 1871. Auxdits traités fut substituée, par décret du 16 avril 1871, la Constitution de l'Empire allemand, entrée en vigueur le 4 mai 1871. La présidence de l'Empire appartient à la couronne de Prusse. Le roi Guillaume I^{er} de Prusse est empereur héréditaire d'Allemagne. La Confédération des Etats formant l'Empire allemand est investie d'un pouvoir impérial souverain; l'exercice des fonctions de ce pouvoir a été conféré à la couronne de Prusse et au Conseil fédéral, composé des représentants des Etats confédérés de l'Empire. Le pouvoir impérial est astreint, dans l'exercice de certaines fonctions, à l'assentiment du Reichstag (Parlement), composé de représentants librement élus du

peuple allemand ; cette assemblée exerce aussi, à certains égards, un droit de contrôle.

Le Conseil fédéral se compose des plénipotentiaires de tous les Etats formant l'Empire allemand, sous la présidence du chancelier de l'Empire, le prince de Bismark.

Chaque Etat est représenté à l'Assemblée suivant sa population. Sur un total de 58 voix, la Pruse a 17 voix ; la Bavière, 6 ; la Saxe, 4 ; le Wurtemberg, 4 ; Bade, 3 ; la Hesse, 3 ; Mecklembourg-Schwérin, 2 ; et le reste des autres Etats, chacun 1.

Population : 45,210,000 hab. (déc. 1880), y compris l'Alsace et la Lorraine.

L'armée de l'Empire allemand se compose du corps d'armée de la garde, de 13 corps d'armée prussiens (N^{os} I-XI, XIV, XV), du corps d'armée saxon (N^o XII), du corps d'armée de Wurtemberg (N^o XIII) et de deux corps d'armée bavarois (N^{os} I et II). Total : 18 corps d'armée.

L'armée de l'Empire se compose de 427,274 hommes, et peut mettre sur pied 1,456,677 hommes, avec la réserve et la landwher.

La flotte se compose de 79 bâtiments de guerre, dont 23 cuirassés, 3 frégates, 6 corvettes, 7 monitors et 2 batteries flottantes, armés de 517 canons (1882).

Marine marchande : vapeurs 336, jaugeant 183,379 tonnes ; voiliers, 4,805, jaugeant 1,117,935 tonnes.

Outre les Etats dont nous donnons la statistique plus loin, l'Allemagne comprend l'ancien royaume de Hanovre et les villes libres et hanséatiques de Brême, 102,532 hab. ; Hambourg, 348,447 hab. ; Lubeck. 44,779 hab.

ANDORRE

Cette république est placée sous la suzeraineté de la France et de l'évêque d'Urgel.

Superficie : 495 kilom. carrés.

Population : 6,000 hab.

ANHALT

Population : 213,565 hab.

Capitale : Dessau, 19,643 hab.

AUTRICHE-HONGRIE

Population : pays autrichien, 22,176,745 hab. (1879); Hongrie, 15,564,533 hab. (1876); total, 37,741,278 hab.

Capitale : Vienne, 1,103,857 hab. (1882); Prague, 189,949 hab.; Pesth, 347,536 hab.

Armée active, en août 1878 : sur pied de paix, 272,527; sur pied de guerre, 1,094,025 hommes.

Marine en 1879 : 68 bâtiments à voiles et à vapeur, dont 10 cuirassés d'escadre et 2 cuirassés de station, avec un effectif de 11,154 hommes d'équipage.

Marine marchande (1877) : vapeurs, 104, jaugeant 60,281 tonnes; voiliers : 8,122, jaugeant 270,391 tonnes.

BADE

Population : 1,507,179 hab.

Capitale : Carlsruhe, 42,739 hab., Mannheim, 46,453 hab. (1875). Les troupes badoises forment une partie du XIV^e corps de l'armée allemande.

BAVIÈRE

Population : 5,022,390 hab.

Capitale : Munich, 198,829 hab. (déc. 1875).— L'armée bavaroise forme deux corps, chacun de deux divisions, de l'armée de l'Empire allemand.

BELGIQUE

Population : 5,536,146 hab. (1879). — Etendue territoriale, 29,455 kilom. carrés.

Armée : 46,383 hommes, et 103,683 hommes (pied de guerre).

Capitale : Bruxelles, 581,099 hab. (31 déc. 1881).

BRÉSIL

Population en 1876 : 10,108,291 hab. — Forces de terre en 1877, 13,000 hommes en temps de paix et 32,000 en temps de guerre. — Flotte en 1880 : 41 bâtiments et 3,758 hommes d'équipage.

BRUNSWICK-WOLFENBUTTEL

Population : 327,493 hab. (1875).

Capitale : Brunswick, 65,938 hab. (1875).

CHINE

Population : 434,600,000 hab.

Superficie : 11,813,750 kilom. carrés.

Capitale : Pékin, 1,648,814 hab. — Armée : 800,000 hommes et les troupes de milice. — Marine : 56 navires armés de 283 canons et ayant 5,860 hommes d'équipage (1880).

DANEMARK

Population : 2,099,800 hab. (1880).

Capitale : Copenhague, 234,850 hab. — Armée : pied de guerre, 49,054 hommes (1880). — Marine : 33 vapeurs, dont 8 cuirassés, armés de 240 canons.

EGYPTE

Population : 17,386,000 hab. — Superficie : 2,722,354 kilom. carrés.

Capitale : Le Caire, 349,283 hab. — Armée : 18,000 hommes. — Flotte : 14 vapeurs (1880).

ESPAGNE

Population : 16,623.384 hab. — Colonies : 8,428,000 hab.

Capitale : Madrid, 397,690 hab. (1877). — Armée : pied de paix, 90,000 hommes; pied de guerre, 597,101 hommes (1880). — Flotte : 121 vapeurs, armés de 525 canons et 14,000 hommes d'équipage (1879).

Marine marchande, y compris les colonies : vapeurs, 226, jaugeant 135,814 tonnes; voiliers, 1,578, jaugeant 325,036 tonnes (1880).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Président : M. Arthur Chester.

Le Congrès se compose du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le Sénat se compose de deux membres par Etat, nommés pour un terme de six années.

Les représentants au Congrès sont nommés, par chaque Etat séparément, pour deux ans.

Les Territoires (c'est-à-dire les nouvelles provinces acquises par achat, cession ou conquête) envoient, jusqu'à l'époque de leur admission dans la Confédération, des délégués au Congrès. Ces délégués n'ont pas le droit de voter.

Les Etats-Unis renferment 38 Etats et 8 Territoires.

Population : 38,925,598 hab. (1874).

Capitale : Washington, 131,947 habitants (1878); New-York, 1,046,037 hab. (1875); Philadelphie, 817,448 hab.; Saint-Louis, 498,182 hab. (1876); Baltimore, 267,354 hab.; Boston, 341,919 hab.; Nouvelle-Orléans, 191,478 hab.

Armée : 26,830 hommes, outre la milice, qui peut être portée à 3,434,058 hommes. — La flotte des Etats-Unis se compose de 138 navires et 1,053 canons.

Marine marchande : vapeurs, 4,569, jaugeant 1,176,172 tonnes; voiliers, 17,042, jaugeant 2,422,813 tonnes.

FRANCE

Proclamation de la République, le 4 septembre 1870.

Président de la République : M. Jules Grévy, élu par l'Assemblée nationale, le 30 janvier 1879.

Population : 36,905,788 hab. (1877).

Colonies ; 2,676,775 hab. (1877).

Capitale ; Paris, 2,269,023 hab. ; Lyon, 376,613 hab. ; Marseille, 360,099 hab. ; Bordeaux, 221,305 hab. ; Lille, 178,144 hab. ; Toulouse, 140,289 hab. ; Rouen, 105,906 hab. ; Nantes, 124,319 hab. ; Nice, 66,200 hab. (Recensement de 1881.)

Force armée : pied de paix, 502,764 hommes (1876) et 120,126 chevaux ; pied de guerre, 1,031,300 hommes, non compris l'armée territoriale, 358,815.

Flotte : 270 bâtiments, dont 66 cuirassés, — 16 de premier rang, 12 de second rang, 20 gardes-côtes (1^{er} janvier 1881), — avec un effectif de 28,431 hommes d'équipage et 20,500 hommes d'artillerie et d'infanterie de marine.

Marine marchande : vapeurs, 565, jaugeant 230,804 tonnes ; voiliers, 14,884, jaugeant 758,324 tonnes (1877).

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

Population du Royaume-Uni : 34,866,000 hab. — Colonies, 205,620,667 hab. (1879).

Capitale : Londres, 3,814,571 hab. (avril 1881) ; Liverpool, 463,405 hab. ; Glasgow, 477,156 hab. ; Manchester et Salford, 468,501 hab. ; Birmingham, 343,787 hab. ; Leeds, 259,212 hab. ; Dublin, 246,326 hab.

Armée : 837.881 hommes et 49,489 chevaux (1881), plus les garnisons de Malte et de Gibraltar, 17,000 hommes.

Marine : personnel, 86,129 hommes et officiers (1881).

Flotte : 555 bâtiments, dont 70 blindés et 360 à vapeur, 125 à voiles ; équipages, 81,400 marins ou soldats de marine, 4,729 officiers, y compris les colonies.

Marine marchande : vapeurs, 4.335, jaugeant 2,005,000 tonnes ; voiliers, 21,144, jaugeant 4,258,000 tonnes.

GRÈCE ET ILES IONIENNES

Population : 1,679,775 hab. (1879). Superficie : 50,123 kilom. carrés. — Capitale : Athènes, 44,510 hab.

Armée : 19,318 hommes. — Marine : 21 bâtiments divers et 36 canons, 892 officiers, sous-officiers et marins.

— La marine marchande se composait, en 1876, de 5,437 bâtiments divers, jaugeant 262,032 tonnes.

HESSE GRAND-DUCALE (DARMSTADT)

Population : 884,218 hab. (décembre 1875). — Mayence, 57,020 hab. ; Darmstadt (et Bessungen), 44,107 hab.

ITALIE

Le royaume d'Italie, dans son état actuel, comprend une population de 28,459,711 hab. (31 décembre 1881).

Capitale : Rome, 301,539 hab. — Villes principales : Naples, 494,015 hab. ; Milan, 321,539 hab. ; Turin, 252,832 hab. ; Palerme, 244,955 hab. ; Gênes, 179,941 hab. ; Florence, 163,112 hab. ; Venise, 132,826 hab. (1881).

Armée : permanente, 704,207 hommes ; milice mobile,

330,767 hommes ; milice territoriale, 893,998 hommes. (1881).

Flotte : 73 bâtiments (7 cuirassés d'escadre, 4 de station, 4 gardes-côtes, 4 navires à tourelles, armés de canons de 100 tonnes), tant à voiles qu'à vapeur, d'une force de 24,189 chevaux, portant 478 canons, avec un personnel de 15,055 marins.

Marine marchande : 7,980 navires dont 150 vapeurs, jaugeant 999,196 tonnes (31 décembre 1880).

JAPON

Population : 34.338,479 hab. — Superficie : 379,711 kilom. carrés. — Capitale : Yedo (Tokio), 811,510 hab. (1879).

LIECHTENSTEIN

Population : 9,124 hab. — Capitale : Vaduz, 1,001 hab. (1880).

LIPPE

Population : 112,452 hab. — Capitale : Detmold, 6,917 hab.

MAROC

Population : 12,000,000 hab. — Superficie : 672,300 kil. carrés. — Capitale : Fez, 150,000 hab.

MECKLEMBOURG-SCHWÉRIN

Population : 553,785 hab. (décembre 1875). — Capitale : Schwérin, 27,989 hab.

MECKLEMBOURG-STRÉLITZ

Population : 95,673 hab. (décembre 1875). — Capitale : Neu-Strélitz, 8,525 hab.

MONTENÉGRO

Population : environ 236,000 hab. — Capitale : Céatinjé.

OLDENBOURG

Population : 319,314 hab. (1875). — Capitale : Oldenbourg, 15,701 hab.

PAYS-BAS

Population : 4,037,010 hab. — Superficie : 32,972 kil. carrés. — Capitale : La Haye, 117,856 hab. ; Amsterdam, 326,196 hab. ; Rotterdam, 152,517 hab. (déc. 1880). — Colonies, 25,110,000 hab.

Armée des Indes : 36,640 hommes ; européenne, 175,000 hommes, dont 59,000 de troupes actives et 116,000 de réserve territoriale (1881). — Marine : 102 vapeurs et 14 bâtiments à voiles, ensemble 524 canons. — Marine marchande : 1,179 bâtiments, jaugeant 966,393 tonnes (1878).

PERSE

Population : 7,000,000 hab. — Superficie : 1,647,070 kil. carrés. — Capitale : Téhéran, 200,000 hab.

PORTUGAL

Population : 4,745,124 hab. — Superficie : 92,828 kil. carrés. — Capitale : Lisbonne, 233,389 hab. — Colonies, 3,306,247 hab. (1878).

Armée : en temps de paix, 30,361 hommes ; en temps de guerre, 75,336 hommes (1880). — Flotte : 27 navires à vapeurs, 14 voiliers, avec 3,307 marins et 178 canons (1880). — Marine marchande (1879) : 554 navires, dont 42 vapeurs, jaugeant 96,337 mètres cubes.

PRUSSE

Population du nouveau royaume de Prusse, après les annexions : 25,742,404 hab. L'Alsace et la Lorraine, 1,531,804 hab.

Capitale : Berlin, 1,171,513 hab. (1882) ; Cologne, 154,564 hab. ; Breslau, 239,050 hab. (1875).

REUSS

Reuss-Greiz, population : 46,985 hab.—Capitale : Greiz, 12,657 hab.

Reuss-Schleiz, population : 92,375 hab. — Capitale : Gera, 20,810 hab.

ROUMANIE

Population ; 5,376,000 hab. — Superficie : 129,947 kil. carrés.—Capitale : Bucharest, 177,646 hab.

Armée : en temps de paix, 20,000 hommes environ et 192 canons ; en temps de guerre, avec l'armée territoriale et la milice, 200,000 hommes environ. — Marine : 10 bâtiments dont 4 vapeurs et 500 hommes d'équipage.

RUSSIE

Population : Russie d'Europe, 75,667,788 hab. — Lieutenance du Caucase, 6,177,224 hab. — Royaume de Pologne, 7,219,077 hab. — Grand-Duché de Finlande, 2,028,021 hab. — Sibérie, 3,840,238 hab. — Asie Centrale, 5,006,000 hab. ; ensemble 100,038,348 hab. (1882).

Capitale : Saint-Petersbourg, 667,963 hab. ; Moscou, 601,969, hab. ; Odessa, 184,819 hab.

Armée : 974,135 hom. en temps de paix et 2,618,312, y compris les troupes irrégulières, en temps de guerre.

Marine : 389 bâtiments avec 836 canons, jaugeant 243,866 tonnes. — L'effectif de la marine est de 4,041 officiers et de 26,153 matelots.

Marine marchande : vapeurs, 259, jaugeant 74,324 tonnes ; voiliers, 3,643, jaugeant 308,230 tonnes.

Le nouveau royaume de Pologne, créé par l'acte du congrès de Vienne en 1815, a une administration particulière.

Capitale : Varsovie, 308,548 hab.

SAINT-MARIN

Superficie : 85 kilom. carrés.

Population : 7,816 hab. — Capitale : Saint-Marin.

Les deux capitaines régents changent tous les six mois.

SAINT-SIÈGE

Après le plébiscite du 2 octobre 1870. les Etats Pontificaux furent incorporés au royaume d'Italie. Le 13 mai 1871, le gouvernement italien a promulgué une loi dite de garanties, qui accorde au Saint-Père la jouissance des palais du Vatican et de Latran, de tous les édifices et terrains annexés et dépendants, ainsi que de la villa de Castel-Gandolfo, avec toutes ses attenances et dépendances. On lui a fixé aussi une liste civile qu'il a refusée. Les envoyés des gouvernements étrangers près Sa Sainteté jouissent de toutes les prérogatives et immunités qui appartiennent au corps diplomatique, d'après le droit international. (Le pape n'a pas reconnu cette loi des garanties.)

Le Sacré Collège, institué en 1586, se compose de 70 cardinaux, partagés en trois ordres : l'ordre des évêques, l'ordre des prêtres et l'ordre des diacres.

SAXE ROYALE

Population : 2,972,805 hab.—Capitale : Dresde, 220,818 hab. (1880).

L'armée saxonne forme le XII^e corps d'armée de l'Empire allemand.

SAXE-ALTENBOURG

Population : 155,036 hab. (1880). — Capitale : Altenbourg, 26,241 hab.

SAXE-COBOURG ET GOTHA

Population : 194,716 hab. (1880). — Capitale : Gotha, 26,525 hab. ; Cobourg, 15,791 hab.

SAXE-MEININGEN

Population : 207,075 hab. (1880). — Capitale : Meiningen, 11,227 hab.

SAXE-WEIMAR-EISENACH (GRAND-DUCHÉ)

Population : 309,577 hab. (1880).—Capitale : Weimar, 19,944 hab. Eisenach, 18,824 hab.

SCHAUMBOURG-LIPPE

Population : 35,374 hab. (1880). — Capitale : Buckebourg, 5,088 hab.

SCHWARZBOURG-RUDOLSTADT

Population : 80,296 hab. (1880). — Capitale : Rudolstadt, 8,747 hab.

SCHWARZBOURG-SONDRERSHAUSEN

Population : 71,107 hab. (1880). — Capitale : Sondershausen 6,110 hab.

SERBIE

Population : 1,669,337 hab. (1880). — Superficie : 48,590 kilom. carrés. — Capitale : Belgrade, 26,651 hab.

Armée : 50,000 hommes. L'effectif de guerre peut être porté à 265,000 hommes.

SUÈDE ET NORWÈGE

Population : Suède, 4,572,245 hab. — (1881) Capitale : Stockholm, 176,745 hab. — Norwège, 1,806,900 hab. — Capitale ; Christiania, 76,806 hab. (1880).

Armée : Suède, 195,901 hommes. — Flotte : 195 bâtiments (dont 44 vapeurs), armés de 373 canons, avec 5,204 hommes d'équipage.

Armée : Norwège, 18,000 hommes. — Flotte : 125 navires (dont 37 vapeurs), armés de 409 canons (1882).

Marine marchande : Suède, 4,385 bâtiments dont 772 à vapeur, jaugeant ensemble 60,693 tonnes (1880). — Norwège (1880), 8,095 navires, jaugeant 1,518,658 tonnes, avec 60,832 hommes d'équipage.

SUISSE

1° Assemblée fédérale. A. Conseil national. Président:

Deucher, du canton de Thurgovie. — B. Conseil des Etats (44 membres, 2 pour chaque canton), Président : Vigier.

2° Conseil fédéral, Président : Ruchonnet, du canton de Vand, Président de la Confédération.

Vice-Président de la Confédération : M. Welti, du canton d'Argovie.

Superficie : 41,389 kil. carrés. — Population : 2,803,493 hab. — Forces militaires : 208,246 hommes dont 116,068 élite, et 92,178 landwher (1^{er} janvier 1882). — Villes : Berne, 36,000 hab ; Bâle, 44,834 hab.; Genève, 46,783 hab.

TUNIS

Le traité de Kasr-el-Saïd, du 12 mai 1881, a institué le protectorat de la France sur la Tunisie.

Population : 2,100,000 hab. environ. — Superficie : 116,348 kil. carrés. — Capitale : Tunis, 125,000 hab.

Armée régulière : 20,000 hommes environ ; armée irrégulière, 10,000.

TURQUIE

(Le traité de Berlin du 13 juillet 1878 a apporté divers changements territoriaux à la Turquie.)

Population : Turquie d'Europe, 8,897,400 habitants ; Turquie d'Asie, 16,170,600 hab.; Turquie d'Afrique, 20,510,000 hab. Total de la population de l'empire : 45,578,000. — Constantinople . 1.075,000 hab. Distance légale de Paris, 2,708 kilomètres.

Armée : 300,000 hommes, y compris la réserve (redif). En temps de guerre, la Turquie peut mettre environ 610,000 hommes sous les armes, avec 1,728 canons.

WALDECK

Population (en 1880) : 56,522 hab. — Capitale : Arolsen, 2,477 hab.

WURTEMBERG

Population : 1,971,118 hab. — Capitale : Stuttgart, 17,303 hab. (décembre 1880).

L'armée de Wurtemberg forme le XIII^e corps de l'armée allemande.

DIVERS ÉTATS D'AFRIQUE

Libéria (République). — Président : A. W. Gardner (1880). — Superficie : environ 37,200 kilom. carrés. — Population : 1,068,000 hab. — Capitale : Monrovia, 3,000 hab.

Madagascar. — Reine : Ranavalo II (1^{er} avril 1868). — Superficie : 591,981 kil. carrés. — Population : environ 2,500,000 habitants. — Capitale : Tananarive, 80,000 hab.

Orange (Etat libre d'). — Président : J. H. Brand L. D., élu pour 5 ans (10 février 1879). — Population : 150,000 hab. — Capitale : Bloemfontein, 2,500 hab.

Zanzibar. — Sultan : Bargasch-ben-Saïd, depuis 1870. — Superficie : île de Zanzibar, 1,591 kil. carrés. — Population : de 1 à 200,000 hab. — Capitale : Zanzibar : 80,000 hab.

Havaii (Royaume) ou les Sandwich. — Roi : Kalakaua I^{er}, — Superficie : 17,008 kil. carrés (1878). — Population : 57,985 hab. — Capitale : Honolulu, 14,352 hab. — Marine marchande : 59 bâtiments dont 7 vapeurs, jaugeant 10,085 tonnes.

DIVERS ÉTATS D'ASIE

Annam (Royaume d'). — Roi : Hoang-Nam. — Superficie : environ 440,500 kil. carrés. — Population : environ 21,000,000 hab. (1878). — Capitale : Hué, 50,000 hab.

Armée : environ 150,000 hommes.

Siam (Royaume de). — Roi : Somdet-Phra-Paramindr-Maha-Khoulalonkorn. — Superficie : environ 726,850 kil. carrés. Population : 5,750,000 hab. (1880). — Capitale : Bangkok, environ 500,000 hab.

Ile : Tonga. — Roi : Georges I^{er}. — Environ 20,000 hab.

DIVERS ÉTATS RÉPUBLICAINS D'AMÉRIQUE

Argentine (République). — Président : le général Julio Roca. — Population : 2,400,000 hab. (1869). — Capitale : Buenos-Ayres, 200,000 hab. (1878).

Bolivie. — Président : Aniceto Arze (1882). — Population : 2,325,000 hab. — Armée : 3,000 hommes. — Capitale : Chuquisaca, environ 10,000 hab.

Chili. — Président : M. Annibal Pinto, élu pour 5 ans (18 septembre 1876). — Superficie : 321,462 kil. carrés. — Population : 2,136,724 hab. (1878). — Capitale : Santiago, 150,307 hab. — Armée : 20,000 hommes de troupes et 30,000 gardes nationaux (1880). — Marine : 23 vaisseaux, 12,216 hommes d'équipage et 55 canons.

Colombie (Etats-Unis de). — Président : D^r Zaldua. — Population : 2,951,323 hab. — Capitale fédérale : Santa Fé de Bogota, 40,883 hab. — Armée : 2,000 hommes en temps de paix (1870).

Costa-Rica. — Constitution du 22 décembre 1871, suspendue en 1878. — Président : Prospero Fernandez. — Population : 135,000 hab. (1865). — Capitale : San José, 30,000 hab.

Equateur. — Président : Don Eloy Alfaro. — Population : 946,033 hab. — Capitale : Quito, 80,000 hab.

Guatemala, — Président : le lieutenant-général Rufino Barrios. — Population : 1,180,000 hab. (1880).

Haïti. — Président : Ulysse Heuraux. — Population : environ 550,000 hab. (1875). — Capitale : Port-au-Prince, 27,000 hab. — Armée : 6,828 hommes.

Honduras. — Président : Marco Aurelio Soto (1877). — Population : 350,000 hab. (1865). — Capitale : Comayagua, 20,000 hab.

Mexique (République fédérative). — Président : Manuel Gonzalez. — Population : 9,686,777 hab. (1879). — Superficie : 1,921,240 kil. carrés (1877). — Armée : 23,418 hommes. — Capitale : Mexico, 230,000 hab.

Nicaragua. — Président : Don Joaquin Zavala (élu pour 4 ans (1879). — Population : 400,000 hab. (1865). — Capitale : Léon, 35,000 hab.

Paraguay. — Président : général Caballero (1880). — Population : 293,844 hab. — Capitale : l'Assomption, 20,000 hab.

Pérou. — Président : Montero. — Population : 3,050,000 hab. environ (1876). — Capitale : Lima, 101,488 hab. (1880).

San Domingo. — Président : Don Fernando Arturo de Morino (1880). — Population : 300,000 hab. (1880). — Capitale : San Domingo, 16,000 hab.

San Salvador. — Président : R. Zaldívar y Lazo (1880).

— Population : 2,509,900 hab. (1876).

Uruguay. — Président : S. E. le général Maximo Santos

(1882). — Population : 440,000 hab. — Capitale :

Montevideo, 73,353 hab. (1879).

Vénézuéla. — Président : le général Guzman Blanco. —

Population : 1,784,197 hab. — Capitale : Caracas,

48,897 hab. (1877).



LISTE

DES GRAND' CROIX DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES

- 1862 — S. M. OSCAR II, roi de Suède et Norwège.
- 1863 — S. Exc. le Comte de TAUBENHEIM, Grand Ecuyer
de S. M. le Roi de Wurtemberg.
S. M. GEORGE I^{er}, roi des Hellènes.
- 1864 — S. M. CHRISTIAN IX, Roi de Danemark.
- 1865 — S. A. R. le Prince ALEXANDRE de Hesse-
Darmstadt.
S. M. ALPHONSE XII, Roi d'Espagne.
S. M. le Roi don FRANÇOIS d'ASSISE d'Espagne.
S. M. CHARLES I^{er} Roi de Wurtemberg.
- 1866 — S. Exc. le comte de ESPELETA, ancien Grand
Maître de la Maison de la Reine d'Espagne,
- 1867 — S. M. FRANÇOIS II, Roi des Deux-Siciles.
S. M. LÉOPOLD II, Roi des Belges.
- 1869 — S. A. R. le Prince CHARLES de Prusse.
S. A. I. et R. l'Archiduc LOUIS-VICTOR.
S. A. R. le Comte de TRANI.

- 1869 — S. M. GUILLAUME I^{er}, Roi de Prusse,
Empereur d'Allemagne.
S. Exc. le duc de BASSANO, ancien Gd Chambel-
lan de S. M. l'Empereur des Français.
S. A. R. FRÉDÉRIC, Grand duc de Bade.
- 1870 — S. A. R. ROBERT I^{er}, duc de Parme.
- 1871 — S. A. R. le Prince HERMANN de Saxe-Weimar-
Eisenach.
S. M. LOUIS I^{er}, Roi de Portugal.
- 1872 — S. M. I. PIERRE II, Empereur du Brésil.
S. M. I. et R. A. FRANÇOIS JOSEPH I^{er},
Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie.
S. A. I. et R. l'Archiduc ERNEST.
S. A. I. et R. l'Archiduc RENIER.
S. Exc. le Baron de HOFMANN, Conseiller actuel
de S. M. I. et R. A. l'Empereur d'Autriche.
- 1873 — S. Exc. le Baron CESCHI DI SANTA CROCE,
Lieutenant G^d Maître de l'Ordre de Malte.
S. Exc. le Général KÉRÉDINE, Ancien Premier
Ministre et Ministre des Affaires Etrangères
de S. A. le Bey de Tunis, ancien Grand Vizir
de la Sublime Porte.
- 1874 — S. Exc. SERKIS-EFFENDI, ancien ministre
de Turquie à Rome.
S. A. le Prince GORTCHAKOFF, Chancelier
de l'Empire de Russie.
S. Exc. le Prince ORLOFF, Ambassadeur
de Russie à Paris.
- 1875 — S. A. R. le Duc GUSTAVE DE VERMELAND,
Prince Royal de Suède et Norwège

- 1875 — S. M. GUILLAUME III, Roi des Pays-Bas.
S. Exc. le Baron BEWENS, Ministre de Belgique
à Paris.
S. A. R. le Prince AMÉDÉE DE SAVOIE,
Duc d'Aoste.
S. Exc. R^{me} M^{gr} MARINI, Archevêque de Palmyre.
- 1876 — S. M. HUMBERT I^{er} Roi d'Italie.
S. Exc. le Major Général de BJORNSTJERNA,
Ministre d'Etat et des Affaires Etrangères
de Suède et Norwège.
S. Exc. M. de FONTES PEREIRA de MELLO.
ancien Président du Conseil et Ministre de la
Guerre du Portugal.
S. Exc. le Comte ARMAND, ancien Ministre de
France à Lisbonne.
S. Em. le Cardinal SIMEONI, ancien Secrétaire
d'Etat de S. S. le Pape.
S. Exc. R^{me} M^{gr} VANNUTELLI, Auditeur de
Rote, ancien substitut de la Secrétairerie
d'Etat de S. S. le Pape.
- 1877 — S. Exc. le Duc DECAZES, ancien Ministre des
Affaires Etrangères de France.
- 1878 — S. Exc. le Baron de SPITZEMBERG, Grand
Chambellan et Aide de Camp Général de
S. M. le Roi de Wurtemberg.
S. Exc. DON ANTONIO CANOVAS DEL CASTILLO,
ancien Président du Conseil des Ministres
d'Espagne.
S. Exc. DON MANUEL SILVELA, ancien Ministre
des Affaires Etrangères d'Espagne.
S. Exc. DON RAFAEL FERRAZ, Sous-Secrétaire
d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères
d'Espagne.

- 1878 — S. Exc. le Général de Division CHANZY,
ancien Gouverneur Général de l'Algérie.
- S. Exc. le Général de Division SIDI MOUSTAPHA
BEN ISMAIL, ancien Premier Ministre et
Ministre des Affaires Etrangères de S. A. le
Bey de Tunis.
- S. Em. le Cardinal WLADIMIR CZACKI, ancien
Nonce Apostolique à Paris.
- S. Exc. le Commandeur NALDINI, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
de S. A. S. le Prince de Monaco près le
Saint-Siège et près S. M. I. et R. A.
l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie, etc.
- ✓ 1880 — S. A. R. le Prince OSCAR de Suède et Norwège,
Duc de Gothland.
- | S. M. CHARLES I^{er}, Roi de Roumanie.
- | S. Em. le Cardinal NINA, ancien Secrétaire
d'Etat de S. S. le Pape.
- ✓ 1881 — S. Exc. M. JEAN BRATIANO, ancien Président du
Conseil des Ministres de Roumanie.
- | S. Exc. M. BASILE BOERESCU, ancien Ministre
des Affaires Etrangères de Roumanie.
- | S. Em. le Cardinal JACOBINI, Secrétaire d'Etat
de S. S. le Pape.
- ✓ 1882 — S. Exc. le Comte KALNOCKI DE KOROS-PATAK,
Chambellan, Général Major, Ministre de la
Maison Impériale et des Affaires Etrangères
de S. M. I. et R. A. l'empereur d'Autriche,
roi de Hongrie.
- S. A. R. le Prince CHARLES-ANTOINE DE
HOHENZOLLERN,
-
-

MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

Grand Aumônier

Sa Grandeur M^{gr} CHARLES THEURET,

Evêque d'Hermopolis *in partibus infidelium*, Administrateur Apostolique de la Principauté, Prélat de la Maison de Sa Sainteté le Pape, Prélat référendaire de la Signature papale de Justice, Chapelain de l'Obédience de la Grande Maîtrise de l'Ordre de Malte, Chanoine d'honneur des Chapitres de Nice, de Besançon, de Soissons et de Laon.

Com. de l'Ordre de St-Charles; Grand' Croix de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre; Com. avec plaque de l'Ordre de Malte; Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg; Com. de 1^{re} classe avec plaque de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

Chapelain.

N.

Aumônier Honoraire.

M^{gr} EDOUARD CICCODICOLA,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chapelain
conventuel de l'Ordre de Malte.

Premier Aide de Camp.

N.

Aides de Camp.

M. le Chevalier BELLANDO DE CASTRO,

L^t-Colonel d'Etat-Major,

O. de l'Ordre de St-Charles ; G. O. du Nichan Iftikhar
de Tunis ; Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg ;
Com. de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; O. de l'Ordre
de la Couronne d'Italie ; O. de l'Ordre Equestre de
St-Marin ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne ;
Ch^{er} de l'Ordre de l'Epée de Suède.

M. le Baron d'ORÉMIEULX,

Chef d'Escadron d'Etat-Major,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion
d'Honneur ; Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtem-
berg ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre
de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III
d'Espagne.

M. le Comte de DAMAS,
Chef d'Escadron d'Etat-Major.
O. de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie.

Officier d'Ordonnance.

M. ALBAN GASTALDI,
Capitaine d'Etat-Major,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Premier Chambellan

N.

Chambellan.

M. le Comte de LAMOTTE D'ALLOGNY,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

Chambellans Honoraires.

M. RICHARD-ANDRÉ D'ASSERETO Marquis
D'ASSERETO et SERAVALLE.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Com. de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

S. Exc. le Baron de SOLERNOU-FERNANDEZ,

Secrétaire des Commandements.

N.

Sous-Secrétaire des Commandements.

M. EMILE PONSARD,
Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand ;
Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

Attachés au Secrétariat.

M. LOUIS BELLANDO,
Ch^{er} du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. JEAN BLANCHY,
M. FRÉDÉRIC D'HOUDETOT.

Premier Médecin.

M. le Docteur LOUIS CHEVALET,
O. de l'Ordre de St-Charles ; O. du Nichan Iftikhar de
Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand ;
Ch^{er} de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg ; Ch^{er} de
l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Médecin.

M. le Docteur GASSIES.

Médecins Consultants.

M. le Docteur GUILLAUME COULON,
Cher de l'Ordre de Saint-Charles.

M. le Docteur KUNEMANN.

Chirurgien-Dentiste

M. SLADE-ASH.

Commandant du Palais de Monaco

N.

*Conservateur des Archives
et de la Bibliothèque du Palais*

M. GUSTAVE SAIGE,
Archiviste paléographe.

Cher de l'Ordre de N.-D. de la Conception de Villa
Viçosa de Portugal.

Dame du Palais

M^{me} la Comtesse GASTALDI.

MAISON

DE S. A. S. LE PRINCE HÉRÉDITAIRE

—

Aide de Camp

N.

Chambellan.

M. le Comte DE LAMOTTE D'ALLOGNY.

Gouverneur de S. A. S. le Prince Louis

M. le Marquis DE FRAYSSEIX,
Capitaine de frégate.

Ch^{er} de la Légion d'honneur.



MAISON

DE S. A. MADAME LA PRINCESSE FLORESTINE

DUCHESSE D'URACH-WURTEMBERG

Chambellan.

N.

Dame d'Honneur

M^{me} la Baronne de BIEGELEBEN.

GARDE D'HONNEUR

Colonel Commandant Supérieur.

M. DE SAINTE-CROIX,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Com. de la Légion
d'Honneur.

Major.

M. EUGÈNE DOUHIN,
Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

Capitaine.

M. ERNEST PLATI.
O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre de
Charles III et du Mérite Militaire d'Espagne; Ch^{er} de
l'Ordre du Christ de Portugal.

Lieutenant de 1^{re} classe

M. JEAN PLATI,
Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Lieutenant de 2^{me} classe.

M. OCTAVE GIRTLER,

CORPS CONSULAIRE
ACCREDITÉ A MONACO

ALLEMAGNE

M. DE REKOWSKI-WANTOCH,
Vice-Consul.

AUTRICHE-HONGRIE

M. le Comte GUROWSKI DE WEZELE,
Consul.

(Accrédité le 2 août 1882.)

BELGIQUE

M. le Comte GASTALDI,
Consul.

(Accrédité le 29 novembre 1875.)

CHILI

M. AYMARD DONNÈVE,
Consul.

(Accrédité le 12 mars 1874.)

ÉQUATEUR

M. AYMARD DONNÈVE,
Consul Général.

(Accrédité le 21 septembre 1874.)

ESPAGNE

M. le Comte GASTALDI,
Consul.

(Accrédité le 25 septembre 1858.)

ÉTATS-UNIS

M. le Ch^{er} DE LOTH,
Agent Consulaire.

(Accrédité le 22 février 1874.)

FRANCE

M. le Baron de COLLONGUE,
Consul.

(Accrédité le 2 avril 1877.)

ITALIE

M. le Commandeur CERRUTI,
Consul Général.

(Accrédité le 8 septembre 1876.)

M. le Chevalier LAURENT REGHEZZA,
Agent Consulaire.

(Accrédité le 2 décembre 1872.)

PAYS-BAS

M. HECTOR OTTO,
Consul.

(Accrédité le 30 décembre 1875.)

PÉROU

N.,
Consul.

PORTUGAL

M. EUGÈNE JOUËT,
Consul.

(Accrédité le 28 novembre 1879.)

ROUMANIE

M. HENRI LEYDET,

Consul Général.

(Accrédité le 17 avril 1880.)

SUÈDE ET NORWÈGE

M. GEORGES D'AUZAC,

Consul.

(Accrédité le 14 juin 1877.)



CORPS DIPLOMATIQUE

ACCREDITÉ PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

AUTRICHE-HONGRIE

S. Exc. le Commandeur OTTAVIANO NALDINI,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Pléni-
potentiaire.

(Nommé le 1^{er} septembre 1881.)

Grand' Croix de l'Ordre de St-Charles ; Grand' Croix de
l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand ; Grand Cordon
de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; Com. de l'Ordre
Pontifical de Pie IX ; Com. de l'Ordre de François I^{er}
des Deux-Sicules ; Com. de l'Ordre de St-Louis de Parme ;
Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg ; Com. de
l'Ordre du Mérite de Toscane ; Ch^{er} de l'Ordre de Malte ;
Ch^{er} de l'Ordre de St-Etienne de Toscane.

ESPAGNE

S. Exc. le Baron DE SOLERNOU,
Ministre Résident.

(Nommé le 14 novembre 1879.)

Chambellan Honoraire de S. A. S. le Prince,
Com. de l'Ordre de St-Charles ; Grand' Croix de l'Ordre
d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Grand' Croix de l'Or-
dre de Santa Rosa de Honduras ; Com. de 1^{re} classe
de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; Com. des Ordres
de Louis et de Philippe le Magnanime de Hesse-Darm-
stadt ; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre du Mérite de St-
Michel de Bavière ; Ch^{er} de l'Ordre de Malte ; Ch^{er} de
l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre.

M. EMILE CARRERA,
Secrétaire de la Légation.
(Nommé le 2 juin 1878.)

FRANCE

S. Exc. le marquis DE MAUSSABRÉ-BEUFVIER,
Ministre Plénipotentiaire:
(Nommé le 29 avril 1873.)

O. de l'Ordre de St-Charles ; Grand' Croix de l'Ordre
de St-Stanislas de Russie ; Grand Cordon du Nichan
Iftikhar de Tunis ; G. O. de l'Ordre de Léopold de Belgi-
que ; O. de l'Ordre Pontifical de Pie IX.

N.
Secrétaire de la Légation.

M. J. DEPELLEY.
Chancelier.
(Nommé le 13 décembre 1881.)

ITALIE

M. MIDDLETON BENTIVOGLIO,

Chargé d'Affaires.

(Nommé le 25 avril 1875.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre des
SS. Maurice et Lazare d'Italie.

M. EDOUARD FURSE,

Secrétaire de la Légation.

(Nommé le 26 décembre 1882.)

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

ROUMANIE

M. le Marquis de l'AUBESPINE-SULLY.

Chargé d'Affaires.

(Nommé le 21 février 1881.)

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre de
l'Etoile de Roumanie ; O. de l'Ordre de la Couronne
d'Italie ; O. de l'Ordre de Takova de Serbie ; Ch^{er} de
la Légion d'honneur ; Ch^{er} de 3^e classe de l'Ordre de Ste-
Anne de Russie.

SAINT-SIÈGE

S. Exc. le Commandeur OTTAVIANO NALDINI,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Pléni-
potentiaire.

(Nommé le 21 juin 1875.)

M. ALBERT FURSE,

Secrétaire de la Légation.

(Nommé le 25 avril 1882.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre Pon-
tifical de Pie IX.

M. le Chevalier TARENGHI,

Chancelier.

(Nommé le 15 janvier 1867.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre de
François I^{er} des Deux-Sicules.



CORPS CONSULAIRE A L'ÉTRANGER

AUTRICHE

N.

Consul à Trieste.

BELGIQUE

M. FRANÇOIS ROBYNS D'INKENDAELE,

Chargé d'Affaires Honoraire, Consul Général à Bruxelles, pour le Royaume de Belgique.

(Nommé le 7 avril 1872.)

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; Grand Cordon du Nichan Iftikhar de Tunis ; G. O. de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie ; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Sylvestre ; Com. de l'Ordre de Santa Rosa de Honduras ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand.

M. ALEXANDRE DE MANET,
Chancelier du Consulat Général.
(Nommé le 22 avril 1879.)

M. AUGUSTE ROELANTS,
Consul à Anvers.
(Nommé le 29 mars 1876.)
O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. le Baron VICTOR CASIER,
Consul à Gand.
(Nommé le 10 novembre 1876.)
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre Pon-
tifical de St-Grégoire le Grand; Ch^{er} de l'Ordre du
Christ de Portugal.

M. CHARLES DE GÉRADON,
Consul à Liège.
(Nommé le 5 décembre 1879.)

ESPAGNE

M. ANDRES SARD Y ROSELLÒ,
Consul à Barcelone.
(Nommé le 11 juin 1877.)

M. GUILLERMO DE COMPTE,
Vice-Consul à Barcelone.
(Nommé le 25 janvier 1873.)

M. RAMON ALCON,

Consul à Cadix.

(Nommé le 13 février 1867.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre du Mérite Naval et Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre ; Ch^{er} des Ordres des SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre de N.-D. de la Conception de Villa Viçosa de Portugal.

M. JOSEPH RODRIGUEZ Y LAGUNA,

Consul à Malaga.

(Nommé le 13 janvier 1878.)

Com. de l'Ordre de la Bienfaisance et Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. JOSÉ CAMUNAS Y RAMIREZ,

Consul à Séville.

(Nommé le 18 novembre 1881.)

Com. de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de Malte ; Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal.

M. le Comte de ZANONI,

Consul à Valence.

(Nommé le 31 août 1877.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. ACHILLE NORDMANN,

Gérant le Consulat à New-York.

FRANCE

M. EMILE BERNICH,

Consul Général à Marseille.

(Nommé le 7 septembre 1877.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis; G. O. de l'Ordre Equestre de St-Marin; Ch^{er} des Ordres de Charles III et d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal.

M. PAUL CASES,

Chancelier du Consulat Général.

(Nommé le 21 décembre 1881.)

O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. PROSPER DELPUGET,

Consul à Bordeaux.

(Nommé le 17 mars 1879.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. ADONIS MOLINA,

Chancelier du Consulat.

(Nommé le 10 mars 1881.)

M. BRUNO ALBERT,

Consul à Cette.

(Nommé le 6 mars 1866.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre du Sauveur de Grèce.

M. ANTOINE CHEGARAY,

Consul au Havre.

(Nommé le 20 décembre 1873.)

Com. de l'Ordre du Christ de Portugal.

M. LÉONCE PASTORIS,

Consul à Nice.

(Nommé le 1^{er} février 1881.)

M. ACHILLE BOULLAND,

Consul à Rouen.

(Nommé le 2 décembre 1867.)

M. MARTIAL DRAGON,

Consul à Toulon.

(Nommé le 26 décembre 1876.)

M. VINCENT CHARBONNIER,

Chancelier du Consulat.

(Nommé le 3 février 1877.)

M. HIPPOLYTE GARROU.

Gérant le Consulat à Alger.

M. JOSEPH ALLEGRO,

Consul à Bône.

(Nommé le 21 octobre 1878.)

Chevalier de la Légion d'Honneur; G. O. du Nichan-
Iftikhar de Tunis.

ITALIE

M. le Chevalier BARTHÉLEMY DEGOLA.

Consul Général à Gênes.

(Nommé le 17 juillet 1865.)

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; O. de l'Ordre Equestre de St-Marin : Cher de 1^{re} classe de l'Ordre de la Couronne de Wurtemberg ; Cher de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand.

M. ONOFRIO FAVIA,

Consul à Bari.

(Nommé le 17 juillet 1865.)

M. THOMAS ALIBRANDI,

Consul à Civita-Vecchia.

(Nommé le 1^{er} juillet 1878.)

M. le Chevalier EDOUARD BORDONI,

Consul à Florence.

(Nommé le 12 mai 1874.)

Cher de l'Ordre de St-Charles.

M. le Chevalier BRICHERI COLOMBI,

Chancelier du Consulat,

(Nommé le 26 septembre 1872.)

Cher de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Cher de l'Ordre Equestre de St-Marin.

M. AUGUSTE TRAXLER,

Consul à Livourne.

(Nommé le 4 mars 1864.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

M. JOSEPH MAUROMATI,

Consul à Messine,

(Nommé le 10 mars 1879.)

Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de
l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

M. le Marquis HIPPOLYTE CAVRIANI,

Consul à Milan,

(Nommé le 9 octobre 1868.)

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

M. le Chevalier JEAN ANSELMI,

Consul à Naples,

(Nommé le 18 mars 1875.)

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

M. HECTOR GISCARD,

Chancelier du Consulat.

(Nommé le 5 mai 1875.)

M. le Duc DE BROLO,

Consul à Palerme,

(Nommé le 14 avril 1870.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. des Ordres des
SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie ; O. du
Nichan Iftikhar de Tunis.

M. le Marquis JOSEPH GARBARINO,

Consul à San Remo,

(Nommé le 29 septembre 1869.)

O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

M. le Comte NASELLI-FEO,

Consul à Savone.

(Nommé le 12 juillet 1863.)

M. le Chevalier OCTAVE BALBO DE VINADIO,

Consul à Turin.

(Nommé le 16 janvier 1868.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; décoré de la Médaille d'Argent de l'Ordre de Savoie.

M. CONSTANT BARRIERA,

Vice-Consul à Turin.

(Nommé le 8 octobre 1877.)

M. EMMANUEL SECOND BIANCHERI,

Consul à Ventimiglia,

(Nommé le 15 mai 1870.)

Com. de l'Ordre de la Couronne et O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

PAYS-BAS

M. GÉRARD RIETSTAP,

Consul Général à La Haye.

(Nommé le 1^{er} février 1881.)

PORTUGAL

M. le Comte BOBONE,
Consul Général à Lisbonne,
(Nommé le 10 avril 1880.)

Com. de l'Ordre du Christ et Ch^{er} de l'Ordre de
N.-D. de la Conception de Villaviçosa de Portugal ;
O. de l'Ordre de la Couronne et Ch^{er} de l'Ordre des
SS. Maurice et Lazare d'Italie.

RUSSIE

M. JEAN DE PLANCHER,
Consul Général à Saint-Petersbourg.
(Nommé le 25 juin 1877.)

SUÈDE ET NORWÈGE

M. ANTOINE MAHN,
Consul Général à Stockholm.
(Nommé le 18 novembre 1881.)

TUNISIE

M. JOSEPH CUBISOL,
Consul Général à Tunis,
(Nommé le 4 juillet 1868.)

Com. de l'Ordre de St-Charles ; G. O. du Nichan
Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catho-
lique d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique.

M. HENRI BŒUF,

Chancelier interprète du Consulat Général,

(Nommé le 23 avril 1866.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. du Nichan Iftikhar
de Tunis.

M. CHARLES BERTHAUD,

Vice-Consul à Biserte.

(Nommé le 23 avril 1866.)

M. JOSEPH BOTTARY,

Vice-Consul à La Goulette,

(Nommé le 11 avril 1874.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. du Nichan Iftikhar
de Tunis.

M. ELIA DI SITBON,

Consul à Monastier.

(Nommé le 24 juin 1880.)

M. ALPHONSE MONGE,

Vice-Consul à Soussa.

(Nommé le 23 avril 1866.)

M. ALFRED SOLAL,

Vice-Consul à Sfax,

(Nommé le 23 avril 1866.)

Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

GOUVERNEMENT

Gouverneur Général.

S. Exc. M. le Baron de BOYER DE S^{te}-SUZANNE,

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; Grand' Croix de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand ; Grand' Croix de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg ; Grand' Croix de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Grand' Croix de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie ; Grand Cordon de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; Grand Cordon du Nichan Iftikhar de Tunis ; G. O. de l'Ordre de Léopold de Belgique ; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Com. de 1^{re} classe avec plaque de l'Ordre de l'Etoile Polaire de Suède.

Secrétaire Général du Gouvernement.

M. DURAND-AUZIAS,

Com. de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie.
Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

Secrétaire de S. Exc. le Gouverneur Général.

M. JOLIVOT,

Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ;
Ch^{er} des Ordres de Charles III et d'Isabelle la Catholique
d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de l'Etoile de Roumanie.

Attachés au Cabinet

de S. Exc. le Gouverneur Général

MM. ADOLPHE BLANCHY.

HONORÉ LABOULAYE,

Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal.

Commis

M. JEAN-BAPTISTE ANSALDO.

CONSEIL D'ÉTAT

S. Exc. M. le Baron de BOYER DE S^{te}-SUZANNE,
Président.

MM. N., *Vice-Président.*

le Chevalier VOLIVER.

DURAND-AUZIAS.

TURREL.

JOLIVOT, *Secrétaire.*

Secrétaire d'Etat.

M. le Chevalier VOLIVER,

Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégore le Grand ;
Com. du Nichan Iftikhar de Tuuis ; Ch^{er} de l'Ordre des
SS. Maurice et Lazare d'Italie.

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

S. Exc. M. le Baron de BOYER DE S^{te}-SUZANNE,

Secrétaire de la Chancellerie.

M. L. BELLANDO.

CLERGÉ

ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ

Sa Grandeur M^{gr} CHARLES THEURET, *Evêque*
d'Hermopolis.

Vicaire Général.

M^{gr} EMILE VIALE,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chanoine
de la Cathédrale de Ventimiglia,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Com. de l'Ordre Pon-
tifical du Saint-Sépulcre.

Secrétaire de M^{gr} l'Evêque

M. l'Abbé FRANÇOIS ACCICA.

ÉGLISE DU PALAIS

Curé Palatin.

N,

CATHÉDRALE

Curé

M. l'Abbé JOSEPH RAMIN, Docteur en Théologie,
Vicaire Général honoraire, Chanoine honoraire de Ventimiglia.

Vicaires

Le R. P. GASTALDI.
Le R. P. GUIGO.
Le R. P. SANTE SORINI.
M. l'abbé VÉJUX, Docteur en Droit canon.

Maitre des Cérémonies.

M. l'Abbé ACCICA.

Maitre de Chapelle.

M. HURAND.

Organiste

M. GAETAN BORGHINI.

SANCTUAIRE DE SAINTE-DÉVOTE

M. le Chanoine RAMIN, *Archiprêtre titulaire.*

Le R. P. GASTALDI, *Chapelain*

ÉGLISE DES PÉNITENTS NOIRS

Le R. P. ILDEFONSE, *Chapelain.*

CHAPELLE DE L'ANNONCIADE

AUX MOULINS

Le R. P. SANTE SORINI, *Chapelain.*

CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU

Le R. P. BÉNIGNE, *Chapelain*

CHAPELLE DU COUVENT

DES DAMES DE SAINT-MAUR

M. l'abbé PAUTHIER, *Aumônier.*

CONSEIL DE FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE

S. Exc. M. le BARON DE BOYER DE SAINTE-
SUZANNE, *Président.*

MM. le Chanoine RAMIN, *Vice Président.*

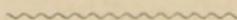
le Comte GASTALDI.

le L^t-Colonel BELLANDO DE CASTRO.

le Ch^{er} LOMBARD.

le Ch^{er} DE LOTH, *Secrétaire.*

LAZARE RAYBAUDI, *Trésorier.*



MAISONS RELIGIEUSES

CONGRÉGATION DES CLERCS RÉGULIERS
DE LA MÈRE DE DIEU

Supérieur : le R. P. SANTE SORINI.

FRANCISCAINS

Prieur : le R. P. ILDEFONSE.

CARMES

Supérieur : le R. P. THÉODORE.

CONGRÉGATION
DES SŒURS DE BON-SECOURS

(GARDE-MALADES)

Supérieure : SŒUR MARGUERITE-MARIE.

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

MM. ERNEST PLATI, *Président.*

ELIACIN PLANTIF, *Vice-Président.*

LÉON FAUCHÉ, *id.*

ADOLPHE BLANCHY, *Secrétaire-Trésorier.*

JUSTICE

CONSEIL DE RÉVISION

- MM. PROSPER PÉRONNE, *Président.*
EUGÈNE BOUSSOU, *Conseiller-Secrétaire*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
CHARLES BARRY, *Conseiller.*
EDOUARD PROUST, *id.*
PAUL ROCHE, *id. Suppléant.*

TRIBUNAL SUPÉRIEUR

- MM. DUVERGIER, *Président.*
O. de la Légion d'Honneur, Com. de l'Ordre
de Saint-Stanislas de Russie, Com. du Ni-
chan-Ifikhar de Tunis.
LAFON, *Vice-Président.*
N., *Juge d'instruction.*
PLANTIF, *Juge.*
GABET, *id.*
DURANTON, *id.*

PARQUET

MM. EDMOND TURREL, *Avocat Général.*
N., *Substitut.*

GREFFE

MM. LAZARE RAYBAUDI, *Greffier en chef.*
AUGUSTE CIOCO, *Commis Greffier.*

AVOCATS ET DÉFENSEURS

MM. le Ch^{er} DE LOTH, *Avocat.*
HENRI LEYDET, *id.*
AYMARD DONNÈVE, *id.*
TH. BELLANDO DE CASTRO, *Défenseur.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
LOUIS VALENTIN, *id.*

JUSTICE DE PAIX

MM. EMILE BROULIET, *Juge de Paix.*
HENRI LEYDET, *Juge Suppléant.*
PAUL MACARRY, *Greffier.*

HUISSIERS

MM. PIERRE RAIMON.
J.-B. BUISSON.

NOTAIRES

MM. HENRI LEYDET.

O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

LOUIS VALENTIN.

ADMINISTRATIONS

MAIRIE DE MONACO

MM. le Comte GASTALDI, *Maire*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg ; Ch^{er} des Ordres de Charles III et d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

le Chevalier DE LOTH, *Adjoint*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

PAUL MACARRY, *Secrétaire*.

CHARLES TOBON, *Commis*.

COMMISSION COMMUNALE

MM. FRANÇOIS AUREGLIA.

LAURENT BELLANDO.

NICOLAS BLANCHY.

MM. ANTOINE MÉDECIN.

JEAN NOTARI.

HECTOR OTTO.

EFFISIO ROASIO.

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

S. Exc. M. le Baron DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, *Président.*

MM. DURAND-AUZIAS, *Vice-Président.*

ARNOULD.

EUGÈNE DOUHIN.

le Comte GASTALDI.

CHARLES JOLIVOT.

le Ch^{er} LOMBARD.

le Ch^{er} DE LOTH, *Secrétaire.*

TRAVAUX PUBLICS

N..., *Directeur*

M. GARRUS, *Inspecteur.*

M. DUJARDIN, *Surveillant de la Voirie et de la Salubrité publique.*

MM. CHARLES LENORMAND, *Architecte de la Cathédrale,*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

FOURAINAN, *Conducteur des travaux.*

COMITÉ D'HYGIÈNE PUBLIQUE
ET DE SALUBRITÉ

S. Exc. M. le Baron DE BOYER DE SAINTE-
SUZANNE, *Président.*

MM. le Comte GASTALDI.

ANGELI.

ROASIO.

le Docteur COULON.

THÉOPHILE BELLANDO DE CASTRO.

GARRUS, *Secrétaire.*

HOTEL-DIEU

COMMISSION ADMINISTRATIVE

MM. le Comte GASTALDI, *Président.*

le Ch^{er} LOMBARD.

le Ch^{er} DE LOTH.

LOUIS BELLANDO, *Secrétaire.*

Sœur SAINT-DAMIEN, *Econome.*

MM. le Docteur COULON, *Médecin en Chef.*
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
le Docteur COLIGNON, *Médecin*

BUREAU DE BIENFAISANCE

S. Exc. M. le Baron DE BOYER DE SAINTE-
SUZANNE, *Président.*

MM. le Chanoine RAMIN, *Vice-Président.*

le Comte GASTALDI.

le Ch^{er} LOMBARD.

le Ch^{er} DE LOTH.

ELIACIN PLANTIF.

HENRI LEYDET, *Secrétaire-Trésorier.*

M^{lle} ADELE TORRE.

M^{me} DE SAINTE-CROIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE

COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MM. DURAND-AUZIAS, *Président.*

le Docteur COULON.

CHARLES JOLIVOT.

GUSTAVE SAIGE.

HENRY LEYDET, *Secrétaire.*

le Chanoine RAMIN, *Inspecteur des Ecoles.*

AYMARD DONNÈVE, *Inspecteur-Adjoint.*

COLLÈGE FRANÇAIS DE SAINT-CHARLES

SOUS LA DIRECTION IMMÉDIATE DE S. G. M^{SE} L'ÉVÊQUE

Supérieur : M. l'abbé DÉCEY, prêtre.

Préfet des études et de discipline : M. l'abbé PAUTHIER, prêtre.

Économe : M. l'abbé VÉJUX, prêtre.

INSTRUCTION SECONDAIRE

Professeurs

Classes de quatrième et de cinquième :

M. l'abbé LOMBARDOT, prêtre.

Classe de sixième : M. l'abbé BARRET.

Classe de septième : M. l'abbé MAIRE.

INSTRUCTION PRIMAIRE ET PROFESSIONNELLE

Professeurs

Cours supérieur : M. Auger.

Cours élémentaire : Sœur SAINT-HENRY.

SURVEILLANTS D'ÉTUDE ET DE RECRÉATION

Division des internes : M. l'abbé LADET,
prêtre.

Division des externes : M. l'abbé de LACON-
NAY, prêtre.

MATHÉMATIQUES ET SCIENCES

Professeurs : M. l'abbé DECEY, prêtre.

Langues vivantes

Anglais : M. l'abbé COLIN, prêtre.

Italien : M. l'abbé ACCICA, prêtre.

Allemand : M. P. SCHEFFTER.

Arts d'agrément

Dessin : M. GINFERRER.

Musique vocale : M. l'abbé BARRET.

Musique instrumentale : MM. BORGHINI et
LADER.

Gymnastique : N.

COLLÈGE ITALIEN DE LA VISITATION

Recteur : le R. P. FRANÇOIS-XAVIER DURAZZO.

Préfet de discipline et Préfet des études : le
R. P. JEAN A. CARREGA.

Directeur spirituel : le R. P. ALEXANDRE
MAZZETTI.

Procureur : le R. P. SANCTES MENGONI.

PROFESSEURS

Philosophie spéculative : le R. P. JEAN A.
CARREGA.

Philosophie morale : le R. P. ALEXANDRE
MAZZETTI.

Physique : PASCAL BARONIO

Histoire naturelle : C. BRICCARELLI.

Histoire civile : le R. P. FIDÈLE SAVIO.

Mathématiques : CHARLES BRICCARELLI.

Littérature Latine, Grecque et Italienne : le
R. P. PAUL SILVA.

Littérature Française : le R. P. VICTOR BUF-
FERNE.

CLASSES DU GYMNASE

Humanités : le R. P. PAUL POLI.

Quatrième : JOSEPH CHIAUDANO.

Troisième : GASPAR POLI.

Deuxième : LOUIS AGUZZONI.

Première : PIERRE PIOVANO.

Eléments : DOMINIQUE GIUSTA.

LANGUE FRANÇAISE

1^{er} *Cours* : ETIENNE PARIZOT.

2^e *id.* Le R. P. PAUL POLI.

3^e *id.* PIERRE PIOVANO.

4^e *id.* GASPAR POLI.

5^e *id.* DOMINIQUE GIUSTA.

LANGUES ANGLAISE ET ALLEMANDE

Le R. P. FRANÇOIS LANSLOW.

ÉCOLE APOSTOLIQUE

Directeur : Le R. P. JEAN ANTOINE DEMARIA.

Ministre : Le R. P. VINCENT GAMBA.

Les élèves de cette école suivent les cours du Collège de la Visitation.

ÉCOLES PRIMAIRES DES GARÇONS

DIRIGÉES PAR LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

Directeur : Frère THADÉE DES ANGES.

Classe d'Honneur : Mathématiques,
F. SIGISBERT.

Classe d'Honneur : Français, F. SIMPLICE
MARTYR.

<i>id.</i>	F. SISOÈS.
2 ^e <i>Classe</i> :	F. SIMÉON.
3 ^e <i>id.</i>	F. THÉOBALD.
4 ^e <i>id.</i>	F. HECTOR.
5 ^e <i>id.</i>	F. TROAS.
6 ^e <i>id.</i>	F. STEPHANUS VICTOR.

Surveillance des demi-pensionnaires :

F. ALBERT JOSEPH.

F. SPENSIPPE M.

Econome : F. AUGUSTIN.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES

DIRIGÉ PAR LES DAMES DE SAINT-MAUR

M^{mes} Sœur S^{te}-AGATHE, *Supérieure.*
Sœur S^t-MARTIN, *Classe du Pensionnat.*
Sœur S^{te}-ZÉNOBIE, *id.*
Sœur S^{te}-URSULE, *id.*
Sœur S^{te}-THÉODORA, *id.*
Sœur S^t-ETIENNE, *id.*

*Professeurs d'Arts d'agrément
et de langues étrangères.*

M^{me} Sœur S^t-MARTIN, *Professeur d'Italien.*
M^{lle} FANNY BAERST, *Professeur d'Allemand.*
M^{lle} BERTHE BAERST, *Prof. de Piano et de
Musique Vocale.*
M. GINFERRER, *Prof. de Dessin et de Peinture.*

EXTERNAT

- M^{mes} Sœur S^{te}-ZÉNOBIE, 1^{re} classe.
Sœur S^{te}-MARTINE, *id.*
Sœur S^t-ÉLIE, 2^{me} *id.*
Sœur S^t-HILAIRE, 3^{me} *id.*

ÉCOLES PRIMAIRES DES FILLES

- M^{mes} Sœur S^{te}-AGATHE, *Supérieure.*
Sœur S^t-TIBURCE, 1^{re} classe.
Sœur S^t-AMAT, 1^{re} *id. suppl.*
Sœur S^t-GRATIEN, 2^e *id.*
Sœur S^{te}-LIDWINE, 3^e *id.*
Sœur S^{te}-CATHERINE, 4^e *id.*
Sœur S^t-NORBERT, *suppléante.*

SALLES D'ASILE

Salle d'Asile de Monaco

- M^{me} Sœur S^t-EVRARD.

Salle d'Asile des Moulins

- M^{me} Sœur S^t-PAULIN.

ORPHELINAT

M^{lle} DU BOURGET, *Directrice.*

MUSÉE

M. STREICHER, *Conservateur des collections
d'histoire naturelle.*

MARINE

CONSEIL MARITIME ET SANITAIRE

S. Exc. M. le Baron DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, *Président.*

MM. le Comte GASTALDI.

le Docteur COULON.

REBUFAT, *Capitaine du Port,*
Secrétaire.

OFFICIERS DU PORT

M. REBUFAT, *Capitaine du Port,*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Ch^{er} de l'Ordre
du Medjidié de Turquie.

M. EFFISIO ROASIO, *Capitaine du Port hono-*
raire.

MM. JAUMARD, *Maitre du Port.*
THOMAS CIAIS, *Gardien du Port.*

--

M. ANGE MÉDECIN, *Maitre du Port ho-*
noraire.

—

M. PASCAL GINDRE, *Garde d'Artillerie.*

~~~~~

## SURETÉ PUBLIQUE

---

### POLICE

#### *Directeur de la Police*

- MM. ANTOINE ANGELI,  
Ch<sup>er</sup> de l'Ordre de Charles III d'Espagne.  
N., *Secrétaire.*

#### *Commissaires de Police*

- MM. LÉON FAUCHÉ, à Monaco.  
Ch<sup>er</sup> de la Légion d'Honneur.  
JACQUES BARBAT, à la Condamine.  
PIERRE ROUSTAN, à Monte Carlo.

### CARABINIERS

- MM. le Capitaine MUSSLY, *Commandant.*  
Ch<sup>er</sup> de la Légion d'Honneur; Com. du Nichan  
Iftikhar de Tunis; Ch<sup>er</sup> de l'Ordre de la Cou-  
ronne d'Italie.

TISSERANT, *Adjudant.*

CASABONNE, *Maréchal des logis chef.*

Cher de la Légion d'Honneur.

SAPEURS-POMPIERS

MM. ARDOIN, *Capitaine,*

Cher de la Légion d'Honneur.

LACOMBE, *Lieutenant.*

---

FINANCES

---

*Trésorier Général des Finances*

M. le Chevalier LOMBARD.

Ch<sup>er</sup> de l'Ordre de Saint-Charles.

ENREGISTREMENT, TIMBRE

ET CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

MM. WURMSER, *Directeur*.

RAISSEGUIER, *Receveur*.

DOMAINES

M. le Chevalier LOMBARD, *Receveur*.

TABACS

M. LUCIEN BELLANDO DE CASTRO, *Entrepouseur*.

POSTES

MM. FRÉDÉRIC MICHELIS, *Receveur.*  
ALEXANDRE FABRE, *Commis.*  
SÉVERIN TEISSEIRE, *Surnuméraire.*  
PAUL BRANDIMARTE, *id.*

TÉLÉGRAPHES

*Bureau de Monaco*

MM. ALEXIS LACANAU, *Receveur,*  
JOSEPH VIDALENC, *Commis.*  
FERDINAND PELADON, *id.*

*Bureau de Monte Carlo*

MM. JULES DEVRED, *Receveur.*  
BERNARD BLANCHER, *Employé.*  
JOSEPH CHATENIER, *id.*

DOUANES

MM. VIEILLARD, *Receveur.*  
SPITALIER, *Lieutenant.*

---

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

---

MM. ALFRED DE CLAUSADE, *Commissaire du  
Gouvernement.*

Ch<sup>er</sup> de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

EMILE DUPRESSOIR, *Directeur Général.*

Ch<sup>er</sup> de l'Ordre du Medjidié de Turquie.

JAUDAS, *Administrateur.*

REIS, *id.*

BOULANT, *id.*

ARNOULD, *id.*

---

CHARLES VIDAL, *Commissaire spécial.*

Ch<sup>er</sup> de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Es-  
pagne; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

ORCHESTRE DU CASINO

MM. ROMÉO ACCURSI, *Chef d'orchestre.*

JEAN YERNA, *Second Chef.*

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

- MM. le Ch<sup>er</sup> DE LOTH, *Président.*  
JEAN BLANCHY, *Trésorier-Archiviste.*  
ADOLPHE BLANCHY, *Secrétaire.*  
GAETAN BARRAL, *Commissaire-Rapporteur.*  
JEAN TESTA, *Chef de musique.*
- 

MÉDECINS

- MM. le docteur C. BARRAÏA.  
le docteur L. COLIGNON.  
le docteur G. COULON.  
le docteur GUEIRARD.  
le docteur VON HOFFMANN, *oculiste.*  
le docteur KUNEMANN.  
le docteur PALVADEAU.  
le docteur PICKERING.  
le docteur PYLE.
- 

CHIRURGIENS-DENTISTES

- MM. ASH, *Docteur Chirurgien-Dentiste de  
S. A. S. le Prince.*  
PETER LEMONNIER.

SAGES-FEMMES

M<sup>me</sup> LOUISE LINGERI.

M<sup>lle</sup> ADÈLE LINGERI

M<sup>me</sup> TRENQUIER.

—

JOURNAL DE MONACO

M. F. MARTIN, *Gérant.*

---

SAINT-JEROME

Mr. Louis Lacombe  
Mr. August Lacombe  
Mr. Thompson  
Mr. La M...

JOURNAL DE MONACO

M. E. Martin, Gou...

170 - Report of the...  
171 - Report of the...  
172 - Report of the...  
173 - Report of the...  
174 - Report of the...  
175 - Report of the...  
176 - Report of the...  
177 - Report of the...  
178 - Report of the...  
179 - Report of the...  
180 - Report of the...

## NOTICE HISTORIQUE

### SUR LA MAISON GRIMALDI

---

- 968 — Grimaldi 1<sup>er</sup>, Seigneur d'Antibes, reçoit Monaco, en souveraineté de l'Empereur Othon 1<sup>er</sup>.
- 980 — Giballin, son second fils, reçoit en seigneurie, de Guillaume 1<sup>er</sup>, comte de Provence, le golfe de St-Tropez, qui prend le nom de *Grimaud*. Crispin, son troisième fils, se retire en Normandie, patrie de sa mère Crispine ; c'est de lui que descendent les Grimaldi des Vardes dans le pays de Caux, les Barons du Bec et les Marquis de la Beauce.
- Guy, son successeur à Monaco, s'allie avec la République de Gênes, qui le fait amiral de ses forces maritimes.
- 1070 — Hugues, Prince de Monaco, fait couper le nez et les oreilles au capitaine Antinopes, qui avait volé les reliques de sainte Dévote.
- 1085 — Grimaldi II, avec Robert Guiscard, délivre Grégoire VII, assiégé dans Rome par l'Empereur Henri IV, qu'il avait excommunié.

- 1110 — Grimaldi II, ne se croyant pas en sûreté à Monaco à cause des guerres civiles qui agitaient l'Italie, quitte cette forteresse et se retire à Gênes.
- 1191 — L'empereur Henri IV donne le rocher de Monaco aux Gênois.
- 1200 — Obert, Prince de Monaco, surnommé le Père des Grimaldi. Son fils Nicolas fonde la branche des Grimaldi, du Piémont. Obert, son second fils, est la première souche des Grimaldi de Châteauneuf et de Gattières dans le Comté de Nice, qui se sont éteints au XV<sup>e</sup> siècle.  
Guidon, son troisième fils, donne l'origine aux Grimaldi, de Gênes, tant de la branche dite *del Castro* que de celle dite *Cavallerone*.
- 1215 — La République de Gênes envoie Falconne du Castel pour fortifier Monaco et y bâtir les quatre tours du Palais qui existent encore aujourd'hui.
- 1219 — Grimaldi IV, à la tête de plus de 150 bâtiments génois, fait la conquête de Damiette avec Alphonse, neveu de l'Empereur d'Orient.
- 1241 — Raymond Béranger V, comte de Provence, qui s'était emparé du fort de Monaco, le restitue à la République de Gênes, en vertu d'une convention.
- 1270 — Audar, fils du Prince François I<sup>er</sup>, épouse Astruge Balbe, héritière de la baronnie de Beuil, et devient par là la souche des Grimaldi Barons de Beuil, qui se sont éteints dans le XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 1275 — Raynier I<sup>er</sup> est décoré par Charles II, Roi de

- Jérusalem et de Sicile, d'une ceinture militaire en or pesant 260 livres, pour lui avoir fourni un prompt secours dans la guerre contre les Siciliens.
- 1304 — Raynier II, après avoir défait le Comte de Flandres sur mer, l'amène prisonnier à Paris et y est reçu en triomphe par le Roi Philippe le Bel et toute sa cour.
- 1310 — François Grimaldi, frère de Raynier II, délivre Monaco, dans la nuit de Noël, de la tyrannie des Gibelins.
- 1338 — Charles I<sup>er</sup>, dit le Grand, achète de Nicolas Spinola, chef des Gibelins, les terres que ceux-ci possédaient encore dans la Principauté.
- 1346 — Charles I<sup>er</sup> achète Menton d'Emmanuel V pour la somme de 16,000 florins d'or.
- 1355 — Charles I<sup>er</sup> achète Roquebrune de Guillaume-Pierre Lascaris, comte de Vintimille, pour la somme de 16,000 florins d'or.
- 1378 — Raynier III fait arrêter, à Menton, les cardinaux qui suivaient l'antipape Clément VII à Avignon, et les contraint de restituer les reliques et la verge de Moïse, qu'ils avaient emportées avec eux de Rome.
- 1396 — Raynier III, avec le secours du maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes pour la couronne de France, reprend Monaco sur les Barons de Beuil, qui s'y étaient introduits par trahison.
- 1428 — Les Coseigneurs de Menton et Roquebrune se donnent au duc de Milan et lui prêtent hommage pour les susdites villes.

- 1446 — Louis, Duc d'Orléans, obtient du Prince Jean I<sup>er</sup> d'arborer son pavillon sur une des quatre tours du palais, moyennant la somme de 200 ducats d'or par mois. Il lui offre d'acheter la Principauté pour 12,000 écus d'or.
- 1448 — Jean I<sup>er</sup> se met sous la protection du Duc de Savoie et lui donne Roquebrune et la moitié de Menton, dont il est immédiatement inféodé par le Duc.  
Agrégation des nobles familles de Cèbà et d'Oliva au nom de Grimaldi.
- 1450 — Le Prince Jean et Catalan, son fils, font la guerre aux Catalans, qui refusaient de payer le droit du port du Monaco, auquel étaient assujettis tous les bâtiments marchands qui passaient devant la place du couchant au levant. Ce droit était de 2 pour %.
- 1457 — Lambert Grimaldi, second fils de Nicolas, seigneur d'Antibes, épouse Claudine, fille et unique héritière de Catalan, et devient par là Prince de Monaco.
- 1458 — Lambert se met sous la protection de René, Roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, qui envoie à Monaco 50 arbalétriers pour la défense de la place.
- 1463 — Lambert fait acquisition du comté de Vintimille, que Charles I<sup>er</sup> et Raynier III, ses prédécesseurs, avaient possédé.
- 1466 — Menton et Roquebrune se révoltent contre Lambert et se donnent au duc de Savoie. Amédée IX les rend à leur prince légitime.

- 1470 — Menton et Roquebrune se donnent au Duc de Milan.  
Lambert s'en rend maître par la force des armes.
- 1488 — Lambert se met sous la protection de la France.
- 1492 — Le Père Martin, de Bologne, fonde le couvent de Carnolès.
- 1502 — Jean II fait bâtir le superbe château de Menton. Il épouse Antoinette de Savoie, fille du Duc Philippe II.
- 1506 — Les Génois assiègent Monaco avec une armée de 14,000 hommes; le Prince Lucien leur oppose une résistance héroïque, et le siège est levé trois mois après.
- 1511 — Louis XII veut réunir Monaco à la couronne de France; il fait conduire le Prince Lucien dans le château de la Rochette, de Milan, et ne le met en liberté qu'après quinze mois de prison.
- 1515 — Lucien achète, pour la somme de 5,000 écus d'or, les droits qu'Anne Lascaris, comtesse du Villars et de Tende, avait sur Menton, et dès lors cette ville ne reconnaît plus que Lucien pour son seigneur.
- 1523 — Barthélemy Doria, seigneur de *Dolceacqua*, assassine le Prince Lucien, son oncle. Ses fiefs sont dévolus à l'Evêque Augustin Grimaldi, tuteur des enfants de Lucien, par décret de l'Empereur Charles-Quint.
- 1524 — Augustin se met sous la protection de l'Espagne. La garnison espagnole à Monaco est commandée par le Prince.

- 1530 — Il achète du Duc de Savoie le château de Sainte-Agnès pour la somme de 4,000 écus d'or. Les habitants de ce lieu se révoltent contre Augustin, et le Duc de Savoie, afin de calmer les esprits, reprend le château pour la même somme.
- 1534 — Condamnation de Baptiste Canobbio de Monaco, qui voulait livrer la place au pouvoir des Français.
- 1537 — Etienne Grimaldi, connu sous le nom de Gouvernant, Gouverneur Général, fait restaurer l'église de Saint-Nicolas de Monaco, élever les remparts de la ville, et s'illustre par sa sagesse dans le gouvernement et sa fidélité à son Prince.
- 1582 — Les Français tentent de s'emparer de Monaco ; ils sont repoussés.
- 1596 — César Arnould, de Monaco, gagné par le Duc de Guise, Gouverneur de Provence, qui lui promet 50,000 livres s'il lui livre Monaco, débarque au port de Mala avec 400 hommes et donne l'assaut à la ville ; il est repoussé.
- 1605 — Traité entre le Prince de Valdetare, tuteur d'Honoré II, et le comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, par lequel S. M. C. s'oblige à tenir à Monaco une garnison de 500 hommes.
- 1612 — Procès pour la béatification de Thomas Schiavone, mort en odeur de sainteté au couvent de Carnolès.
- 1619 — Fondation de l'Eglise de Saint-Michel de Menton, sous Honoré II.
- 1631 — Vœu solennel pour cent ans d'une procession

générale, le jour de la Présentation, pour faire cesser la peste qui ravageait la ville et ses environs.

- 1664 — Traité de Péronne entre Louis XIII et le Prince Honoré II.

Honoré II chasse les Espagnols de Monaco et se met sous la protection de la France.

Manifeste d'Honoré II aux puissances de l'Europe pour justifier sa conduite.

- 1642 — Louis XIII donne à Honoré II le Duché-Pairie de Valentinois, le Comté de Carladez, les Baronnies de Buis, de Calvinet, la terre et Seigneurie de Saint-Remy, en compensation des biens qu'il possédait en Espagne, à Naples, à Milan, et dont le Roi d'Espagne venait d'ordonner la confiscation.

Son fils Hercule reçoit le Marquisat des Baux.

Titres de noblesse accordés par le Roi aux familles Rey et Monléon.

- 1643 — Le Comte d'Alais, Gouverneur de Provence, et la Comtesse son épouse, tiennent à Monaco, sur les fonds baptismaux, au nom de Louis XIV et de la Reine Mère, Louis, petit-fils d'Honoré II.

- 1647 — Impression du livre intitulé: *Genealogica et historica Grimaldæ Gentis Arbor*, par l'avocat de Venasque Ferriol.

Escadre de cinq galères à Monaco, accordée par Louis XIV à Honoré II, avec 24,000 livres par an pour la solde et l'entretien de cent hommes dans chacune d'elles.

- 1648 — Congrès de Munster, où l'on déclare légitime la résolution prise par Honoré II de chasser les Espagnols de Monaco.
- 1652 — La célébrité de N.-D. de Laghet commence avec Hyacinthe Casanova de Monaco, qui le premier y fut guéri miraculeusement de ses infirmités par l'intercession de la Sainte Vierge.
- 1663 — Fondation du couvent de la Visitation de Monaco par le Prince Louis I<sup>er</sup> et la Princesse Charlotte-Catherine de Grammont, son épouse. Leur fille aînée y prend l'habit.
- 1668 — Louis I<sup>er</sup> donne à la Principauté des statuts pour la régir.
- 1678 — Mariage du Prince Antoine I<sup>er</sup> avec Marie de Lorraine Armagnac.
- 1701 — Mort de Louis I<sup>er</sup> à la fin de sa glorieuse ambassade de Rome au nom de Louis XIV. Ce Prince contribua beaucoup au testament de Charles II, qui appela à la couronne d'Espagne Philippe, duc d'Anjou, second fils du Dauphin de France.
- 1705 — La tour de la Turbie est minée par les Français. Louis XIV donne la Turbie au Prince Antoine; le traité d'Utrecht de 1713 la restitue à la Savoie.
- 1707 — Grands préparatifs du Prince Antoine, dans la crainte d'un siège par les Austro-Savoyards : les femmes, les enfants, les vieillards quittent la ville. Ces craintes ne se réalisent pas.
- 1715 — Mariage de la Princesse Louise-Hippolyte, fille aînée d'Antoine I<sup>er</sup>, avec Jacques-Léonor de

Goyon, sire de Matignon, de la Roche-Guyon, Comte de Thorigny, qui prend le nom et les armes des Grimaldi, et devient par là Duc de Valentinois. Louis XIV nous apprend la haute noblesse de la famille de Matignon lorsqu'il dit :

« Par les alliances illustres où cette maison  
« a eu l'avantage d'être entrée, le Comte de  
« Thorigny a l'honneur d'être issu en droite  
« ligne des maisons de Châlon, de Bourgogne,  
« d'Hochberg, d'Orléans, de Longueville, de  
« Rohan, d'Estoutteville, de Luxembourg, de  
« Bretagne, de Savoie et de Bourbon. Jacques,  
« Comte de Matignon, son père, étant arrière-  
« petit-fils de Marie de Bourbon, fille de Fran-  
« çois de Bourbon, Prince du sang de France,  
« oncle d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre,  
« père de Henri IV, notre quatrième aëul. »

1746 — Adhémar de Lantagnac, Gouverneur de Menton, sauve la ville d'un bombardement.

Honoré III est blessé au genou à la bataille de Maestricht.

1747 — L'Infant d'Espagne et le duc de Modène viennent à Monaco, et y admirent la beauté et la richesse du Palais du Prince.

1749 — Arrivée d'Honoré III à Monaco, après la Paix d'Aix-la-Chapelle. On forme deux compagnies pour ses gardes d'honneur, une de cadets à Monaco, l'autre de grenadiers à Menton.

1757 — Honoré III épouse Marie-Catherine Brignole, nièce du Doge de Gênes. Arrivée de cette Princesse à Monaco.

- 1760 — Traité entre le Roi de Sardaigne et le Prince Honoré III sur les limites des territoires de Monaco et de la Turbie.
- 1792 — Décret de la Convention Nationale de France qui réunit la Principauté de Monaco au territoire de la République Française, pour faire partie du département des Alpes-Maritimes.
- 1814 — Traité de Paris qui rétablit la Principauté de Monaco dans ses anciens rapports avec la France.  
Honoré IV rentre en possession de la souveraineté de ses ancêtres.
- 1815 — Traité qui met la Principauté de Monaco sous la protection du Roi de Sardaigne.
- 1817 — Traité et Convention entre le Prince Héritaire de Monaco, Administrateur Général de la Principauté, et le Roi de Sardaigne, touchant la garnison, la fabrique du tabac, etc.
- 1819 — Avènement d'Honoré V à la couronne de Monaco.  
Introduction, dans la Principauté, des Codes Français. Institution d'un Conseil d'Etat. Création d'un Tribunal Supérieur et de Justices de Paix. Création d'ateliers de dentelles, d'une manufacture de rouenneries et d'une filature de coton.
- 1820 — Fondation d'une maison de secours.
- 1841 — Avènement de Florestan I<sup>er</sup>. Création de salles d'asile et d'ateliers de charité. Réorganisation des écoles.

- 1846 — Mariage du Duc de Valentinois, Prince Héréditaire avec la Comtesse Antoinette de Mérode.
- 1847 — Troubles à Menton. Attitude énergique du Prince Héréditaire dans cette ville.
- 1848 — Proclamation de Menton et de Roquebrune comme villes libres. Le Prince Héréditaire nommé Administrateur général de la Principauté.
- 1856 — Avènement de Charles III, Prince Souverain régnant. Ce Prince, par le traité du 2 février 1861, cède à la France les villes de Menton et de Roquebrune.
- 1865 — Union Douanière avec la France.
- .....

1810 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1811 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1812 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1813 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1814 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1815 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1816 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1817 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1818 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1819 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1820 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1821 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1822 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1823 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1824 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1825 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1826 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1827 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1828 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1829 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de  
 1830 — Arrivée de l'abbé de Valenciennes, l'abbé de

Le Pape Honoré II occupa dans l'histoire  
 de la Nation de Monaco une place à part. Né à  
 l'époque où par suite des discussions religieuses  
 et des querres civiles qui ensanglantèrent la  
 France, la puissance papale croyait dans  
 toute la Méditerranée une domination abso-  
 lue, après des lacs le plus tendre d'un pays  
 qui, si l'on juge d'après la valeur des corres-  
 pondances qui ont été conservées (1), eût été  
 l'un des plus importants de l'époque.  
 (1) Ces correspondances sont en l'honneur de Monaco  
 Archives de la Cour de France.

## HONORÉ II

### ET LE PALAIS DE MONACO

---

Le Prince Honoré II occupe dans l'histoire de la Maison de Monaco une place à part. Né à l'époque où, par suite des dissensions religieuses et des guerres civiles qui ensanglantaient la France, la puissance espagnole exerçait dans toute la Méditerranée une domination effective ; privé dès l'âge le plus tendre d'un père qui, si l'on juge d'après la valeur des correspondances qui ont été conservées (1), eût fini

(1) Cette correspondance existe au Palais de Monaco. Archives, série C.

par conquérir une place prépondérante dans la rivière de Gênes, il se trouva remis à la garde d'alliés de sa famille qui ne comprenaient pas les intérêts de leur neveu séparés de ceux de la grande monarchie dont ils étaient eux-mêmes les sujets et les grands dignitaires.

Nous ne reviendrons pas ici sur les liens qui, depuis près d'un siècle, avaient enchaîné les Grimaldi aux destinées et à la fortune de la puissance austro-espagnole, ni sur le traité par lequel le tuteur d'Honoré II aggrava encore le poids du joug castillan ; nous rappellerons seulement que ce joug était fort pesant et parut bientôt assez contraire à son honneur et à ses intérêts pour qu'Honoré II ait cherché à le secouer aussitôt que la puissance maritime renaissante de la France dans la Méditerranée lui eut permis d'espérer de trouver auprès du Roi Très Chrétien un appui efficace.

Le coup d'audace par lequel, en une seule nuit, il transforma la situation de sa dynastie et assura à son pays les conditions d'une indépendance depuis respectée, a placé Honoré II au premier rang parmi les princes d'une Famille qui compte dans chaque siècle d'illustres représentants. Mais, si la situation brillante dans laquelle les historiens nous montrent la cour de Monaco

après le traité de Péronne, est relativement connue, il ne faudrait pas croire que la chute du protectorat espagnol ait été la cause de cet état de splendeur et de prospérité. Cet état est au contraire de beaucoup antérieur ; il est l'œuvre personnelle d'Honoré II, et le résultat d'efforts et de soins qui datent des premiers temps où il put gouverner par lui-même.

Assez de documents existent sur cette remarquable époque, qui continuait à Monaco les temps brillants de la renaissance italienne, pour donner lieu à une étude historique d'un certain attrait. Dans le cadre restreint où nous confinent les limites d'un article, nous voudrions, tout au moins, montrer l'intérêt qu'offrirait la rédaction des annales de ce règne. En nous bornant à grouper ici quelques faits disséminés, en rapportant les cérémonies et les fêtes dans lesquelles se résumait surtout alors l'histoire des cours, nous espérons montrer Honoré II tel qu'il fut : un prince magnifique, ami éclairé des arts, autant que souverain capable des plus mâles résolutions.

I

Honoré II était né avec le siècle ; il avait vingt ans lorsqu'en 1625 il épousa Hippolyte Trivulce. Un séjour prolongé à Milan, où il avait été en partie élevé, fut la cause de cette alliance avec une des plus illustres familles du Milanais.

L'exemple des somptueuses demeures dont Milan était alors rempli dut contribuer à engager Honoré II à continuer l'œuvre de décoration et d'embellissement commencé au siècle précédent par son grand-père et son bisaïeul dans le Palais de Monaco. Les travaux furent entrepris de bonne heure, car si les inscriptions qu'il fit placer pour rappeler le souvenir de ces travaux portent la date de 1632, déjà, plusieurs années auparavant, le souverain de Monaco était en état de recevoir, avec tout le déploiement du luxe et de la magnificence, les visites principales dont la trace nous a été conservée par des relations contemporaines.

Ces relations ont, en ce qui concerne l'histoire du Palais, une si grande importance que nous

comptons en faire la source principale des renseignements d'où sortira cette étude.

Les premiers personnages illustres dont la visite mérite de fixer l'attention furent l'archiduc Charles d'Autriche et le duc de Saxe (1) qui débarquèrent à un jour d'intervalle les 25 et 26 octobre 1624 (2).

L'Archiduc arriva en vue de Monaco, le 25 octobre, avec quatre galères. Le Prince alla au devant de lui jusqu'à la hauteur de Bordighera, dans son brigantin dont la poupe était ornée de velours cramoisi; le navire était pavoisé et orné de banderolles aux armes des Grimaldi. Honoré II, accompagné d'une suite nombreuse, était vêtu de noir, en costume d'apparat.

Arrivés au port, l'Archiduc et le Prince mirent pied à terre et montèrent aussitôt au Palais.

(1) Charles archiduc d'Autriche, frère de Ferdinand II, évêque de Breslau, mort en 1625. — Jean Georges duc de Saxe, mort en 1656.

(2) Archives de Monaco, série A, ancien tiroir n° 28. Relation envoyée par ordre du Prince à son beau-père le prince Trivulzio et rédigée par Hercule Sigaldi, qui fut à cette même époque gouverneur du marquisat de Campagna, seigneurie appartenant à Honoré II dans le Napolitain.

L'hôte d'Honoré II fut logé dans le *quartier neuf* déjà réuni au *vieux quartier*, en sorte que ces deux appartements n'en faisaient plus qu'un seul, somptueusement décoré. L'Archiduc admira en particulier la galerie qui se trouve entre les deux appartements (1), et qu'on avait ornée de tentures de velours du plus bel aspect.

Chaque chambre avait son baldaquin, et dans toutes les pièces, l'air était embaumé par des eaux de senteur, en outre des cassolettes d'argent d'où s'exhalaient les parfums les plus suaves.

A l'entrée de l'Archiduc, les soldats firent retentir l'air de décharges de mousqueterie dont le fracas fut encore augmenté, dit le narrateur, par le roulement de l'écho sous les voûtes de la grande citerne.

Le lendemain, le duc de Saxe, arrivé à son

(1) Cette galerie, dont il sera question dans toutes les relations, occupait l'emplacement actuel du vestibule d'entrée au bout de la galerie d'Hercule, du côté de la chapelle. Le *nouveau quartier* comprenait donc la grande aile sur la terrasse du jardin. — Le *vieux quartier* devait se composer de l'aile du fond de la cour d'honneur où fut, en 1656, érigée la nouvelle chapelle Saint-Jean, et de la grande aile en retour, au bout de laquelle s'ouvrait la porte ancienne du Palais, aile décorée de la fresque de Cambiaso.

tour, fut traité avec des honneurs semblables. Après dîner, il fut conduit à son appartement superbement garni de tapisseries, appartement qu'on nommait l'*Ercoleo*. Les gentilshommes de sa suite furent logés dans un autre appartement nommé le quartier *del signor Stefano*, probablement en souvenir d'Etienne Grimaldi, oncle d'Honoré I<sup>er</sup>, à qui on doit la construction de la grande citerne.

Il paraît que la visite de l'Archiduc fut la première de cette importance que reçut Honoré II. La livrée avait été faite exprès pour cette réception. Elle était de drap d'Espagne avec gippons (*gipponi*) de satin. Les gardes avaient des épées dorées, et les pages des chaînes d'or.

Le Prince avait fait faire beaucoup d'argenterie à cette occasion (entre autres deux vases et deux *orinali* d'argent pour le service de Son Altesse), le tout d'une valeur d'environ dix mille écus. Parmi les pièces principales, la relation cite un banc en argent massif, une grande aiguière et une conque d'argent, la plus grande et la plus belle qu'on ait faite à Gênes ; citons encore une nombreuse vaisselle, toute la *boutillerie*, d'autres conques d'argent, etc.

On remarquera que, dans la minutieuse des-

cription que nous venons d'analyser, il n'est pas question de tableaux ; Honoré II avait cependant réuni une collection considérable qui, quelques années après, faisait l'admiration des voyageurs. Il achetait avec empressement les belles toiles qu'il pouvait se procurer. C'est ainsi que nous avons la trace de l'acquisition qu'il fit, le 10 juin 1627, d'une descente de croix de Saint-André, par Procaccini, de 10 pieds de haut, sur 6 de large, qu'il paya trois cents écus d'or.

De 1624 à 1630, nous n'avons plus de traces d'événements qui fassent éclater la magnificence du Prince de Monaco. Un voyage royal devait marquer l'été de cette dernière année.

Marie Anne, sœur de Philippe IV, roi d'Espagne, et d'Anne d'Autriche, reine de France, venait d'être mariée à Madrid, par procuration, à Ferdinand, roi de Hongrie, qui fut empereur d'Allemagne en 1637 sous le nom de Ferdinand III. Accompagnée d'une suite considérable, composée de l'élite du clergé et de la noblesse espagnole, elle gagna les états d'Autriche en passant par Gênes. D'avance il avait été décidé que la jeune reine ferait un séjour au Palais de Monaco, et Honoré II avait fait les plus somptueux préparatifs pour cette illustre

visite. Averti du départ de la reine qui devait quitter Barcelone le 10 ou le 12 juin 1630, il avait fait disposer sur les montagnes environnantes des vedettes pour en signaler l'arrivée. Deux jours avant l'entrée dans le port, les galères furent annoncées à soixante milles en mer ; mais le mauvais temps retarda l'arrivée de l'escadre qui se trouva dans les eaux de Monaco seulement le jeudi 17 à la nuit (1).

Le Prince avait préparé un spectacle véritablement fait pour exciter l'admiration de la royale visiteuse. Dès que la flotille commença à cotoyer le rocher que domine la ville, il fit allumer des feux sur tout le développement des remparts en signe de réjouissance. A ces feux succédèrent bientôt des pièces d'artifice et une illumination générale ; en sorte que la reine put, de sa galère, jouir de la perspective de la ville illuminée *a giorno*.

Aussitôt qu'il eut été avisé de l'arrivée de la flotille, Honoré II, en costume noir de gala, accompagné des officiers de sa maison vêtus d'habits magnifiques, et de ses pages qui éclairaient le cortège avec des torches, se rendit sur son brigantin à la galère royale, où il fut reçu

(1) Archives de Monaco. — *Ibidem*.

par le duc d'Albe, chargé du commandement de l'escadre; il y salua la reine, puis, vu l'heure avancée, il revint au Palais.

Au matin, les quatre cardinaux qui accompagnaient la reine, accompagnés de quantité de grands seigneurs, montèrent sans escorte pour aller célébrer la messe. Le Prince sortit au devant d'eux et les accompagna jusqu'à l'église.

Pendant qu'Honoré II était ainsi absent du Palais, un gentilhomme, envoyé par la reine, s'y présentait pour porter les compliments de sa souveraine; ce fut le jeune marquis de Campagna, Hercule, le futur héros de la nuit du 17 novembre 1641, qui reçut l'envoyé; il n'avait que sept ans, et la façon dont il répondit aux compliments émerveilla l'assistance.

La reine s'excusait de ne pas descendre; les retards apportés par le mauvais temps, la nécessité de débarquer au plus tôt à Gênes, et surtout l'extrême fatigue d'une traversée laborieuse l'obligeaient à repartir le soir même. Cependant sa suite, et en particulier le duc d'Albe, purent visiter, avant de se réembarquer, les préparatifs magnifiques qu'Honoré II avait faits pour recevoir la sœur du roi d'Espagne.

Les nobles visiteurs purent ainsi admirer, outre la grande salle ornée de tableaux remar-

quables des plus grands maîtres et somptueusement décorée, huit chambres tendues de tapisseries, dont quatre d'enfilade, particulièrement riches, avec des baldaquins d'un travail admirable. Dans la dernière chambre se trouvait un lit superbe, un lit de repos décoré de bas-reliefs sculptés et une toilette garnie de vases en argent remplis de parfums et de fleurs.

Ils virent aussi une superbe galerie toute remplie de tableaux du plus grand prix, œuvres originales de peintres illustres, meublée de douze bureaux (*scrittoji*) d'ébène rehaussé d'argent avec leurs douze escabeaux recouverts de velours cramoisi brodé d'or, et deux lustres d'argent massif suspendus à la voûte. Dans l'antichambre avaient été exposées sur des crédences la vaisselle et la *bouteillerie*. Il y avait là deux admirables services complets, l'un en vermeil, l'autre en argent et une multitude de pièces ciselées de la plus grande richesse. Le duc d'Albe fut surtout frappé de la variété et du volume des pièces, parmi lesquelles étaient plusieurs conques et aiguières également d'argent (1).

(1) Ce texte est si important pour l'histoire de la décoration du Palais de Monaco que nous croyons devoir le donner *in extenso* dans sa version originale italienne.

« Domandò (il Duca d'Alva) con particolare curiosità di veder il Quarto apparecchiato per Sua Maestà. Erano questi, oltre la sala posta tutta di bellissimo quadri che erano riguardevoli assai, et per la bontà del pennello, e per i capricci dei pittori, et per le ricche cornici, otto camere grandi tutte superbamente tapezzate e ornate, e fra queste, quattro in diretta prospettiva superiori di ricchezza all'altre con quattro baldacchini di singolar bellezza e lavoro, ed una solitaria seggia per ciascheduno, alloggiando nell'ultima camera un superbissimo letto con altra cochietta di riposo per Sua Maestà, figurata tutta mirabilmente di basso rilievo, restando ornate le camere da bellissimo buffettini e perfumere, e vari ben grandi vasi di argento ripieni tutti di odoratissimi profumi e fiori; erano poi questi per maggior aria e vaghezza tramezzati d'una galleria posta tutta di squisiti quadri originali di valentuomini con dodici ricchi scrittoji d'ebano ed argento, ed altrettanti scabelli ricoperti di velluto carmesino girati tutti di ricco gallone d'oro, ed in aria sospese due grosse palle e lumiere d'argento. Godè soprammodo il Sig. Duca della politezza delli originali e della ricchezza dell'apparati maggior assai di quello si poteva pensare, e che però n'avrebbe distintamente ragguagliata Sua Maestà. Nell'uscir poi si abbattè nella credenza e bottiglieria che stava apparsa nella galleria innanzi alla sala, per lasciar quella libera al servizio della tavola del sig. Duca, altri Titoli, e Principe mio Sr<sup>e</sup> a causa di goder maggior fresco. Godè detto Sig. Duca di sì bello, e ricco apparato diviso in due sorte di servizi, l'uno tutto dorato, l'altro tutto bianco, e per la moltitudine, e per la manifattura di molta stima, comandò assai la quantità e varietà dei vasi, non mancavano e i conconi, e le broche e simili.

« Per S. Maestà non stava apparecchiato l'apparatori, nè la tavola, ma sì ben tutto percepito, acciò si avesse da eseguire al momento quel tanto che avrebbe ordinato il Conte di Barrajas per ordine di Sua Maestà. In fine contentissimo se ne andò. »

L'année 1632 vit sinon finir les travaux du Palais, du moins l'ensemble des constructions sur la place, et la réfection de l'ancienne porte de la forteresse. Enfin une nouvelle entrée fut ouverte dans la façade nouvellement élevée à l'emplacement du mur des lices qui séparait autrefois le corps de logis du sud de l'esplanade du côté de la ville.

Cette même année mourut la princesse Hippolyte Trivulce. Le souvenir des funérailles magnifiques qui lui furent faites s'est perpétué, et l'un des annalistes inédits qui ont recueilli les souvenirs que nous évoquons ici, a relaté l'une des inscriptions rédigées à cette occasion :

MORTALIS CADO, IMMORTALIS RESURGO  
INTER TERRENOS MAGNATES NON SECUNDA  
INTER CÆLESTES PRINCIPES ADHUC SPECTABILIS  
SVO SANGUINE CHRISTE  
QUEM GENUIT ADORAVIT

Les travaux qui contribuaient à décorer la ville en même temps que le Palais, ajoutaient

tous les ans de nouveaux monuments. En 1636, un hospice s'élevait et fut inauguré en face de l'Hôtel-de-Ville (1).

L'église, dont le chœur avait été achevé dès l'année 1616 (2), s'enrichissait d'orgues œuvre d'un artiste fameux, Jean Oltruchino. Elles furent définitivement placées le 21 juin 1639 au côté gauche du sanctuaire. Les peintures des portes avaient été faites par Bernardin Miniaut, peintre d'Aix.

Deux grands événements devaient marquer l'année 1641.

Le marquis de Campagna, fils d'Honoré II,

(1) Le Tribunal actuel.

(2) L'inscription suivante, placée sur une plaque de marbre du côté de l'évangile au maître-autel, consacrait cette construction :

CHORVS ISTE INCEPTVS  
VIVENTE HERCVLE GRIMALDO DOMINO MONECI  
ET CAMPANIE MARCHIONE  
SUB FELICISSIMIS AVSPICIIS  
DE MANDATO POSTEA DOMINI HONORATI GRIMALDI  
EJUS FILII ET SUCCESSORIS  
COMPLETVS FVIT  
ECCLESIAEQUE PARIETES INCRVSTATI  
AC DEALBATI FVERE  
ANNO DOMINI MDCXVI.

épousa Aurélie Spinola de l'illustre maison de Gênes, le 8 mars 1641. Les fêtes et les réjouissances qui se célébrèrent à cette occasion méritent de trouver place ici. Les détails que les relations ont conservés sont de nature à donner quelques indications sur l'état du port et du bas de la ville à cette époque.

On jeta devant la porte de la Condamine (1) un pont de cent pieds de long et de quatorze de large, du niveau du chemin public; il était peint de différentes couleurs et avait de chaque côté du garde-pont, à distance égale, cinq piédestaux sur lesquels étaient des trophées et les armoiries Grimaldy et Spinola réunies avec des guirlandes de fleurs; la balustrade était terminée par quatre pyramides placées aux angles du pont ornées de jéroglyphes allusifs.

La porte de la Condamine représentait des deux côtés un bel arc de triomphe surmonté de statues fabuleuses: un Neptune, Flore et Pomone devaient présider à ce lieu arrosé par la mer, embelli par les fleurs et les fruits dans toutes les saisons.

A l'extrémité de l'allée, était rendue en perspective, au milieu de guirlandes de myrtes, les Noces de Tétis et de Pelée; Hercule Grimaldy, représentant Paris, donnait la pomme d'or à Aurélie Spinola, sous la figure et avec les

(1) La Condamine était fermée du côté de la mer par un grand mur dont un tableau, peint vers 1620, donne l'indication. Ce tableau est aux Archives du Palais. Sur la route qui conduisait du port à la montée de la ville, une porte avait été construite.

attributs de Vénus; des inscriptions analogues formaient les parties latérales.

L'entrée de la porte de la ville et la porte dite de la Major correspondant à la grande place étaient également ornées par des écussons et les armoiries des conjoints avec la devise *Deo Juvante* et de leurs chiffres entrelacés; des guirlandes de myrtes et de roses remplissaient et ornaient avec élégance l'espace de droite et de gauche depuis la barrière de l'Avancée jusqu'à la Poissonnerie; sur le coin, était un autre arc de triomphe et une inscription en lettres d'or sur champ d'azur, de même que sur la porte de l'église. Les colonnes de la nef de l'Eglise étaient ornées en spirale et unies les unes aux autres par des festons en damas cramoyisé et franges en or, jusqu'au sanctuaire au centre duquel s'élevait un magnifique dés, dont les quatre coins étaient soutenus et relevés par des Génies, qui tenaient de l'autre main différents attributs relatifs à cet hymen. Une Renommée, embouchant la trompette et indiquant avec la main les vertus cardinales placées dans le pourtour, planait par dessus; les nefs latérales étaient tapissées en damas cramoyisé et frange en or. A droite et à gauche du sanctuaire, outre les quatre vertus cardinales, étaient des grands prie-Dieu couverts de tapis de velours cramoyisé et dix fauteuils de même pour les parents, venus assister à la Noce.

L'arrivée d'Aurélié Spinola et de toute sa famille, embarqués sur les galères de Gênes, fut annoncée par une continuité de *salve* d'artillerie depuis la Bordighera jusqu'à leur entrée dans le port, où commencèrent les *salve* de la Place de 150 coups de canon de la batterie, depuis le Sperone, aujourd'hui fort Antoine, jusqu'à la Major, auxquels répondaient coup par coup les galères

ayant abordé au rivage. Aurélie, accompagnée de sa nombreuse suite, descendit sur le pont où elle fut accueillie avec l'empressement le mieux exprimé par le Prince Honoré et le futur époux. Elle répondit avec une grâce admirable aux compliments de félicitations des consuls, du clergé et des officiers de la garnison; précédée de toute cette population, munie de rameaux et de guirlandes qu'elle entrelaçait en dansant des farandoles et chantant des airs analogues à cette circonstance heureuse, et de 24 enfants des deux sexes uniformément vêtus de blanc, avec des écharpes de myrte, qui répandaient des fleurs sur son passage. Tout le cortège se rendit, au son bruyant et confondu d'une brillante musique des tambours de la garnison et des cloches, à l'église où elle reçut de l'Evêque de Nice, suivi de tout le Clergé, un compliment et l'eau bénite. Le mariage fait, on chanta un *Te-Deum*, en actions de grâce, etc. Alors commencèrent les fêtes au Palais qui, pendant trois jours, firent retentir la joie parfaite qui y régnait : illuminations, feux d'artifice, repas somptueux, bals, tout fut réuni pour rendre brillante cette noce.

## II

Nous arrivons au fait capital du règne d'Honoré II, à l'expulsion des Espagnols et au traité fait avec la France. Cette résolution était ancienne dans l'esprit du Souverain de Monaco, et depuis longtemps, par l'intermédiaire du

marquis de Corbons, de la branche des Grimaldi de Cagnes, le Prince avait fait des ouvertures à Richelieu. L'histoire de ces négociations, tenues mystérieuses pendant six ans, a été faite et très clairement exposée (1). Mais il avait fallu remettre successivement l'exécution, par suite des soupçons et de l'ombrage que les chefs de la garnison espagnole avaient plusieurs fois manifestés.

Le mariage du marquis de Campagna et les fêtes qui le suivirent contribuèrent à endormir l'attention de l'Espagnol.

Cependant tout se préparait, et l'événement était imminent. Dès le mois de septembre 1641, l'action était résolue, et une dernière démarche avait été faite auprès de la France. Le Prince reçut l'assurance d'être garanti contre les conséquences de son entreprise, aussitôt le premier succès obtenu.

C'est ici que commence, entre Honoré II, Richelieu et les agents français, une correspondance qui, une fois complètement réunie, pourra contribuer à éclairer l'histoire de la politique française dans la rivière de Gênes.

(1) Métivier, *Monaco et ses Princes*, tome 1, page 271 et suivantes.

Rappelons que les principanx acteurs du drame qui va se dérouler sont, en dehors du Prince, de son fils et de ses officiers, le marquis de Corbons, gentilhomme au service français en Provence et surtout Louis de Valois, comte d'Alais, gouverneur de Provence, qui eut dans toute cette affaire un rôle extrêmement actif.

Deux mois avant l'explosion de la conjuration qui allait lui rendre l'indépendance, Honoré II recevait du roi de France et de Richelieu de nouvelles assurances et de nouveaux encouragements. La lettre royale ne s'est pas retrouvée, mais toutes celles de Richelieu forment une des parties les plus précieuses du dépôt historique du Palais de Monaco (1).

Le cardinal suivit, en effet, avec le plus grand soin toute cette affaire qui assurait à la France un poste avancé des plus importants sur la rivière. Il sentait trop bien l'intérêt qu'il y avait à dominer la route de l'Italie pour négliger une occasion d'assurer le passage libre sur les côtes entre la Provence et les Etats Italiens. Les agents français étaient prêts à porter secours en temps utile au Souverain de Monaco, qui prenait une si généreuse et si audacieuse initiative.

(1) Archives de Monaco, série C.

Nous ne reviendrons pas sur le récit d'un événement qui est dans toutes les mémoires et qui forme une des pages les plus émouvantes de l'histoire d'un Palais si fréquemment témoin d'événements dramatiques.

Le Prince et son fils, aidés de serviteurs fidèles, y exposèrent courageusement leurs vies et conquirent leur indépendance littéralement à la pointe de l'épée. Le retentissement qu'eut en Europe, et surtout en Italie, l'heureux coup d'audace du 17 novembre 1641 fut considérable : il suffit d'ouvrir les relations du temps pour s'en convaincre.

Le Comte d'Alais, venu pour suivre les événements à Antibes, avait, comme on le sait, envoyé les troupes préparées pour le secours de Monaco aussitôt qu'il avait été averti de l'événement. Le 23 novembre, il écrivait à Honoré II une lettre dans laquelle il exprimait au Prince la joie qu'il éprouvait de l'acte si heureusement accompli. Il félicitait en même temps le jeune marquis de Campagna de s'être rendu digne du glorieux exemple qu'il avait reçu de son père. Le comte d'Alais s'était empressé de donner avis au Roi, par un courrier exprès, de l'heureux succès qu'Honoré II avait obtenu. La nouvelle était arrivée rapidement à Paris ; le mar-

quis de Corbons, mandataire du Prince, était attendu par Richelieu pour donner suite au projet de traité qui assurait au Prince, avec le respect de sa souveraineté, la protection de la France et l'appui dans sa place des armes françaises, mises par une disposition toute spéciale sous son commandement, le Roi le faisant lui et ses héritiers gouverneurs militaires en son nom.

La suite de la correspondance montre, par les termes vifs dont Richelieu se sert, de quelle importance il jugeait pour la France l'alliance qui lui assurait le protectorat de Monaco.

Le marquis de Corbons n'était pas encore arrivé à Paris que le Cardinal écrivait au Prince une lettre qui porte la date du 12 décembre 1641. Il y exprimait son admiration pour l'acte héroïque par lequel Honoré II venait de s'illustrer. Tout était prêt pour terminer le traité, le cardinal donnait l'assurance que le Prince recevrait toutes satisfactions dans la rédaction de cet accord diplomatique qui devait régler pendant cent cinquante ans les relations de la Principauté et de la France.

En attendant, l'attention la plus grande était donnée à mettre la ville du nouvel allié de Louis XIII à l'abri d'un coup de main.

Un moment le Prince put craindre un retour offensif des Espagnols; le comte d'Alais, qui ne cessait de surveiller les mouvements des ennemis dans la Rivière, le rassurait en ces termes au milieu de décembre :

Les avis que l'on donne, tant des rodomontades Espagnoles que de leurs desseins sur la place, sont tout à fait frivoles; il ne faut rien craindre de ce costé là, et quelque orage qu'il arrive, vous avez un bon manteau pour le soutenir, et en ma personne un ami inviolable (1).

Et comme les avis portés à Monaco précisaient le point par où l'on pouvait craindre une attaque, le comte d'Alais revenait le lendemain sur ses affirmations rassurantes :

Je ne vois pas qu'ils (les Espagnols) puissent fortifier le Monaguet (2) où il n'y a ni terre pour se couvrir et fortifier, ni eau pour y faire subsister les soldats.

Le point que les Espagnols auraient ainsi songé à occuper devant Monaco et dont le comte d'Alais parlait d'une façon si pertinente, était bien connu des Français. Sur ce plateau aride, d'une altitude un peu supérieure à la place, il

(1) Lettre du 21 décembre.

(2) C'est le plateau au-dessus du port de Monaco connu sous le nom moderne des *Moneghetti*.

avait été question, quelques années auparavant, d'établir une place d'armes française, d'où l'on aurait pu dominer Monaco et rendre son port impraticable aux Espagnols. Le comte d'Alais révèle ici la raison principale qui fit abandonner alors ce projet.

L'attention des Espagnols était du reste appelée d'un autre côté; la France préparait l'expédition du Roussillon, et à la fin du printemps de 1642, le Roi et le Cardinal se mettaient en route pour le Midi de la France. L'armée française entra en Roussillon.

Désireux de se produire à la cour du Roi dont il avait embrassé l'alliance, Honoré II partit de Monaco pour aller saluer Louis XIII. Il était accompagné de son fils qui avait, en vertu du traité de Péronne, échangé son titre de marquis de Campagna, contre celui de marquis des Baux.

Les maladies dont furent frappés successivement le Roi et le Cardinal retardèrent l'entrevue; les Princes durent attendre assez longtemps.

Le comte d'Alais écrivait à ce sujet à Honoré II, d'Aix, le 20 mai 1642. Il avait appris avec joie les bonnes dispositions dont le Prince donnait une marque en entreprenant son voyage, ainsi que l'impatience que le Roi et le Cardinal

avaient témoignée sur son arrivée en cour. Les indispositions du Roi et du Cardinal étaient seules causes du retard qui avait été apporté à l'entrevue et du séjour prolongé qu'Honoré II avait dû faire à Pézenas. Le Gouverneur de Provence exprimait l'espoir que ces maladies étant heureusement terminées, le Prince recevrait tout le contentement qu'il pouvait désirer.

On connaît la réception qui attendait le Prince de Monaco à Perpignan ; comment le Roi voulut donner à ce nouvel allié les insignes de ses ordres de sa propre main et lui remettre ceux qu'il portait lui-même. Un accueil si distingué attira à Honoré II de nouvelles félicitations du cardinal de Richelieu (1).

Le comte d'Alais, de son côté, manifestait au Prince la même satisfaction par une lettre datée d'Arles le 10 juin.

Dans une autre lettre écrite quelques jours après, Louis de Valois nous apprend les retards

(1) Cette lettre, datée du 2 juin 1642, est de la main de Charpentier. Elle n'est pas signée. Les plis en sont fermés par le petit cachet aux armes du Cardinal. Une autre lettre datée « de Tarascon, ce 12<sup>e</sup> juin 1642 » est également sans signature. C'est une simple lettre de compliments.

apportés au retour des Princes. Les négociations dont ils attendaient l'issue furent en effet quelques jours suspendues par les événements qui amenèrent la découverte de la conspiration et l'arrestation de Cinq-Mars, événements qui font en partie l'objet de la lettre du comte d'Alais.

Arrivé à Monaco, Honoré II recevait de nouveau le témoignage des dispositions favorables du Cardinal par une lettre datée de Tarascon le 3 juillet, dans laquelle le cardinal le félicitait de son heureux retour à Monaco.

Un événement attendu avec impatience par le Prince, et qui avait hâté son retour dans ses Etats, eut lieu quelques semaines après. Dans la nuit du 25 juillet 1642, la princesse Aurélie Spinola accouchait du Prince qui fut Louis I<sup>er</sup>. L'intention d'Honoré II avait été de faire de son petit-fils le filleul du Souverain dont il venait de recevoir un accueil si cordial. Il s'ouvrit de son projet au comte d'Alais qui l'y encouragea dans les termes les plus pressants.

Cette naissance donna une nouvelle occasion à Richelieu d'écrire à Honoré II, le 1<sup>er</sup> septembre 1642, une lettre datée de Saint-Vallier, qui est la dernière dont le chartrier de Monaco

paraît avoir conservé l'original. Cette lettre, comme les précédentes, reflète les sentiments qui animaient le Cardinal à l'égard d'un Prince dont l'alliance avec la France avait été un des succès de sa politique.

Les rapports du comte d'Alais avec le Prince ne se bornaient pas à des relations de courtoisie. Des tentatives criminelles contre la personne du Souverain de Monaco et la sûreté de sa place étaient surveillées et signalées. Le 19 août, Honoré II était prévenu d'un complot tramé à Monaco même pour livrer la place, sa personne et celle de son fils aux Espagnols.

Les mesures prises firent avorter ce projet.

On attendait cependant la réponse du Roi relative au baptême du jeune Prince. Cette réponse arriva dans les premiers jours de septembre. Louis XIII et Anne d'Autriche acceptaient de nommer au baptême le futur héritier de la Principauté. Le comte d'Alais, choisi avec la comtesse sa femme, pour représenter Leurs Majestés, écrivait le 4 septembre pour exprimer à Honoré II sa satisfaction de représenter le Roi dans une si solennelle occasion.

La suite des événements ne permit pas au comte d'Alais de se rendre immédiatement à Monaco. Sur ces entrefaites, la mort du cardi-

nal et la maladie du Roi appelèrent à Paris le gouverneur de Provence. Il s'y trouvait à la mort de Louis XIII. Quelques passages de la lettre qu'il écrivit au Prince à cette occasion méritent d'être cités ; ils sont d'autant plus intéressants qu'ils donnent, en même temps que l'expression des sentiments du deuil, la relation du glorieux fait d'armes par lequel s'ouvrait le règne de Louis XIV. Cette lettre est du 28 mai 1643, quatorze jours après la mort de Louis XIII :

La perte que nous venons de faire du feu Roy de très glorieuse mémoire m'avoit mis dans un juste et triste silence dont je ne puis revenir. C'est le temps seul qui peut consolider une si grande plaie et la vertu de la Royne régente, mère du Roy, nous fait espérer tout ce que les veus, les larmes et les soupirs de ce Royaume peuvent souhaiter de sa bonté et de sa prudence. . . . .

... Dans le deuil que nous portons au cœur et sur nos habits, nous venons de recevoir quelque consolation, si nous étions capables d'en recevoir, par la victoire de Rocroy, que M. le duc d'Anguien vient d'obtenir sur l'armée de Flandres, qui avait assiégé cette place. C'est une bataille sanglante en laquelle nos ennemis ont tout perdu ; six mille des leurs sont demeurés sur la place, sèze mille prisonniers ; le comte de Fontaines, vint pièces d'artillerie et deux cents drapeaux et tout le bagage.

La mort de Louis XIII donna occasion à Honoré II de manifester les sentiments personnels qui l'animaient envers le Prince dont il avait embrassé l'alliance, et les relations contemporaines ont conservé le souvenir de la cérémonie solennelle célébrée à Monaco en l'honneur du Roi défunt, cérémonie que vint présider l'évêque de Nice.

Le premier acte par lequel le nouveau roi inaugura ses relations avec Honoré II, eut trait au baptême du Prince, petit-fils du souverain de Monaco. Louis XIV fit connaître sa volonté d'être le parrain du jeune Prince à la place de son père. Par une lettre contresignée LOMÉNIE, en date du 18 août 1643, il exprimait le contentement qu'il éprouverait à donner le nom au petit-fils d'Honoré II, ce que le roi défunt n'avait pu accomplir, et chargeait en même temps le comte d'Alais de le représenter.

Cette lettre parvint à Monaco par l'intermédiaire du comte d'Alais. En transmettant la dépêche royale, le comte écrivait d'Aix, le 30 août 1643, que ne pouvant avoir les galères avant trois semaines, il ne pourrait, malgré son impatience, arriver à Monaco avant la fin de septembre.

Ce fut le 12 octobre seulement que furent célébrées les cérémonies du baptême qui se fit en grande pompe à Monaco. La relation contemporaine retrace ainsi les détails de cette fête :

Le 12 octobre 1643, M. Louis de Valois, comte d'Alais, colonel général de la cavalerie, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté, et Son Altesse M<sup>me</sup> la comtesse Henriette de La Guiche son épouse arrivèrent à Monaco, pour tenir au font du baptême le fils du Prince Hercule au nom de Sa Majesté Louis XIV. Ils étaient accompagnés de vingt-cinq dames et plus de soixante messieurs, outre leur nombreuse cour ; ils étaient embarqués sur deux superbes galères ornées exprès dans le port de Toulon et abordèrent dans celui de Monaco au son bruyant d'une charmante musique, le 12 octobre vers les 6 heures du soir.

Le Prince Honoré II et son fils Hercule, suivis de toute leur cour, embarqués sur une escadrille de deux vaisseaux et un brigantin, furent au-devant d'eux jusqu'à la hauteur du cap d'Ail, où des batteries établies le long de la côte ne discontinuèrent les *salve* auxquelles répondaient les deux escadres réunies, jusqu'à l'entrée du port où commencèrent ceux de la ville le long des remparts au nombre de 150 tirés au boulet.

Un grand orchestre, confondant les sons les plus harmonieux aux chants et cris d'allégresse de toute la population, manifesta aux souverains et au comte et comtesse d'Alais que ce jour de leur arrivée l'était du bonheur. Les cavaliers montèrent sur des chevaux préparés et richement harnachés, les dames entrèrent dans des chaises à porteur et en litière, et le cortège précédé et suivi des

habitants criant *vive Grimaldy, vive le comte et la comtesse d'Alais*. Le chemin qui conduit du quai à la ville était élégamment décoré de guirlandes de verdure et de fleurs; arrivés à la barrière de l'Avancée, le Prince Honoré présenta au comte les clefs dorées de la ville que M. Jerré, major de la place, portait sur un bassin d'or; arrêtés quelque temps par le cérémonial d'étiquette, employant toujours réciproquement le titre d'Excellence, le comte d'Alais dit au Prince: *Gardez ces clefs, Sa Majesté ne peut les confier à de meilleures mains*. La garnison bordait la haie depuis le Môle jusqu'à la place; elle fit à leur entrée une autre salve de 100 coups de canon, et la troupe en fit plusieurs de mousquetterie. Plus de cent personnes furent logées au Palais. Après avoir pris quelque repos, on admit les visites du corps municipal, des officiers de la garnison et du clergé. Leurs Excellences se montrèrent très sensibles aux compliments qu'on leur fit, et, peu de temps après, se retirèrent pour jouir du spectacle qui leur fut préparé sur la place d'un superbe feu d'artifice et de l'illumination générale.

Le lendemain matin, le carrillon des cloches avertit le peuple que la fonction solennelle du baptême allait se faire; on répandit des fleurs partout où Leurs Excellences devaient passer, surtout sur la place de l'Eglise et dans tout l'intérieur. L'évêque de Nice célébra la messe qui fut chantée à grand orchestre. Le séjour de trois fois vingt-quatre heures fut marqué par des plaisirs variés sans interruption, et leur départ par le témoignage de vifs regrets et une salve de toute l'artillerie, tout le temps que les galères furent en vue.

III

Dans les années qui suivirent, Honoré II continua les constructions par lesquelles il transformait définitivement en Palais princier l'antique forteresse des Grimaldi. Une visite qu'il reçut en octobre 1646 a donné lieu à une description du Palais qui est, croyons-nous, le plus ancien document imprimé qui s'occupe de ce monument et de ses richesses.

La maréchale de Guébriant, chargée, comme ambassadrice extraordinaire, du soin de conduire Marie de Gonzague-Nevers, mariée au roi de Pologne, revint par l'Italie et Gênes. Elle était accompagnée dans ce voyage par Jean le Laboureur, historien et archéologue, qui préparait en ce moment son *histoire du Maréchal de Guébriant*.

Le Laboureur n'était pas un inconnu à la cour de Monaco. Dans le voyage qu'Honoré II fit à Paris en 1645, il avait été présenté au Prince, et la collaboration de ce savant au livre de Vénasque est certaine (1). La *Genealogica Gri-*

(1) On sait que d'Hozier voulait voir dans le nom de

*maldæ gentis arbor* contient une partie au moins qui est son œuvre : la généalogie de la famille des du Bec Crespin de Normandie dont

Vénasque un pseudonyme de Le Laboureur. La collaboration de l'historien du maréchal de Guébriant se fait sentir par l'habileté de la disposition de l'ouvrage qui révèle une plume expérimentée ; mais, quand au fond même du travail, le livre est bien l'œuvre de Vénasque. Le projet de réunir en un corps d'ouvrage historique l'histoire des branches si nombreuses de l'antique maison de Grimaldi fut de bonne heure la préoccupation du Prince. C'était l'époque où ce genre de recherches et le soin de coordonner les documents qui forment les titres généalogiques des Maisons illustres prenaient de plus en plus d'importance. Pour une semblable œuvre, Honoré II pouvait compter sur le zèle et le travail opiniâtre de son secrétaire, Vénasque Ferriol. Vénasque était lettré ; ce qu'en dit Jean le Laboureur en témoigne. Il ne reculait devant aucune besogne pour recueillir et classer les titres dont il avait à se servir. Le travail qu'il fit ainsi donna lieu au classement, défectueux à beaucoup d'égards, mais consciencieusement suivi, des titres qui constituent les anciennes archives du Palais. — En tous cas, avant les événements de 1641, le Prince Honoré II s'occupait de réunir les éléments du monument à élever à la gloire de sa Maison, et les Archives de Monaco contiennent une note de la main de Vénasque, écrite en 1637, prescrivant à Hercule Sigaldi, gouverneur du marquisat de Campagna, de faire rechercher dans les archives du royaume de Naples les titres nombreux qui concernaient la maison de Grimaldi.

les traditions faisaient un antique rameau de la maison de Grimaldi et à laquelle appartenait Renée du Bec Crespin, maréchale de Guébriant.

Quoique cette relation de voyage soit déjà imprimée, l'ouvrage dont elle fait partie est rare, et les renseignements qu'elle renferme sont assez importants pour que nous croyions devoir la reproduire ici (1) :

Nous y arrivâmes [à Monaco] à trois heures après-midi, et en entrant dans le port, nos galères furent saluées de quarante pièces de canon à boulets, auxquelles elles répondirent avec leur artillerie qui fut aussitôt rechargée pour saluer monsieur le marquis des Baux que le Prince, son père, qui attendait au bord de la mer, envoya pour recevoir madame la Maréchalle dans son brigantin.

Son Altesse la complimenta à sa descente de la joie qu'il avoit de son arrivée et de l'heureux accomplissement de son voyage en un lieu qui ne luy devoit point estre étranger, pour l'honneur qu'il avoit d'estre serviteur du Roy et François d'adoption, mais encore de laquelle je rendrai raison cy-après. Après cela il la fit porter en chaise dans son Palais, et en traversant la Place d'Armes de la ville, elle vit toute la garnison en bataille qui la salua; monsieur le Marquis son fils eut

(1) *Relation du voyage de la Reine de Pologne et du retour de madame la maréchale de Guébriant ambassadrice extraordinaire, etc.*, par Jean Le Laboureur. — Paris 1647, in 4°

même soin de mademoiselle de Guébriant et la fit porter du vaisseau dans l'appartement qui lui avoit esté préparé.

Le Prince donna le principal de son Palais à madame la Maréchalle et la régala avec toute la magnificence possible à son extrême générosité. Le lendemain, il la pria de vouloir tenir sur les fonds la jeune Princesse, née depuis peu de jours au Marquis son fils, de laquelle luy même s'estoit désigné le parrain, à l'occasion d'une si heureuse conjoncture : ce qui s'accomplit fort solennellement dans la paroisse de la ville dédiée à *Sainte Devote*, dont le nom fut donné à l'enfant, conjointement avec ceux de *Marie*, pour estre née le jour de la Vierge, et de *Renée* qui est le nom de madame la Maréchalle.

Nous partîmes le jour suivant, neufiesme du mois, sur les trois heures du soir.

Mais auparavant que de rentrer en mer, je suis obligé de parler de la beauté du château, de la situation de la ville et des Princes de cet Estat. Outre que je le dois à la France qui honore beaucoup ce Prince, j'y suis encore beaucoup plus particulièrement obligé par des considérations qui me convient de chercher toutes sortes d'occasion pour témoigner ma reconnoissance des honneurs que j'ai reçus de lui qui, par sa générosité, par ses belles sciences, par l'amour des lettres, par sa protection et par ses bienfaits envers les lettrez, accroît les limites de son Estat jusques dans les cœurs de tous ceux qui ont l'honneur de son entretien et règne sur quantité d'honnestes gens dans nostre France et dans l'Italie. C'est cette grandeur que j'estime le plus ; et si je fais moins d'état de la souveraineté que sa naissance lui a donnée et de ce qu'il l'a encore méritée par lui-même en la reconquant par les armes, je considère comme

des tyrans les autres Princes quoique plus puissans dont les considérations extorquent des louanges qu'ils ne doivent qu'à leur fortune, non à eux mêmes, ny à la bonne volonté des écrivains.

En entrant de la ville dans la cour du Palais, il faut lire cette inscription qui est sur la porte :

H. II.

CRYPTOPORTICVM HANC, ETSI REGVM, IMPERATORVM ET  
PONTIFICVM MAXIMORVM INGRESSV DECORATAM, TAMEN  
TANTÆ MOLIS VASTITATE ANGVSTAM DECORAVIT, AM-  
PLIAVIT, EXORNAVIT. AN. SAL.

MVICXXXII.

En effet, Raynier troisième, Prince de Monaco, eut l'honneur d'y recevoir, l'an 1406, le Pape Benedict XIII; Augustin, archevêque d'Oristane, tuteur du Prince Honoré I, y régala l'empereur Charles V; et presque tous les rois de Sicile, de la maison d'Anjou, y ont logé autant de fois qu'ils ont passé de Provence en Italie, à cause de l'étroite alliance qu'ils ont eue de tout temps avec la maison de Grimaldi, dans laquelle ils choisissaient leurs principaux chefs de guerre et les premiers officiers de leur maison.

A l'entrée de la cour on se trouve esblouy de l'ample grandeur de ce Palais. L'on voit en face (1) le principal appartement où l'on monte par un grand escalier de

(1) On voit par ce passage que, malgré l'ouverture de la porte sur la place, l'entrée principale du Palais avait été maintenue par la grande porte de la grosse tour à l'angle du coté de la montée.

marbre qui conduit sous une très belle gallerie encore balustrée de marbre blanc.

C'est de là qu'il faut voir et qu'il faut admirer les belles peintures à fresque du célèbre Canjaggio (1) dont tout le corps de logis de dessus la porte est décoré ; mais il faut regretter le malheur d'un si bel ouvrage, qui, après un combat de plusieurs siècles, sera l'un des trophées de l'injuste victoire du temps, qui semble ne les dépouiller ainsi peu à peu que pour donner plus de regrets à plusieurs Princes qui ne pourront y apporter de secours.

De l'autre côté, sont les offices, les gardes meubles, et de l'argenterie du Prince, avec les logements de ses officiers, et au-dessus sont plusieurs belles chambres de son logement, lesquelles il a fait raccommoder et rhabiller à la moderne, comme témoigne cette seconde inscription :

« H. II.

« VT POSTERITATI CONSVLERET, VT PRINCIPVM ATAVORVM HABITATIONEM ET MEMORIAM RENOVARET, PALATII PARTEM, TEMPORIS DIVTVRNITATE CORROSAM, FAMVLATIBUS INCOMMODAM, SINGULARI INDUSTRIA COMMODATISSIMAM REDDIDIT, DOMICILIIS CONFVSAM IN MEMBRA DISTINXIT, AVLICORVM NVMERO ANGUSTAM NOVIS PORTICIBVS, CVBICVLIS NOVIS ADAVXIT OMNIA ET SINGVLA EXIMIO STVDIO EXPOLIVIT. ANNO SALV.

MDCXXXII. »

De cette même gallerie on voit dans la cour une citerne soustenue de belles colonnes, de laquelle il faut

(1) Voyez dans l'Annuaire de la Principauté de Monaco pour 1882 l'article sur *la Renaissance à la Cour de Monaco*.

s'approcher pour admirer sa vaste étendue, qui est de la grandeur de toute la cour, et creusée dedans le roc, où il y a de l'eau en telle quantité qu'un pied de hauteur en donne huit mil barils (1).

Si j'ai tant soit peu réussi à la description de la cour, je ne veux point m'égarer dans celle du logis du Prince. Comment représenter à l'imagination du lecteur ce bel ordre de tant d'appartements de plain-pied, où sont la chambre royale, le logement de la marquise des Baux et tant de belles salles dont la sculpture et la peinture s'accordent d'une si louable intelligence? Quel moyen encore de luy faire voir la gallerie qui est si judicieusement pratiquée dans le milieu de ce corps de logis, des raretés de laquelle on feroit un volume, pour remarquer sans rien obmettre les beaux originaux tant de portraits que d'histoires du Titien, de Raphaël, des deux Bassans, de Michel Ange, du Parmesan, du Guido Rheni, d'Alber Dürer, du mesme Canjage, du Bergamasque, de Caravagio, et des autres fameux peintres (2),

(1) L'orifice par lequel on pouvait voir de la gallerie d'Hercule la grande citerne n'a été fermé que dans ces dernières années.

(2) Nous avons relevé dans les catalogues postérieurs à cette visite les œuvres des peintres cités ici, conservées dans le Palais de Monaco jusqu'à la Révolution. Voici cette liste. Dans le nombre sont sans doute les tableaux dont parle Le Laboureur. Deux des peintres cités, le Bergamasque et Albert Dürer, n'y figurent pas, et nous n'avons rien retrouvé qui les concerne.

Nous donnons les dimensions de celles de ces toiles au sujet desquelles nous avons pu retrouver cette indication. Parmi les sources où nous avons puisé, nous citons un

où les raretez d'orfèvrerie, et de tous les autres arts, particulièrement de menuiserie dont il y a nombre infini de cabinets tant d'ébène que de bois de senteur de rapport, tous montés sur leurs pieds d'Estal et sur

inventaire de 1734 qui se rapporte aux tableaux envoyés à cette date à Paris et qui furent restaurés par Colins :

- RAPHAEL. *Le Christ et les trois Anges* (Inventaire de 1734).
- TITIEN. *Charles-Quint.* — h. 4 pieds, larg. 3 pieds 2 pouces. (id.)
- *Danaë.* — h. 3 pieds 9 pouces, larg. 5 pieds 9 pouces. (id.)
- *Eve offrant la pomme à Adam.* — (id.)
- PARMESAN. *Vénus allaitant Cupidon.* — h. 4 pieds 6 pouces, larg. 3 pieds 9 pouces.
- *Vénus et Cupidon posant son pied sur le ventre de sa mère.* — h. 2 pieds 8 pouces, larg. 3 pieds 7 pouces. (id.)
- *Vénus et Adonis.* — h. 5 pieds 8 pouces, larg. 3 pieds 8 pouces. (id.)
- BASSAN. *Fuite des Israélites dans le désert.* — h. 3 pieds 5 pouces, larg. 5 pieds. (id.)
- *Les quatre Saisons.* — (Quatre toiles pendant). — h. 3 pieds 8 pouces, larg. 4 pieds 10 pouces. (id.)
- MICHEL ANGE. *Mars et Vénus.* — h. 2 pieds 11 pouces, larg. 5 pieds. (id.)
- CARAVAGE. *Mort d'Orphée.* — h. 6 pieds, larg. 7 pieds 2 pouces. (id.)

lesquels il y a de toutes sortes d'orloges, montres d'or et d'argent et d'autres pièces riches et curieuses.

Au bout de cette galerie, l'on tourne dans une autre, où est un bel alcove, toutes deux ornées comme la galerie.

L'appartement ordinaire de Son Altesse est au second étage; l'on y va par une galerie pareille à celle de la cour; ses chambres sont comme de celui d'en bas; elles sont tapissées des portraits en grand volume de tous les Princes ses ayeux, et presque tous ont des cabinets qu'il a pratiqués, pleins de belles curiosités toutes différentes. De là, il peut se promener par tout son Palais qui est de plus de cent chambres. Elles sont toutes meublées; toutes fois il a encore autant de lits et de tapisseries pour les changer dans leurs saisons, et il en garde d'autres par curiosité qui sont étoffés d'or, d'argent et de

- CAMEIASO. *Vénus et Adonis.* (Grande toile). (id.)  
Ce tableau était placé, en 1734, au dessus de la première fenêtre de la pièce avant la chapelle, en entrant par la galerie.
- *Cupidon endormi.* (id.)
- LE GUIDE. *Marianne présentant à Hérode la tête de Saint Jean-Baptiste.* — h. 3 pieds 5 pouces, larg. 4 pieds 8 pouces 1/2 (Inventaire de 1734).
- *Saint Jérôme.* — h. 4 pieds, larg. 3. (Inventaire des objets conservés dans la chapelle St-Jean à la Révolution.)
- *Saint Pierre pleurant sa faute.* — h. 1 pied 11 pouces, larg. 1 pied 8 pouces. (id.)

soye dont on ne peut trop estimer la fabrique. Ceux-là sont gardez dans une grande salle entourée d'armoires où l'on me montra une quantité merveilleuse de vaisseles d'argent, tant de vermeil doré que de ciselé ou d'autres sortes. Et surtout je fus estonné de voir une grande table et deux bancs d'argent massif et une grande buire de la hauteur d'un homme, avec une cuvette ronde, que quatre hommes ne pouvoient lever ; tout cela travaillé admirablement bien, avec ses armes en relief. (1)

L'inclination qu'il a pour l'architecture lui a fait découvrir un lieu propre à faire des bains, où il a fait bâtir un logis magnifique qui sera tout rempli de figures de marbre de la main d'un bon maitre qui travaille dans son Palais. L'on y descendra par la chambre royale, à l'endroit d'une terrasse balustrée du costé de la mer. Sur cette terrasse qui est le même roc de la ville et du château, est un jardin de fleurs et d'orangers, et au milieu une belle fontaine où sera dans le milieu un grand Hercule vomissant de l'eau et quatre autres figures

(1) Le lecteur remarquera la concordance de cette description avec celles que nous avons reproduites d'après les relations des visites de l'archiduc Charles et de la reine de Hongrie. Les inventaires successifs des richesses du Palais, qui existent aux Archives, donnent une histoire fort intéressante de la conservation et de la destinée de ces meubles somptueux. — L'étude des merveilles artistiques renfermées dans le Palais pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle et sous le règne d'Honoré III ne serait pas moins intéressante que celle de la première réunion et de la création de ces magnifiques collections par Honoré II.

autour, aussi jaillissantes. Il y en aura plusieurs autres dans les bains, dont j'oubliois à dire que sur la porte est cet autre inscription :

H. II.

POST ARCEM IN PRISTINAM LIBERTATEM ASSERTAM, PRINCIPATVM IN ANTIQVVM SPLENDOREM RESTITVTVM, FÆDERA CVM GALLIA RENOVATA, PATROCINIVM CHRISTIANISSIMI REGIS RECUPERATVM, NOVA DOMINI VETVSTISSIMÆ FAMILIÆ ADDITA, AVITAS DIGNITATES ADAVCTAS ET PVELICAM SVBDITORVM TRANQVILLITATEM FIRMATAM, PRIVATA CONSVLVIT JVCVNDÆ, NECESSARIIS JVNxit PALATIVM FONTIBVS, BALNEIS, AVIARIIS, HORTISQVE AMPLIAVIT ET VT IUSTÆ DOMINATIONIS FRVCTIEVS, QVOS INFAVSTA TEMPORA AMOVERANT, FRVERETVR, SIBI ET POSTERITATI HÆC OTIA FECIT.

ANNO SAL. MVCXLVI.

Monaco est une ville de médiocre grandeur, située sur un rocher qui avance dans la mer en forme de cap ou de promontoire, ayant d'un costé une pelage et de l'autre un port excellent, dont Lucani a loüé la grande commodité par ces vers :

*« Non Corus in illum  
« Jus habet, aut Zephyrus, solus sua littora turbat  
« Circius, et tuta prohibet statione Monæci. »*

C'est un lieu que la nature a basté, dont elle s'est reservé la deffense et d'où il semble qu'elle deffie toutes les puissances. De vray, ne trouve-t-on point d'histoires qui tesmoignent qu'il ait été pris de force.

Il y faut aborder par eau, puisque derrière luy sont les Alpes, qui semblent avoir été exprès escarpées pour empescher que l'on ne le surprit de ce costé là. Le

canon de la ville commande au port ; il commande encore à la mer, et aujourd'huy que le Roy donne une escoüade de quatre galères au Prince, il regnera sur toute la coste jusqu'à Gênes, et Final, dont nos mariniens se plaignoient si souvent, sera obligé de porter ses brigantins et ses barques dans sa forteresse, s'il ne nous les veut donner.

L'on dit que Hercule le bâtit autrefois, qu'il y fut adoré de tous les Dieux et que c'est la vraie étymologie des deux noms grecs *MONOS* et *IXOS* qui signifient *Sola domus*...

...Honoré Grimaldi II<sup>e</sup> du nom, Prince de Monaco, cy devant marquis de Campagna et comte de Canouse au royaume de Naples et chevalier de la Toison d'or, aujourd'huy duc de Valentinois, pair de France, chevalier des Ordres de nostre Roy très chrétien, comte de Carladez, etc., général de quatre galères entretenues pour le roy au port de Monaco, auquel le roy Louis XIII donna le propre collier de son Ordre qu'il tira de son col, devant Perpignan, l'an 1642, après qu'il eut glorieusement chassé les Espagnols de son Estat avec une valeur digne de l'admiration de toutes les nations, et que la postérité pourra croire fabuleuse. C'est un Prince doué de toutes les grandes qualités des héros qui a joint avec un grand courage une prudence singulière et une debonairété parfaite et une extrême curiosité de toutes les belles sciences. Il possède particulièrement celle de l'histoire, et sa maison luy est obligée de cette belle genealogie intitulée : « *Genealogica et historia Grimaldæ gentis arbor* » qu'il a fait escrire par le sieur Charles de Venasque, son secrétaire, et qu'il a fait imprimer à Paris, à son dernier voïage de la Cour. Il affectionne toutes les personnes de lettrés. Il tient à gloire de les obliger, et reconnoit libéralement les moindres services.

J'aurois honte de dire qu'il m'a fait l'honneur d'agréer une commission du Roy pour me donner l'Ordre de Saint-Michel et qu'il m'a fait présent d'une grande médaille d'or avec son portrait et d'une autre de l'Ordre, n'ayant pas mérité tant de faveur de Son Altesse, si je ne le disois pour rendre tesmoignage de sa générosité et de la passion que je dois à son service...

Le mardy, neuvième jour d'octobre, après dîner, madame la maréchalle de Guébriant aiant esté faire ses adieux à la marquise des Baux qui avoit gardé le lit depuis sa couche, fut accompagnée par le Prince et son fils jusqu'au port, où elle remonta dans sa galère et fut saluée de vingt-deux canons à boulets, ausquels nous repondismes de six coups du nostre. Nous prisme la pleine mer pour tirer aux Isles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat; mais le chemin estant trop long, la nuit approchant et le temps semblant se vouloir changer, nous relaschames au port de Villefranche qui n'est qu'à neuf milles de Monaco et à trois de Nice.

Les détails si nombreux et si précis que Le Laboureur donne de l'état du Palais à cette époque, font de sa relation le document le plus précieux qui nous soit parvenu pour le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle.

D'autres visiteurs de marque se succédèrent; on a la trace entr'autres du séjour que fit à Monaco, Dreux d'Aubray, lieutenant criminel au Châtelet de Paris, envoyé en mission à Rome, en 1650, par Mazarin. C'est le père et la première victime de la marquise de Brinvilliers.

Les travaux entrepris à l'intérieur du Palais, et dont nous venons de voir Le Laboureur faire un si complet éloge, se continuèrent jusqu'à la fin du règne d'Honoré II. Divers accidents vinrent, par instants, en arrêter le développement. L'un des plus graves fut celui causé par l'ouragan du 28 août 1638, qui enleva toutes les toitures et causa aux constructions neuves, aussi bien qu'aux anciennes, de sérieux dégâts. La partie la plus maltraitée fut le *vieux quartier* en retour au fond de la cour d'honneur. On ne se contenta pas de relever les logis effondrés; le Prince, réalisant un projet déjà ancien, résolut d'élever sur cet emplacement une nouvelle chapelle plus spacieuse et plus digne de cette somptueuse demeure que l'antique oratoire dédié à saint Jean, dont les traces sont encore visibles dans les sous-sols. La nouvelle chapelle Saint-Jean fut érigée au centre de cette aile, s'appuyant au rempart qui séparait le château des défenses accumulées du côté du col, à Serravalle.

La dédicace en eut lieu en 1656.

On connaît l'inscription qui est placée au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle. Nous la reproduisons ici pour rapporter dans cet article l'ensemble des monuments épigraphiques

auxquels les constructions opérées par ordre  
d'Honoré II donnèrent lieu :

H. II

ANTIQUISSIMO DIVI JOANNIS BAPTISTÆ  
CLAVSO SACELLO  
QUOD DIGNITATI SANCTORVM OMNIVM MAXIMI  
TANTÆQVE PALATII MAGNITVDINI  
MINIME CORRESPONDENT  
NOVAM HANC AMPLIOREM CONSPICVAM,  
SACRAMQUE MOLEM  
PIA LIBERALITATE A FVNDAMENTIS EREXIT  
EIDEMQVE CHRISTI PRÆCVRSORI  
PRIMARIO MONÆCÆORVM PRINCIPVM PROTECTORI  
VERÆ RELIGIONIS AFFECTV DEDICAVIT  
ANNO SALVTIS MDCLVI.

Du reste, les embellissements du Palais n'é-  
taient pas le seul objet des préoccupations du  
Prince ; la ville de Monaco participa pour une  
grande part à un mouvement qui rajeunit l'an-  
tique cité des Grimaldi.

En 1652, un hôtel des monnaies s'élevait rue  
des Briques.

En 1654, ce fut le tour de la fonderie de  
canons qui fut installée au-dessous du jardin  
appelé *le Désert*. Les travaux par lesquels fut  
inauguré cet établissement furent la fonte de

deux pièces de 24, le *Mouton* et le *Moine* ou *Monæcus*. Ces deux pièces étaient en bronze ainsi qu'une couleuvrine de 30, longue de neuf pieds quatre pouces, qui fut coulée peu après (1).

Le soin du développement militaire de la place préoccupait, on le voit, tout spécialement le Prince. La station permanente d'une escadre française concédée au Prince par les négociations du traité de Péronne, démontrait l'importance stratégique que Monaco était appelé à prendre sur la rivière de Gênes. Il y avait donc lieu de créer des établissements maritimes en rapport avec ce nouvel état. C'est ce qui donna lieu à un remarquable projet de darse qu'Honoré II fit sérieusement étudier. Ce projet, écartant l'idée chimérique de fermer le port par une jetée, idée impraticable par suite des grandes profondeurs de l'entrée, creusait au contraire la Condamine dans toute sa profondeur, et, afin de permettre l'accès facile

(1). L'inventaire de l'arsenal a été conservé : il contenait à cette époque 24 canons en fonte de tous calibres, 40 en fer, 22 arquebuses à crocs de fer, 198,000 boulets de tous calibres, 1,116 boulets à auge, 455 boulets à chaîne, 3 mortiers de fonte, 4 pierriers de fonte, 4 de fer, et une belle salle d'armes garnie de fusils ; en outre, les magasins étaient tenus toujours remplis.

par tous les vents, faisait déboucher un large canal dans l'anse du Canton, à travers l'isthme, au pied de Serravalle. Les événements ne permirent pas de donner suite à ce projet grandiose, dont les plans ont été conservés.

Signalons enfin la construction de l'Hôtel de Ville, tout près de l'église de Saint Nicolas et à l'angle formé par les rues qui aboutissaient au côté sud-ouest des remparts.

Cet édifice fut élevé en 1658 par ordre et aux frais d'Honoré II. Les constructions furent terminées et inaugurées en 1660, peu de temps après le mariage du petit-fils du Prince avec Charlotte de Gramont.

Ce bâtiment, extrêmement simple, mais auquel un double escalier extérieur donne un caractère monumental, est maintenant affecté au Tribunal Supérieur et, dans sa partie basse, à la maison d'arrêt.

Sur un des côtés de la façade, la municipalité, afin de manifester sa reconnaissance, fit placer le buste du fondateur au-dessous duquel se trouve gravée cette longue inscription qui rappelle à la fois le mariage du Prince Louis, celui de Louis XIV et la paix des Pyrénées nouvellement conclue :

H. II.

PRINCIPI OPTIMO,  
PATRI CLEMENTISSIMO  
PVBLICIS CONFECTIS ÆDIBVS  
POPVLVS MONŒCŒVS  
OB ÆTERNÆ FIDELITATIS MONVMENTVM  
POSVIT  
ANNO DIVINÆ PROVIDENTIÆ  
PACIS  
—  
AD TOTIVS XPNI ORBIS FORTVNAM PACATÆ  
AVGVSTISSIMI CONJVGII  
—  
LVDOVICI XIV DEODATI REGIS XPMI  
ET FELICISSIMI NEXVS  
INTER LVDOVICVM, PRINCIPATVS HÆREDEM  
VALENTINVM DUCEM, FRANCIÆ PAREM  
ET CARLOTAM CATHERINAM DE GRAMONT  
M DC LX  
ET CONSVLATVS BERNARDINI TIBERTI  
LVDOVICI SIGALDI, PETRI JOANNIS PORTÆ  
ET JOANNIS TERRAZZANI — ANNO IV

IV

Après avoir rapporté les divers incidents qui se passèrent dans le Palais de Monaco sous le règne d'Honoré II, au moyen des renseignements que nous ont fournis les archives de ce Palais, il nous est possible de reconstituer par la pensée l'état dans lequel Honoré II trouva sa demeure, et celui dans lequel il la laissa à son petit-fils.

Une précieuse peinture, antérieure aux travaux du règne et qu'une récente et judicieuse acquisition a rendue au Palais d'où elle avait disparu à la Révolution, donne la vue du Palais, de ses défenses et de celles de la ville vers 1620. Cette peinture, exécutée sur bois, est assez nette pour permettre de distinguer les principaux détails de la forteresse ; elle avait été donnée à Honoré II par son oncle et tuteur le prince de Valdetare, ainsi que le constate l'inscription suivante placée derrière le cadre :

H. II.

DATA

—  
EXCEL. PRIPIS VALLISTARI AVUNCVLI

MVNERE.

Au premier plan, la Condamine, entourée de murs, occupe le fond du port. Au-delà, à l'angle sous les murs de la place et en face du mouillage, s'élève une construction sur le port même, d'où part un chemin qui rejoint la montée du Palais. Cette montée est couverte dans tout son développement par un mur et flanqué de deux tours carrées se succédant à mi-hauteur.

La place actuelle de la batterie, à la Major, est occupée par une grosse tour qui fait face à celle surmontée du drapeau fuselé, dans laquelle s'ouvre la seule porte du Palais existant alors, celle qui se trouve à l'angle, du côté de la cour actuelle dite *des Ecuries*.

Détail remarquable, du côté de la place à laquelle aboutissent les quatre rues de la ville, le palais est isolé par un grand mur avec lice intérieure. On voit distinctement, du côté de la promenade Sainte-Barbe, l'aile perpendiculaire qui surplombe le rocher au sud-ouest, là, où se passa le terrible drame de l'assassinat de Lucien. A l'autre bout de la grande aile de ce côté, un bâtiment occupe vers Serravalle l'emplacement où s'élèveront bientôt les Bains. Les détails peu distincts de l'intérieur de la cour ne portent pas la trace de la galerie dite plus tard d'*Hercule*.

Enfin, le terrain de Serravalle est représenté vide et enfermé déjà par le système extérieur de bastions et courtines avec chemin de ronde, tel qu'il existe encore de ce côté.

Honoré II trouva, du reste, des commencements d'embellissement entrepris par ses prédécesseurs. Si l'on s'en rapporte aux indications que nous ont laissées les relations des événements accomplis dans ces murs, il paraît bien qu'au commencement du seizième siècle, la forteresse affectait la forme d'un quadrilatère dont les grosses tours, construites au treizième siècle, fixaient le périmètre. Ces tours étaient alors rejointes les unes aux autres par des constructions voûtées, élevées seulement d'un rez-de-chaussée, la partie supérieure formant terrasse crenelée.

Peu à peu on éleva sur ces terrasses des bâtiments légèrement construits, réservés au logement des défenseurs ou des serviteurs du Palais.

Tout porte à croire que primitivement le logis personnel des Princes fut circonscrit dans l'angle sud-est de la forteresse, et principalement dans l'aile qui, se détachant le long de la promenade Sainte-Barbe, aboutissait à l'aplomb

du rocher. C'est là qu'habitait Lucien, là qu'il fut assassiné, là que pendant de longues années la salle, théâtre du meurtre, resta murée.

On doit attribuer à Augustin Grimaldi une partie des constructions destinées à rendre logeables les quatre ailes qui formèrent la cour d'honneur, principalement le côté qui regarde l'anse du Canton. Le gros œuvre de la salle Grimaldi doit en effet remonter à cette époque.

La construction de la grande citerne par Etienne Grimaldi, en surélevant de sept ou huit pieds le sol de la cour d'honneur, dut provoquer les premiers remaniements des bâtiments sur cette cour, remaniements qui donnèrent probablement la première idée d'une décoration architectonique.

La partie qui dut se trouver le plus sérieusement atteinte par le changement de niveau fut l'entrée située dans la grosse tour nord-est du côté de la Major; le passage sous cette tour se trouva fortement incliné, et le raccordement a nécessairement amené de nombreuses modifications à cette entrée.

Lorsqu'on entreprit, sur tout le développement de l'aile du nord la construction de logis au-dessus des salles basses voûtées, on s'efforça de donner à la façade qui s'élevait ainsi sur ce

côté de la cour un aspect un peu monumental. Aussi, afin de masquer la nudité du mur et l'irrégularité des ouvertures pratiquées pour éclairer les salles, Honoré I<sup>er</sup> fit élever, en avant de l'ancienne construction, une galerie à arcades en anses de panier très surbaissées.

En construisant le mur de l'étage supérieur d'aplomb au-dessus de ces arcades, on obtint, en utilisant la largeur entière des anciennes terrasses, des logements plus vastes. C'est sur la surface de ce nouveau mur que Cambiaso vint peindre sa fresque.

Les logements ainsi construits se rejoignaient à ceux de l'aile en retour au fond de la cour d'honneur pour constituer ce que la relation du voyage de l'Archiduc, en 1624, désigne sous le nom de *vieux quartier*.

Le même surélévement avait été successivement fait sur les quatre faces de la cour; mais une seule de ces faces portait une décoration architecturale à l'avènement d'Honoré II, celle sur laquelle se développait la fresque de Cambiaso.

Le but poursuivi par Honoré II fut de donner à l'ensemble de ces constructions sans ordre une apparence plus régulière et plus monumentale, et en même temps d'assurer la facilité des

services intérieurs que le peu d'épaisseur des logis devait rendre fort incommode.

Il y pourvut d'abord en doublant le corps de logis sur la place de toute la largeur de la lice intérieure et en faisant du mur de séparation élevé de ce côté, une façade percée de fenêtres. Il augmenta encore la largeur par l'adjonction d'une galerie à arcades en *loggia*, élevée sur un rez-de-chaussée à fenêtres carrées et un premier étage; cette *loggia*, de onze travées, se développait à peu près au centre des constructions sur la place et faisait saillie sur le reste de la façade obtenue par les bâtiments élevés sur la lice (1).

(1) On peut, en examinant la façade actuelle du Palais, se rendre compte des additions successives ainsi apportées au corps de logis primitif dans son épaisseur du côté de la place. On retrouvera, à différentes hauteurs, les murs de ces différentes constructions restées visibles par les retraits que les étages forment les uns derrière les autres, surtout à l'angle du côté de la Major. — Des onze arcades de la *loggia*, six, situées au dessus de la porte principale, ont été remaniées pour transformer une partie de cette *loggia* en salles fermées. On a alors complètement changé le style primitif en réduisant les baies des arcades en fenêtres; l'état actuel est tout récent; mais les premiers remaniements s'étaient faits de très bonne heure, comme on en peut juger d'après un tableau conservé au Palais, représentant à vol d'oiseau le Palais en 1731 et aussi d'après un dessin de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

Ces remaniements, en mettant le Palais en contact immédiat avec la place, amenèrent la construction du grand guichet ouvert à peu près au centre de la nouvelle façade. On y éleva la porte monumentale qui sert maintenant de grande porte au Palais. La chronique dont nous avons suivi les indications, fixe à l'année 1632 l'ouverture de cette porte ; mais il est bon de rappeler que cette date est celle de l'achèvement complet des travaux entrepris de ce côté.

Ce système de galeries fut également pratiqué au premier étage tout le long de l'aile du nord, en retour, en avant de la grosse tour servant d'antique porte à la forteresse, en sorte que cette tour et toutes les autres de ce côté, comme du côté de la place, se trouvèrent noyées dans les constructions de ces galeries. Lorsqu'on se trouve sous la voûte de cette grande porte, on se rend très facilement compte de l'élargissement ainsi obtenu (1).

Mais c'est surtout sur la face intérieure de l'aile où se trouve la salle Grimaldi, qu'Ho-

(1) Les galeries sur l'aile du nord sont postérieures à 1632, car l'inscription indiquant les restaurations accomplies à cette époque, et relatée la première par Le Laboureur, est restée sur le linteau de l'ancienne porte, sous la voûte formée par l'épaisseur de la galerie.

noré II porta tout le luxe de la décoration de son Palais renouvelé. L'importance des travaux qui bouleversèrent cette aile et la transformèrent entièrement, lui faisait, dès 1630, attribuer la qualification de *nouveau quartier*, ainsi qu'on l'a vu par la relation du voyage de l'Archiduc.

En avant du mur du bâtiment, on éleva un portique à deux étages de douze arcades, en arcs de cercle, largement ouvertes, la galerie supérieure se trouvant de plain-pied avec les grands appartements. On accédait à cette galerie, voûtée en arêtes, comme toutes celles du Palais, par un grand escalier dont on a vu Le Laboureur vanter la belle ordonnance et qui, selon toute apparence, devait être un escalier droit comme ceux de quelques palais de Gênes. Cet escalier n'existe plus : il fut remplacé, sous le règne de Louis I<sup>er</sup>, par le beau *fer à cheval* dont le petit-fils d'Honoré II avait trouvé le modèle à Fontainebleau.

On se convainc, en lisant la relation de Le Laboureur, que la décoration de la grande galerie n'était pas encore achevée, et que les voûtes et les tympons n'avaient pas encore reçu les fresques représentant les douze travaux d'Hercule récemment restaurés. Le Laboureur ne

parle pas de peintures sous cette galerie, qu'il décrit cependant avec détails. Il n'eût pas manqué d'en parler si elles avaient existé de son temps. Il s'ensuit que si ces fresques sont bien, ainsi que le veut la tradition, del'un des Carlone, elles sont l'œuvre du second, le plus habile du reste, Jean-Baptiste Carlone; l'aîné, Jean étant mort en 1630.

Une autre construction, dont au contraire Le Laboureur parle avec admiration, c'est le bâtiment des Bains, élevé au bout du parterre du côté de Serravalle, sur la mer, en retour d'équerre sur le même corps de logis, auquel était adossée la galerie, dont nous venons de parler. Ce bel édifice, œuvre tout à fait originale, ne présentait qu'un rez-de-chaussée orné de portiques et arcades de même style que la galerie de la cour d'honneur. A la hauteur du premier étage et au niveau des appartements, il était couvert par une terrasse à balustrade, avec une partie ouverte, au centre, pour l'éclairage des salles inférieures (1).

(1). Le tableau qui reproduit la vue du Palais à vol d'oiseau en 1731 donne une élévation très intéressante de ce bâtiment. Il montre également que le mur de face du corps de logis sur le parterre, contenant les grands appartements avait été laissé sans aucune décoration, avec ses baies ouvertes sans ordre. La grande restauration entreprise par les soins du Prince Florestan a heureusement régularisé l'aspect de cette façade.

Le parterre compris entre le bâtiment des Bains et l'aile de Lucien, le long de la promenade Sainte-Barbe, était décoré, ainsi que l'a décrit Le Laboureur, par deux fontaines, dont l'une à eaux jaillissantes, surmontée d'une statue colossale d'Hercule.

Ces derniers travaux, avec ceux de la chapelle Saint-Jean terminent la série des améliorations par lesquelles Honoré II transforma en quarante années l'antique demeure de ses ancêtres. Ses successeurs ajoutèrent peu à ces embellissements, dont le malheur des temps et les démolitions, forcément entreprises à la suite des détériorations causées par les dévastations révolutionnaires, ont fait disparaître une partie, et peut-être la partie la plus curieuse.



— 312 —

RENSEIGNEMENTS DIVERS

---

ARRÊTÉS DE POLICE

---

*Arrêtés sur les Objets trouvés.*

---

Nous, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Tout objet trouvé dont le propriétaire n'est pas connu, quelle que soit la valeur de l'objet, doit être déposé entre les mains de l'autorité, qui le garde pendant un certain temps à la disposition de la personne qui l'a perdu ; après quoi, si l'objet n'a pas été réclamé par son légitime propriétaire, il est rendu à celui qui l'a trouvé.

ART. 2. — Le laps de temps pendant lequel l'objet trouvé est gardé est fixé ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Les objets susceptibles d'être détériorés par les in-

sectes, tels que les fourrures et lainages, sont conservés pendant six mois;

2<sup>o</sup> Les autres objets sont conservés pendant un an;

3<sup>o</sup> Quant aux animaux qui pourraient être trouvés égarés, ils seront, par les soins de l'autorité, mis en fourrière et gardés pendant huit jours au plus; après quoi, ils seront vendus à la diligence de M. le Receveur des Domaines, et le produit net de la vente restera déposé, pendant un an, à la disposition du propriétaire. Après ce laps de temps, si celui-ci ne s'est pas présenté, la somme en question sera remise à celui qui a trouvé l'animal.

ART. 3. — Le dépôt des objets trouvés a lieu soit au Commissariat de la circonscription sur laquelle demeure l'inventeur de l'objet, soit au Commissariat de la circonscription sur laquelle l'objet a été trouvé. Le Commissaire de Police donne un reçu au déposant et envoie l'objet, avec un procès-verbal ou un rapport, au Directeur de la Police.

ART. 4. — Tout individu ayant trouvé un objet et ne l'ayant pas déposé, pourra être poursuivi comme s'étant approprié un objet ne lui appartenant pas.

ART. 5. — Le Directeur de la Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 7 mai 1875.

---

*Arrêté sur les Permis de Séjour*

---

NOUS, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu le Chapitre II du Titre I<sup>er</sup> de l'Ordonnance en date du 6 juin 1867, sur la Police Générale ;

Vu les Arrêtés en date du 23 août 1870 et du 30 juin 1873,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE I<sup>er</sup>. — Tout étranger, sans exception, qui voudra séjourner dans la Principauté sera tenu de se présenter, dans la quinzaine de son arrivée, au Commissariat de la circonscription sur laquelle il demeure, pour y demander un permis de séjour.

ART. 2. — Sa demande sera transmise au Directeur de la Police, qui, d'après les renseignements fournis par le Commissaire de Police, délivrera le permis.

ART. 3. — La durée du permis de séjour sera de six mois ; mais il pourra être retiré plus tôt, si l'Autorité le juge nécessaire.

ART. 4. — Toute personne à qui le permis de séjour est refusé ou retiré est tenue de quitter la Principauté dans le délai qui lui est fixé.

ART. 5. — Les contrevenants sont passibles de l'amende édictée par l'article 191 de l'Ordonnance sur la Police générale, en date du 6 juin 1867, sans préjudice de leur expulsion, et, le cas échéant, des peines prévues par l'article 195 de la même Ordonnance.

ART. 6. — L'amende édictée par l'article 191 de l'Or-

donnance précitée sera appliquée à tout hôtelier, aubergiste ou logeur en garni, loueur de villas ou d'appartements meublés, qui logera, au delà de quinze jours, des étrangers non munis d'un permis de séjour.

Elle sera également appliquée à tout entrepreneur ou maître qui occupera soit des employés, soit des ouvriers, soit des domestiques non munis d'un permis de séjour en règle.

ART. 7. — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 16 novembre 1875.

---

*Arrêté sur les Hôtels et les Maisons garnies.*

---

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu les articles 89 et suivants de l'Ordonnance, en date du 6 juin 1867, sur la Police Générale ;

Vu également les articles 68, 122, 476 et 479 du Code Pénal,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Toute personne voulant exercer la profession d'hôtelier, d'aubergiste ou de logeur en garni, de même que toute personne qui veut louer soit des appar-

tements, soit des chambres meublées, est tenue de se pourvoir au préalable d'une autorisation délivrée par Nous.

ART. 2. — Elle devra se munir d'un registre, qui sera coté et paraphé par le Commissaire de Police de sa circonscription, et sur lequel seront inscrits immédiatement, sans aucun blanc ni interligne, les noms, les prénoms, l'âge, la profession, le lieu de naissance, la nationalité et la date d'entrée et de sortie de toutes les personnes ayant couché, même une seule nuit, chez elle, en mentionnant, dans la colonne à ce destinée, le nombre de personnes qui accompagnent chaque voyageur. Ce registre devra être présenté à toute réquisition des fonctionnaires ou agents de l'autorité.

ART. 3. — Elle devra, en outre, chaque matin, faire au Commissariat de sa circonscription la déclaration de toutes les personnes arrivées la veille chez elle, en fournissant, pour chaque voyageur, un bulletin imprimé, contenant toutes les indications mentionnées ci-dessus ; et, chaque samedi matin, avant 10 heures, elle fournira un état contenant les noms et prénoms, la date d'entrée et celle de sortie, de toutes les personnes parties depuis le vendredi de la semaine précédente.

ART. 4. — Il est défendu d'inscrire sciemment qui que ce soit sous des noms faux ou supposés, et de loger sciemment des malfaiteurs ou des femmes de débauche.

ART. 5. — Le propriétaire ou le principal locataire qui loue toute une maison ou une villa en meublé à la même famille n'est pas tenu de se pourvoir d'une autorisation préalable, ni de tenir le registre prescrit par l'article 2 du présent arrêté ; mais il devra envoyer au Commissaire de Police de son quartier un bulletin contenant toutes

les indications prescrites par ledit article, chaque fois qu'il louera sa maison ou sa villa.

ART. 6. — Les contrevenants au présent arrêté sont passibles des peines édictées par les articles 122, 476 et 479 du Code Pénal, et par l'article 192 sur la Police Générale, en date du 6 juin 1867.

ART. 7. — L'autorisation de louer en garni n'est valable que pour une année. Elle pourra être retirée en cas d'infractions graves ou réitérées.

ART. 8. — Toutes les autorisations accordées jusqu'à ce jour sont annulées, et les personnes qui en jouissent devront, dans un délai d'un mois, nous adresser une demande à l'effet d'être autorisées à nouveau.

ART. 9. — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 18 novembre 1875.

---

*Arrêté concernant les Voitures de place  
et les Omnibus.*

Nous, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco ;

Vu notre Arrêté du 6 mars 1876, concernant les voi-

tures de place et les omnibus, et celui du 3 février 1879, concernant le tarif des dites voitures à l'extérieur de la Principauté ;

Considérant qu'il est indispensable d'apporter aux mesures prescrites par ces deux arrêtés des modifications et des améliorations reconnues nécessaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Toute personne voulant mettre en circulation une voiture de place ou une voiture de remise sera tenue d'adresser, à cet effet, une demande au Directeur de la Police. Est également soumis à la même obligation quiconque voudra faire circuler un omnibus destiné à faire soit un service public, soit un service particulier pour les hôtels ou pour le Casino.

ART. 2. — Le Directeur de la Police fera examiner la voiture par un expert, et si elle se trouve dans les conditions voulues, et si le demandeur offre des garanties suffisantes, il fera estampiller la voiture, et délivrera un permis de circulation indiquant le numéro qu'elle devra porter. Ce permis est personnel : il n'est valable que pour le courant de l'année dans laquelle il est délivré. Il ne peut être cédé sans une autorisation expresse.

ART. 3. — Toutes les voitures de place devront être du modèle dit *panier* ou *vis-à-vis*, avec banquettes et dossiers fixes à l'avant et à l'arrière, ou des modèles dits *landau* et *calèche*. Elles devront être attelées de deux chevaux et contenir au moins quatre places.

Les numéros attribués aux voitures dites *landaus* ne pourront s'appliquer à des voitures d'un autre modèle que durant la saison d'été, et pendant le laps de temps qui sera indiqué par le Directeur de la Police. Les autres numéros pourront servir indifféremment à des voitures

de l'un des trois modèles adoptés, pourvu que ces voitures aient été visitées et estampillées avant d'être mises en service.

ART. 4. — Le numéro attribué à chaque voiture devra être peint en blanc à un endroit apparent, sur le derrière de la voiture ; il sera reproduit en rouge, sur les deux lanternes. Ces inscriptions devront être convenablement faites et avoir au moins huit centimètres de hauteur et un centimètre d'épaisseur. Il est interdit de faire marcher plus d'une voiture avec le même numéro.

ART. 5. — Aucune voiture ne pourra circuler, même provisoirement, si elle n'a été préalablement visitée et estampillée.

ART. 6. — Tous les ans, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre, une visite générale des voitures aura lieu ; chaque voiture devra être conduite au jour et dans le lieu qui seront indiqués pour cette visite.

Le nouveau permis de circulation ne sera délivré que lorsque les réparations prescrites dans cette visite auront été effectuées.

ART. 7. — Aucune voiture ne peut cesser son service, même temporairement, sans autorisation.

ART. 8. — Les voitures devront toujours être en bon état, propres et solides et pourvues d'une machine à enrayer, disposée de façon à ce que le cocher puisse la faire fonctionner sans descendre de son siège.

ART. 9. — Lorsqu'une voiture ou un omnibus quelconque ne remplira pas toutes les conditions voulues, la circulation pourra en être interdite. Le retrait pourra aussi être prononcé en cas d'infractions ou de plaintes graves ou réitérées ou d'accidents, ou de cessation de roulage de la voiture, sans autorisation.

ART. 10. — Il est défendu aux entrepreneurs d'employer des chevaux entiers, vicieux ou malades.

ART. 11. — Les entrepreneurs ne pourront occuper que des cochers d'une tenue convenable, proprement vêtus et pourvus d'un permis de conduire délivré par le Directeur de la Police. Ce permis devra être renouvelé deux fois par an, savoir : du 1<sup>er</sup> au 15 décembre, et du 1<sup>er</sup> au 15 juin. Il pourra être retiré, soit à titre provisoire, soit à titre définitif, et, dans ce cas, il est expressément défendu aux entrepreneurs d'occuper le cocher, pendant tout le temps que durera la peine.

ART. 12. — Toutes les fois qu'un cocher quittera le service d'un entrepreneur, pour entrer au service d'un autre, il devra faire renouveler son permis de conduire.

ART. 13. — L'entrepreneur est tenu de remettre tous les matins, à ses cochers, le nombre suffisant de cartes imprimées, conformes au modèle adopté par l'Administration. Ces bulletins indiqueront le numéro et le tarif de la voiture.

ART. 14. — Il est enjoint aux cochers de donner, avant de se mettre en marche, un de ces bulletins aux personnes faisant usage de leur voiture.

ART. 15 — Il leur est également enjoint :

1<sup>o</sup> D'être polis et prévenants pour le public, et de faciliter l'entrée des voyageurs dans leur voiture :

2<sup>o</sup> De visiter leur voiture avant l'éloignement des voyageurs, et de leur remettre les objets oubliés par eux, ou de déposer ces objets, dans les vingt-quatre heures, à la Direction de la Police ;

3<sup>o</sup> De demander aux personnes qui montent dans leur voiture si elles entendent être conduites à l'heure ou à la course ;

4° D'allumer les deux lanternes de leur voiture dès la chute du jour ;

5° De prendre toujours leur droite, à moins d'obstacle ;

6° De se détourner, ou de se ranger devant les autres voitures et à leur approche ;

7° De conduire leur voiture au pas sur la place du Casino, dans les rues étroites et sur les points de la voie publique où il existe des pentes rapides ou des obstacles à la circulation, et de ralentir leur marche aux croisements des rues et sur les voies publiques qui n'ont pas de trottoir ;

8° D'obéir aux injonctions qui leur seront faites par les Agents de l'Autorité, dans l'intérêt du bon ordre et de la libre circulation, et pour éviter les encombrements et les accidents, notamment sur la place du Palais, aux abords du Casino, dans les cours des gares, ainsi que sur tous les autres points de la voie publique, les jours de fête et de cérémonies publiques, et lorsqu'il se produit ou peut se produire un encombrement quelconque.

ART. 16. — Il leur est défendu :

1° De conduire en état d'ivresse ;

2° De fumer lorsque leur voiture est occupée ;

3° De dormir sur leur siège et d'abandonner leur voiture sur quelque point de la voie publique que ce soit ;

4° De faire claquer inutilement leur fouet, et de l'agiter de manière à atteindre les passants ou les personnes qui se trouvent dans leur voiture ; en outre, ils ne pourront se servir que de fouets montés en cravache ;

5° De lutter de vitesse ou de faire galoper leurs chevaux ;

6° De maltraiter leurs chevaux en les frappant abusivement, ou avec le manche de leur fouet ;

7° D'ôter leurs habits, et de conduire en blouse ;

8° De se réunir en groupe sur les stations ;

9° De faire stationner leur voiture sur des points non affectés au stationnement ;

10° De laver leur voiture, soit sur les places de stationnement, soit sur tout autre point de la voie publique ;

11° De racoler les passants et de faire le va-et-vient sur la voie publique, tous actes constituant la maraude ;

12° De couper ou d'arrêter les convois funèbres, les processions, les cortèges officiels et les détachements de troupes.

ART. 17. — Les voitures devront habituellement aller au trot, de manière à faire huit kilomètres à l'heure, excepté aux endroits où il existe des côtes à monter, auquel cas elles ne seront tenues de marcher qu'à raison de cinq kilomètres à l'heure.

ART. 18. — Une voiture au moins stationnera tous les jours, de neuf heures du matin à huit heures du soir, devant l'hôtel du Gouvernement, à Monaco. Ce service sera fait, à tour de rôle, par toutes les voitures de place, suivant le tableau de roulement qui sera établi tous les mois. Si la voiture à qui incombe ce service ne peut le faire, pour un motif quelconque, l'entrepreneur devra la remplacer par une autre voiture remplissant les conditions prescrites.

ART. 19. — Le cocher de la voiture faisant ce service devra, toutes les fois qu'il partira en course, en avertir le Commissaire de Police de Monaco ou l'un des Agents attachés audit Commissariat, de manière qu'on puisse contrôler l'emploi de son temps.

ART. 20. — Les stationnements affectés aux voitures et aux omnibus sont les suivants :

1° — *Station de la gare de Monaco*

Les omnibus de l'Administration et des hôtels se rangeront en bataille dans la cour de la gare, la tête des chevaux tournée du côté de l'avenue de la Gare.

Les voitures de place, gardées ou non gardées, se rangeront en file le long de l'avenue de la Gare, du côté droit en montant, la tête des chevaux faisant face à la gare.

2° — *Station de la gare de Monte Carlo*

Les omnibus de l'Administration et des hôtels se rangeront dans la cour de la gare, dans l'ordre qui leur sera assigné.

Les voitures de place, gardées ou non gardées, se rangeront en file au bas de l'avenue des Spélugues, du côté gauche en descendant, la tête des chevaux faisant face à la gare.

3° — *Station du Casino*

Les omnibus de l'Administration stationneront en file sur l'avenue de Monte Carlo, près de la place du Casino, le long du trottoir situé à gauche en montant, la tête des chevaux tournée vers Monaco.

Les voitures de place non gardées stationneront en file sur l'avenue partant de la place du Casino, à l'angle nord-est de l'hôtel de Paris. Elles seront rangées le long du trottoir situé à gauche en montant ladite avenue; la tête des chevaux de la première voiture ne pourra dépasser le poteau indiquant la station.

Les voitures gardées se placeront en file sur celle des deux avenues faisant face au Casino, située à gauche en montant, le long du trottoir de gauche de ladite avenue.

Les voitures particulières, appartenant à des personnes qui habitent la Principauté, se placeront dans le haut de l'avenue des Spélugues, en face du poste de Police.

Les voitures publiques ou particulières, venant de Nice ou de Menton au Casino, occuperont les emplacements suivants :

Celles venant de Nice se rangeront sur l'avenue des Spelugues, le long du trottoir à droite en descendant, à partir de la porte des jardins située près le poste de Police.

Celles venant de Menton se rangeront en file sur l'avenue qui conduit de l'avenue des Spélugues au boulevard des Moulins, le long du trottoir situé à gauche en montant, à partir du point de jonction de ladite avenue avec celle des Spélugues.

4° — *Station de la Condamine*

Les omnibus de l'Administration stationneront sur le boulevard de la Condamine, devant le café de la Méditerranée.

Les voitures de place, gardées ou non gardées, stationneront sur le même boulevard, le long du trottoir qui borde le quai; la tête des chevaux de la première voiture sera à la hauteur de la rue des Princes.

ART. 21. — Aucune voiture, de quelque nature qu'elle soit, ni aucun omnibus, ne pourront stationner sur la place du Casino. Il en sera de même devant l'hôtel des Bains.

ART. 22. — Aucun cocher ou loueur de voitures ne pourra se tenir ni au café de Paris, ni aux abords du Casino, lorsque sa voiture se trouvera sur la station du Casino, quand bien même cette voiture serait gardée par une autre personne.

ART. 23. — Les cochers prendront rang sur les stations au fur et à mesure de leur arrivée. Les voitures devront être placées à une petite distance l'une de l'autre, et à trente centimètres au plus du bord des trottoirs. Elles ne pourront dépasser les limites de la station.

Les cochers seront tenus de marcher à toute réquisition, quel que soit le rang que leur voiture occupe sur la station.

ART. 24. — Les deux cochers qui sont en tête de la file, sur chaque station, se tiendront constamment sur leur siège, les chevaux prêts à partir.

ART. 25. — Le prix maximum à payer pour les voitures de place prises, soit à la course, soit à l'heure, dans l'intérieur de la Principauté, est fixé ainsi qu'il suit :

*De 7 heures du matin à minuit et demi*

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| La course simple..... | 1 fr. 50 |
| L'heure .. .. .       | 3 fr.    |

*De minuit et demi à 7 heures du matin*

|                       |          |
|-----------------------|----------|
| La course simple..... | 2 fr. 50 |
| L'heure.....          | 5 fr.    |

Le prix des places dans les omnibus de l'Administration faisant actuellement le service des voyageurs entre Monaco et la gare et entre Monaco et le Casino, est fixé à trente centimes. Celui des places dans les omnibus qui pourraient être mis en circulation plus tard, sera fixé suivant la longueur du trajet que ces voitures auront à parcourir.

ART. 26. — Le cocher qui sera pris avant minuit et demi et qui arrivera à destination après cette heure, ne

pourra exiger un prix plus élevé que celui du tarif de jour, mais seulement pendant la course ou la première heure.

ART. 27. — Les cochers transporteront, sans augmentation de tarif, les menus bagages, tels que valises, portemanteaux, étuis à chapeaux, sacs de nuit, cartons, paquets et autres objets peu volumineux.

Les autres bagages seront transportés au prix de 25 centimes par colis ; mais les cochers ne seront tenus à les recevoir que tout autant que leur dimension et leur nature permettront de les placer dans l'intérieur ou sur le siège des voitures.

ART. 28. — Les cochers ne sont pas tenus d'aller chercher des voyageurs ou d'en conduire au prix du tarif, dans les propriétés qui se trouvent en dehors des voies publiques reconnues.

ART. 29. — Les cochers se rendront à domicile pour charger, et ils doivent conduire jusqu'au domicile indiqué la personne qui sera venue les chercher, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour ce déplacement ; mais s'ils attendent plus d'un quart d'heure à la porte du voyageur, le tarif à l'heure est appliqué à partir du moment où la voiture a été prise.

ART. 30. — Lorsqu'un cocher s'est rendu à domicile et n'est pas employé, il lui est payé la moitié du prix d'une course ordinaire, si la perte de temps pour le dérangement ne dépasse pas un quart d'heure ; mais si le temps excède un quart d'heure, il lui sera payé le prix entier de la course.

ART. 31. — Le voyageur qui aura pris une voiture pour une course pourra, avant d'arriver à destination, demander à être conduit à l'heure. Dans ce cas, le cocher n'aura droit qu'au tarif à l'heure, laquelle courra à partir de l'instant où sa voiture a été prise.

ART. 32. — Lorsqu'un cocher est pris à l'heure, le prix total de la première heure lui est acquis, quand même il n'aurait pas été employé pendant l'heure entière.

Les heures suivantes se fractionnent par quart d'heure.

Le quart d'heure commencé est dû en entier. Les cochers loués à l'heure doivent suivre l'itinéraire indiqué par le voyageur.

ART. 33. — Les cochers loués à la course peuvent choisir la voie la plus directe ou la plus facile, et ils n'ont droit qu'au prix de la course, lorsque, sans être détournés de leur chemin, ils sont requis de déposer, ou de prendre pendant le trajet, un ou plusieurs voyageurs, mais ils ont droit au prix de l'heure lorsqu'ils sont détournés de leur chemin par les voyageurs.

ART. 34. — Tout cocher est tenu de se conformer au tarif, et de marcher à toute réquisition, qu'il soit pris sur une station, ou qu'il soit rencontré à vide et n'étant pas retenu sur la voie publique.

ART. 35. — Tout cocher est tenu de représenter à la première réquisition des Agents de l'Autorité :

1° Son permis de conduire ;

2° Le permis de circulation de la voiture qu'il conduit, auquel sera joint un exemplaire du présent arrêté.

ART. 36. — Pour les courses faites en dehors du territoire de la Principauté, les cochers seront tenus d'observer le tarif ci-dessous ;

1° Pour aller à un point quelconque de la nouvelle route de Nice ne dépassant pas la Turbie-sur-Mer, y compris les rues et la gare de cette localité :

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| La course simple..... | 2 fr. |
| L'heure.....          | 3     |

|     |                                                                                                                                              |       |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 2°  | <i>Course à Saint-Laurent d'Eze, aller et retour, avec station d'une demi-heure..</i>                                                        | 6 fr. |
| 3°  | <i>Course à Eze, aller et retour, avec station d'une heure .....</i>                                                                         | 9     |
| 4°  | <i>Course à Beaulieu, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>                                                            | 13    |
| 5°  | <i>Course à Villefranche, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>                                                        | 16    |
| 6°  | <i>Course à Nice, aller et retour, avec station de trois heures.....</i>                                                                     | 25    |
| 7°  | <i>Course à la chapelle de Bon-Voyage, aller et retour, sans station.....</i>                                                                | 4     |
| 8°  | <i>Course à la gare de Roquebrune, aller et retour, sans station.....</i>                                                                    | 6     |
| 9°  | <i>Course jusqu'à l'embranchement de la route de la Corniche, aller et retour, sans station.....</i>                                         | 8     |
| 10° | <i>Course à la pointe du Cap Martin, aller et retour, avec station d'une heure....</i>                                                       | 14    |
| 11° | <i>Course à Menton, jusqu'au vallon du Carrei, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>                                   | 14    |
| 12° | <i>Course à Menton, depuis le vallon du Carrei jusqu'au pont Saint-Louis, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>        | 15    |
| 13° | <i>Course ne dépassant pas 4 kilomètres sur les routes de la campagne de Menton, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i> | 20    |

- 14° *Course à Roquebrune*, aller et retour, avec station d'une heure..... 12 fr.  
15° *Course à la Turbie*, aller et retour, avec station d'une heure et demie..... 18  
16° *Course à Laghet*, aller et retour, avec station de trois heures..... 25

ART. 37. — Le voyageur qui prend une voiture pour l'une des courses ci-dessus, peut s'arrêter en route autant de fois qu'il le veut ; mais si le temps pendant lequel la voiture s'arrête, soit en route, soit à destination, dépasse celui accordé par le tarif, comme station, le voyageur devra payer le surplus à raison de trois francs l'heure.

ART. 38. — Pour les autres courses hors du territoire de la Principauté, les voyageurs devront traiter de gré à gré avec les cochers. Ils devront aussi continuer à traiter de gré à gré, même pour les courses tarifées, lorsqu'ils voudront les faire après 6 heures du soir, du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril, et après 8 heures du soir du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre.

ART. 39. — Il y aura constamment, dans l'intérieur des voitures de place, un tableau indiquant le prix du tarif et portant le timbre de la Direction de la Police ; ce tableau sera conforme au modèle adopté par l'Administration.

Il devra être placé contre le siège du cocher, dans un endroit très apparent, et ne devra jamais être caché ou masqué.

ART. 40. — Les voitures de remise ne sont pas numérotées. Elles ne sont soumises à aucun tarif ni astreintes à faire le service édicté par l'article 18 du présent

arrêté. Elles ne sont pas tenues d'être de l'un des trois modèles adoptés, ni d'être attelées de deux chevaux ; mais elles sont soumises à toutes les autres obligations imposées aux voitures de place, et, dans tous les cas, elles ne pourront stationner ou circuler sur la voie publique que lorsqu'elles seront employées par un client et jamais en quête de voyageurs.

Les omnibus affectés au service des hôtels ou des employés du Casino ne sont pas non plus tarifés, mais ils sont soumis à toutes les obligations imposées aux voitures publiques concernant les cochers, et à celles qui ont trait à la solidité et à la propreté des voitures, et aux endroits où elles doivent stationner.

ART. 41. — Les contraventions au présent Arrêté seront punies des peines édictées par les articles 472, 475, 476, 477 et 479 du Code pénal, sans préjudice des peines disciplinaires qui peuvent être infligées aux cochers, et du retrait du permis de circulation qui peut être prononcé par voie administrative.

ART. 42 — Toutes les dispositions antérieures concernant le service des voitures de place et des omnibus, sont rapportées.

ART. 43 — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 15 décembre 1881.

*Le Gouverneur Général,*  
B<sup>OR</sup> DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE,

*Arrêté sur les Marchés.*

---

Nous, Maire de la ville de Monaco, Ch<sup>er</sup> de l'Ordre de Saint-Charles,

Vu l'Ordonnance sur la Police Générale en date du 6 juin 1867,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Un marché, dont l'ouverture est fixée au 18 de ce mois, sera tenu tous les jours pairs de chaque mois, à la Condamine, sur la place d'Armes, de 8 heures du matin à midi.

ART. 2. — Les droits de place sur le marché sont fixés à 5 centimes par mètre carré et par jour, ou à 1 franc par mètre carré et par mois.

ART. 3. — Aucune charrette ou voiture chargée ne pourra être introduite sur la place du marché ; toutes seront, après avoir été déchargées, placées dans un endroit que la Police désignera.

ART. 4. — Pendant toute la durée du marché, un drapeau sera arboré à l'extrémité ouest de la place. Aussitôt après la fermeture, la place du marché devra être évacuée, et les marchandises immédiatement enlevées.

ART. 5. — Tous comestibles, poissons, herbages et fruits de toute espèce arrivant dans la Principauté et destinés à être mis en vente, s'ils n'appartiennent pas à un marchand autorisé tenant boutique, devront être apportés sur le marché ; il est expressément défendu de les colporter en quête d'acheteurs.

ART. 6. — Il est défendu de mettre en vente des fruits verts ou corrompus, de la viande, des herbages, des légumes et des champignons gâtés ou malfaisants.

Les marchandises trouvées en cet état seront immédiatement transportées hors du marché, aux frais des contrevenants, et détruites si le Commissaire de Police le juge convenable, sans préjudice des peines encourues pour la contravention.

ART. 7. — Il est défendu de plumer de la volaille dans le marché, à moins que ce ne soit dans des seaux ou des paniers.

ART. 8. — Les pêcheurs ne peuvent vendre le poisson qu'au marché ; ils sont tenus d'y faire porter tout le produit de leur pêche et de l'y laisser en vente pour les besoins du public, conformément à l'art. 79 de l'Ordonnance sur la Police Générale.

ART. 9. — Il est défendu à tout revendeur, regrattier et autres d'aller au-devant des marchands de comestibles, herbages, légumes ou poissons et de faire aucun achat direct ou indirect avant la fermeture du marché.

ART. 10. — A dater du jour de l'ouverture du marché, toutes les permissions données aux marchands installés dans les jardins ou les rues de la Condamine sont supprimées.

ART. 11. — Les prescriptions du présent Arrêté, sauf celles des articles 1 et 2, sont applicables au marché de Monaco, qui reste ouvert tous les matins, de 6 heures à midi. Les anciennes taxes établies sur les marchands bimbetiers continueront néanmoins à y être perçues.

ART. 12. — Le Directeur de la Police et le Commandant des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le 15 novembre 1880.

*Le Maire,*

*Signé : C<sup>te</sup> GASTALDI.*

*Arrêté*  
*concernant le Balayage et les Vidanges*

---

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance sur la Police Générale en date du 6 juin 1867 ;

Vu l'Ordonnance en date du 20 novembre 1882 ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de compléter les mesures de Police prescrites par l'Ordonnance sur la Police Générale, notamment en ce qui concerne la propreté et la salubrité du pays,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1883, la Société générale d'engrais sera chargée du service du balayage des promenades, boulevards, avenues, places, quais, marchés, rivages, ports, rues, ruelles, passages, impasses, rampes, escaliers et autres voies publiques de la Principauté, et de l'enlèvement des ordures et immondices.

ART. 2. — Ce service devra être terminé chaque jour à 10 heures du matin. En conséquence, les habitants seront tenus de déposer, au devant de leur porte, les résidus provenant de leur ménage, le matin avant le passage des tombereaux de nettoyage, qui sera annoncé par le son d'une clochette adaptée à ces tombereaux.

ART. 3. — Il est expressément défendu de déposer sur la voie publique autre chose que les résidus du ménage,

et, après le passage des tombereaux, on ne doit plus y jeter quoi que ce soit, jusqu'au lendemain matin, conformément à l'article 122 de l'Ordonnance sur la Police Générale.

En cas de contravention, les matières indûment déposées sur la voie publique seraient enlevées d'office aux frais des contrevenants, à la diligence du Commissaire de Police.

ART. 4. — Il est également défendu de laisser séjourner dans les maisons, cours, enclos, jardins ou terrains vagues situés sur les voies publiques ou aux abords desdites voies, aucun amas de fumier ou d'immondices.

ART. 5. — Tous propriétaires de terrains vagues situés sur les voies publiques ou aux abords desdites voies, sont tenus d'enlever, lorsqu'ils en seront requis par les agents de l'Autorité, les dépôts d'immondices qui pourraient s'y trouver, conformément à l'article 134 de l'Ordonnance sur la Police Générale et sauf leur recours, s'il y a lieu, contre les auteurs de ces dépôts.

ART. 6. — Il est défendu, après le passage de la voiture, de secouer ou de battre des tapis soit aux fenêtres, soit sur la voie publique, d'étriller, de broser les chevaux, et de laver les voitures sur la voie publique.

Défense est également faite d'étendre du linge aux fenêtres et dans tous les endroits apparents.

ART. 7. — Lorsqu'un chargement ou déchargement d'objets quelconques aura été opéré sur la voie publique dans le cours de la journée, l'emplacement devra être balayé immédiatement par les soins de celui au profit duquel l'opération aura eu lieu.

ART. 8. — Il est prescrit aux entrepreneurs de tenir la voie publique en état constant de propreté aux abords de leurs constructions, et d'assurer un libre écoulement aux ruisseaux longeant les maisons.

ART. 9. — Ceux qui transporteront des terres, sable, gravier, litière et autres objets pouvant salir la voie publique, devront charger leurs voitures de manière que rien ne s'en échappe, ou faire enlever immédiatement les parties tombées sur le sol,

ART. 10. — Nul ne pourra faire de vidange sans une autorisation spéciale, qui ne sera pas accordée si le pétitionnaire ne possède les ressources et le matériel nécessaires.

ART. 11. — Toute opération de vidange devra être effectuée de 11 heures du soir à 7 heures et demie du matin au plus tard.

ART. 12. — La désinfection complète et préalable des fosses fixes est rigoureusement prescrite, à moins qu'on ne fasse usage, pour l'extraction des matières, de pompes pneumatiques, pourvues d'un appareil comburateur des gaz méphitiques et de voitures bien closes.

ART. 13. — Tout enlèvement de tinettes devra être opéré dans des voitures fermées.

ART. 14. — Toute fosse doit être vidée aussitôt qu'elle est pleine, et toute tinette enlevée lorsqu'elle est remplie.

ART. 15. — Les opérations partielles ou allèges de fosses fixes sont formellement interdites.

ART. 16. — Il est absolument interdit de déverser les matières fécales, solides ou liquides, dans les égouts qui sont destinés à recevoir seulement les eaux pluviales et les eaux ménagères qui y sont conduites par un branchement spécial dûment autorisé.

ART. 17. — Il est également interdit de jeter lesdites matières sur un point quelconque de la Principauté, y compris le rivage de la mer. Les habitants de Monaco

pourront, provisoirement, continuer à jeter leurs eaux ménagères au déversoir de la Grue, à la condition, toutefois, de ne faire usage pour le transport que d'ustensiles complètement étanches et clos.

Les propriétaires des terrains situés loin des habitations et des chemins publics pourront aussi provisoirement continuer à fumer leurs arbres avec les matières provenant de la vidange, pourvu que le transport de ces matières soit fait avec des tinettes bien étanches, dans le délai déterminé par l'article 11.

ART. 18. — Les vidangeurs devront toujours nettoyer à fond les endroits ayant servi à leur travail, et toute matière fécale versée par eux doit être immédiatement enlevée, de manière à en faire disparaître toute trace.

ART. 19. — Aucune opération de vidange de fosse fixe ne pourra avoir lieu que 48 heures après avis à la Direction de la Police, au surveillant de la voirie et de la salubrité publique et au représentant de la Société des Engrais.

ART. 20. — La Société Générale des engrais est autorisée, sous les conditions qui précèdent, à effectuer la vidange des fosses fixes et mobiles, et à jeter les matières en provenant dans les déversoirs qu'elle sera autorisée à établir.

ART. 21. — Elle ne pourra exiger, en ce qui concerne les maisons riveraines d'une voie carrossable, un prix supérieur à 3 francs 75 centimes par mètre cube, pour la vidange des fosses, et à 25 centimes pour la fourniture et l'enlèvement de chacune de ses tinettes, lesquelles devront être en métal et de la capacité de 50 litres.

ART. 22. — En dehors des voies aisément accessibles aux véhicules de la Société, le prix de la vidange sera

débatu de gré à gré, comme aussi l'opération spéciale des curages de nuit que requerraient les propriétaires.

ART. 23. — A l'avenir, toutes les maisons qui seront construites, devront être pourvues de fosses d'aisances complètement étanches et de lieux d'aisances en nombre suffisant, conformément aux décisions du Comité des Travaux Publics.

ART. 24. — Les contraventions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions des Ordonnances en date du 6 juin 1867 et du 20 novembre 1882.

ART. 25. — Le Directeur de la Police, le Directeur des Travaux Publics, le Commandant du corps des Carabiniers, le surveillant de la voirie et de la salubrité publique, ainsi que le personnel placé sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera imprimé et affiché.

Monaco, le 25 novembre 1882.

*Le Maire de la Ville de Monaco,*

C<sup>te</sup> GASTALDI.

CONSULATS ÉTRANGERS

—

CONSULAT D'ALLEMAGNE

Rue Gioffredo, 36, Nice.

CONSULAT D'AUTRICHE-HONGRIE

Rue Gubernatis, 14, Nice.

CONSULAT DE BELGIQUE

Rue de Lorraine, 9, Monaco.

CONSULAT DU CHILI

Rue des Briques, 21, Monaco.

CONSULAT GÉNÉRAL DE L'ÉQUATEUR

Rue des Briques, 21, Monaco.

CONSULAT D'ESPAGNE

Rue de Lorraine, 9, Monaco.

AGENCE CONSULAIRE DES ÉTATS-UNIS

Rue des Briques, 31, Monaco.

VICE-CONSULAT DE FRANCE

Villa Eldorado, aux Moulins, Monte-Carlo.

CONSULAT GÉNÉRAL D'ITALIE

Rue Gubernatis, 14, Nice.

AGENCE CONSULAIRE D'ITALIE

Rue des Orangers, à la Condamine.

CONSULAT DES PAYS-BAS

Villa Saint-Pierre, boulevard des Moulins,  
Monte Carlo.

CONSULAT GÉNÉRAL DE ROUMANIE

Rue des Vieilles-Casernes, 11, Monaco.

CONSULAT DU PORTUGAL

Villa de la Tour, avenue de la Costa, Monte  
Carlo.

CONSULAT DE SUÈDE ET NORWÈGE

Quai Masséna, 7, Nice.

---

POLICE

---

DIRECTION DE LA POLICE

Hôtel du Gouvernement, Monaco.

COMMISSARIAT DE POLICE DE MONACO

Hôtel du Gouvernement, Monaco.

COMMISSARIAT DE POLICE

DE LA CONDAMINE

Place d'Armes, Condamine.

COMMISSARIAT DE POLICE

DE MONTE CARLO

Avenue des Spélugues, Monte Carlo.

CASERNES DES CARABINIERS

Rue du Milieu, 41, Monaco.

Rue Grimaldi, Condamine.

---

## SERVICE DES POSTES

*Bureau: Rue des Vieilles-Casernes.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures du matin à 7 heures du soir. Les dimanches et jours de fêtes, le public est admis de 8 à 11 heures du matin et, le soir, de 2 à 6 heures.

Des boîtes supplémentaires sont établies: rue Florestine (à la Condamine), place du Casino, boulevard de Monte Carlo (à l'hôtel Beau-Rivage), boulevard des Moulins, aux gares de Monaco et de Monte Carlo. Les boîtes établies aux gares sont levées au passage de chaque train faisant le service de la poste. Il y a chaque jour six levées à la boîte du bureau de Monaco.

### MARCHE DES COURRIERS

BUREAU DE MONACO, RUE DES VIEILLES-CASERNES

| INDICATION<br>DES SERVICES | LEVÉES<br>de la boîte<br>heure de Monaco | ARRIVÉES       |
|----------------------------|------------------------------------------|----------------|
| Italie et Menton.....      | 8 h. 40 mat.                             | 12 h. 30 soir. |
| Etranger (v.de France)     | 10 h. 50 mat.                            | 10 h. 10 mat.  |
| Etranger id.               | Midi                                     |                |
| Italie .....               | 2 h. 30 soir                             | 2 h. 35 soir   |
| Etranger (v.de France)     | 3 h. » soir                              |                |
| Italie et Menton.....      | 4 h. » soir                              | 11 h. 30 soir  |
| Etranger (v.de France)     | 7 h. 30 soir                             | 6 h. 05 soir   |
| Menton .....               | 9 h. » soir                              |                |
| Turbie .....               | 11 h. 30 soir                            | 7 h. » soir    |

LEVÉES AUX BOITES DES GARES  
(Heure de Paris)

*Direction de Marseille et Paris*

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| Monte Carlo, 8 h. 30 matin. | Monaco, 8 h. 40 matin. |
| id. 11 h. 30 soir.          | id. 11 h. 40 soir.     |
| id. 1 h. 30 —               | id. 1 h. 40 —          |
| id. 3 h. 40 —               | id. 3 h. 50 —          |
| id. 8 h. 25 —               | id. 8 h. 35 —          |
| id. 11 h. » —               | id. 11 h. 10 —         |

*Direction de Menton et Gènes*

|                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| Monaco, 9 h. 25 matin. | Monte Carlo, 9 h. 35 matin. |
| id. 1 h. » soir.       | id. 1 h. 10 soir.           |
| id. 2 h. 30 —          | id. 2 h. 40 —               |
| id. 4 h. 40 —          | id. 4 h. 50 —               |
| id. 6 h. 10 —          | id. 6 h. 15 —               |
| id. 7 h. 30 —          | id. 7 h. 35 —               |

Les distributions ont lieu : la 1<sup>re</sup> à 8 heures du matin, la 2<sup>e</sup> à 2 heures, la 3<sup>e</sup> à 7 heures du soir.

Voici quelques notices générales sur le service des postes que le public a intérêt à connaître et que nous empruntons aux avis officiels publiés par l'Administration. Les taxes françaises sont applicables à la Principauté de Monaco.

MANDATS INTERNATIONAUX

Il n'est reçu de mandats étrangers que pour l'Allemagne (y compris Hélioland), l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark (y compris l'Islande et les îles Feroë), l'Egypte, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Indes Néerlandaises, le grand-duché de Luxembourg, la Norvège, les Etats-Unis, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Suisse.

Le droit à percevoir sur les mandats internationaux est de 25 cent. par 25 fr. ou fraction de 25 fr.

Pour la Grande-Bretagne et les Indes Néerlandaises, le droit reste fixé à 10 cent. par 10 fr. ou fraction de 10 fr., et pour les Etats-Unis 15 cent. par 10 fr. ou fraction de 10 fr.

Le montant d'un mandat de poste international ne peut excéder 500 fr., mais on peut en prendre plusieurs pour la même somme.

*Abonnements aux journaux, revues et recueils  
périodiques*

Tous les établissements de poste reçoivent des abonnements aux journaux publiés en France et à l'Étranger.

*Taxe des lettres ordinaires, nées et distribuables  
dans la Principauté, en France et en Algérie*

| INDICATION DU POIDS     | LETTRES     |                    |
|-------------------------|-------------|--------------------|
|                         | affranchies | non<br>affranchies |
| Jusqu'à 15 grammes..... | Fr. 0 15    | Fr. » 30           |
| De 15 à 30 — .....      | » 30        | » 60               |
| 30 à 45 — .....         | » 45        | » 90               |
| 45 à 60 — .....         | » 60        | 1 20               |
| 60 à 75 — .....         | » 75        | 1 50               |
| 75 à 90 — .....         | » 90        | 1 80               |
| 90 à 105 — .....        | 1 05        | 2 10               |
| 105 à 120 — .....       | 1 20        | 2 40               |
| 120 à 135 — .....       | 1 35        | 2 70               |
| 135 à 150 — .....       | 1 50        | 3 »                |
| 150 à 165 — .....       | 1 65        | 3 30               |
| 165 à 180 — .....       | 1 80        | 3 60               |
| 180 à 195 — .....       | 1 95        | 3 90               |
| 195 à 210 — .....       | 2 20        | 4 20               |

Et ainsi de suite, en ajoutant, par 15 gr. ou fraction de 15 gr., 15 centimes pour les lettres affranchies et 30 centimes pour les lettres non affranchies.

*Taxe des lettres recommandées*

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| Jusqu'à 15 grammes..... | Fr. 0 44 |
| De 15 à 30 — .....      | 0 55     |
| 30 à 45 — .....         | 0 70     |
| 45 à 60 — .....         | 0 85     |

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| De 60 à 75 grammes..... | Fr. 1 » |
| 75 à 90 — .....         | 1 15    |
| 90 à 105 — .....        | 1 30    |
| 105 à 120 — .....       | 1 45    |
| 120 à 135 — .....       | 1 60    |

Et ainsi de suite, en ajoutant à la taxe d'une lettre ordinaire du même poids un droit fixe de 25 cent.

#### *Taxe des valeurs déclarées*

La taxe des lettres contenant des valeurs déclarées est la même que celle des lettres recommandées, plus un droit proportionnel de 10 cent. par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés.

Le maximum de la déclaration est de 10,000 francs par lettre.

La taxe des bijoux et des objets précieux est de 1 % de leur valeur jusqu'à 100 francs ; au-dessus de cette somme, de 50 cent. par 100 fr. jusqu'à 10,000 fr., plus un droit fixe de 25 cent.

Le minimum de la déclaration est de 50 fr. pour les valeurs en boîtes.

#### *Avis de réception*

L'expéditeur d'une lettre chargée peut, au moment du dépôt, demander un avis de réception de sa lettre, moyennant un droit fixe de 10 cent.

#### *Mandats français*

Le droit à percevoir sur les mandats français est de 1 %.

Il n'est pas délivré de mandat au-dessous de 50 cent.

#### *Mandats télégraphiques*

Ces mandats sont délivrés par les bureaux télégraphiques.

#### *Recouvrement des effets de commerce, factures, valeurs commerciales, etc.*

Le service des postes est autorisé à effectuer le recouvrement des quittances, factures, billets, traites, et généralement de toutes les valeurs commerciales ou autres, payables sans frais et dont le montant n'excède pas 1,000 francs.

*Taxe des journaux et ouvrages périodiques, traitant ou non de matière politique et paraissant au moins une fois par trimestre.*

| INDICATION DU POIDS                                                | PRIX PAR EXEMPLAIRE                                                                                            |                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    | EXPÉDIÉ<br>hors<br>du département<br>où est le<br>lieu de publication<br>ou<br>des départements<br>limitrophes | PUBLIÉ<br>dans<br>les départements<br>de la Seine<br>ou de<br>Seine-et-Oise<br>et expédié<br>dans<br>le département<br>où il est publié | PUBLIÉ<br>dans<br>les départements<br>autres que ceux<br>de la Seine<br>ou de Seine-et-Oise<br>et expédié soit<br>dans le département<br>où est le lieu<br>de publication,<br>soit dans<br>les départements<br>limitrophes |
| Jusqu'à 25 grammes . . . . .                                       | 2 c.                                                                                                           | 1 c.                                                                                                                                    | 1 c.                                                                                                                                                                                                                       |
| Au-dessus de 25 g. jusqu'à 50 g.                                   | 3                                                                                                              | 1 1/2                                                                                                                                   | 1                                                                                                                                                                                                                          |
| — 50 75                                                            | 4                                                                                                              | 2                                                                                                                                       | 1 1/2                                                                                                                                                                                                                      |
| — 75 100                                                           | 5                                                                                                              | 2 1/2                                                                                                                                   | 2                                                                                                                                                                                                                          |
| — 100 125                                                          | 6                                                                                                              | 3                                                                                                                                       | 2 1/2                                                                                                                                                                                                                      |
| — 125 150                                                          | 7                                                                                                              | 3 1/2                                                                                                                                   | 3                                                                                                                                                                                                                          |
| Et ainsi de suite, en ajoutant<br>par 25 gr. ou fraction de 25 gr. | 1                                                                                                              | 0 1/2                                                                                                                                   | 0 1/2                                                                                                                                                                                                                      |

L'envoi d'un seul exemplaire donne toujours lieu à la perception d'un centime entier chaque fois qu'il est dû un demi-centime.

Si des journaux sont envoyés en nombre par un même expéditeur, les fractions de centimes, s'il y a lieu, sont cumulées de manière à ne percevoir le centime entier, au lieu d'un demi-centime, que sur le prix total d'affranchissement de tous les exemplaires.

*Taxe des papiers d'affaires, des avis de naissance, de mariage et de décès, des cartes de visite, et en général de tous les imprimés expédiés sous forme de lettre, ou sous enveloppe ouverte d'un côté.*

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| Jusqu'à 50 grammes..... | Fr. » 05 |
| De 50 à 100 — .....     | » 10     |
| 100 à 150 — .....       | » 15     |
| 150 à 200 — .....       | » 20     |
| 200 à 250 — .....       | » 25     |
| 250 à 300 — .....       | » 30     |

Et ainsi de suite, en ajoutant 5 cent. par 50 grammes ou fraction de 50 grammes, jusqu'à 3 kil.

*Taxe des objets recommandés*

Tous les objets circulant à prix réduit peuvent être recommandés moyennant un droit fixe de 25 cent. en sus de la taxe qui leur est applicable, selon la classe à laquelle ils appartiennent.

*Taxe des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix-courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochées ou reliées ; avis imprimés ou lithographiés, de naissance, mariage ou décès, cartes de visite, circulaires électorales ou bulletins de vote, et*

*généralement de tous les imprimés expédiés sous bandes, autres que les journaux et écrits périodiques.*

|         |                   |     |      |
|---------|-------------------|-----|------|
| Jusqu'à | 5 grammes.....    | Fr. | > 01 |
| De      | 5 à 10 — .....    |     | > 02 |
|         | 10 à 15 — .....   |     | > 03 |
|         | 15 à 20 — .....   |     | > 04 |
|         | 20 à 50 — .....   |     | > 05 |
|         | 50 à 100 — .....  |     | > 10 |
|         | 100 à 150 — ..... |     | > 15 |
|         | 150 à 200 — ..... |     | > 20 |
|         | 200 à 250 — ..... |     | > 25 |
|         | 250 à 300 — ..... |     | > 30 |

Et ainsi de suite, en ajoutant 5 cent. par 50 gr., jusqu'à 3 kilogr.

#### *Union postale universelle*

L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Barbade, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, Guatemala et Harwaï (Ile Sand), les îles Ioniennes, l'Italie, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République du Nicaragua, la Roumanie (Moldavie et Valachie), la Russie d'Europe et la Russie d'Asie, la Serbie, la Suède, la Suisse, Saint-Vincent, la Turquie d'Europe et la Turquie d'Asie, l'Égypte (y compris la Nubie et le Soudan), Madère et Açores, le Maroc, la Perse (voie de Russie ou de Turquie), Colonies et Etablissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique; enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pekin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie), Colonies françaises, Etats-Unis de l'Amérique du Nord, Colonies anglaises, Dominion du Canada, de Terre-Neuve.

Colonies ou établissements anglais de l'Inde Britannique, de Ceylan, de Laboan, de Hong-Kong, de Maurice,

des îles Bermudes, de la Guyanne anglaise, de la Jamaïque, de la Trinité, d'Antigoa, de la Dominique, Colonies ou établissements espagnols.

Le Brésil, la République Argentine, Colonies Danoises, Néerlandaises, Portugaises, le Japon, la Perse (par le golfe Persique) la Chine (voie de Marseille, ou de Brindisi), les Bermudes, le Canada, le Pérou et la Colombie Britannique, Mexique, Honduras, Salvador, Liberia et Venezuela.

### *Affranchissement*

| NATURE<br>DES CORRESPONDANCES                                                     | Condi-<br>tions<br>d'Affran-<br>chissem. | PRIX<br>DE L'AFFRANCHISSEMENT                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lettres ordinaires . . . . .                                                      | Aff. fac.                                | } 25 centimes par 45 grammes<br>ou fraction de 45 grammes.<br>Droit fixe de 25 centimes en<br>sus de la taxe applicable à<br>une lettre ordinaire affran-<br>chie, du même poids.                      |
| Lettres recommandées..                                                            | Aff. obl.                                |                                                                                                                                                                                                        |
| Valeurs déclarées (*)...                                                          | "                                        | } Droit fixe de 40, 20, 25, 35 ou<br>45 centimes, selon le pays de<br>destination.<br>Droit fixe de 25 centimes en<br>sus de la taxe applicable à<br>un objet ordinaire affran-<br>chi, du même poids. |
| Objets recommandés ...                                                            | "                                        |                                                                                                                                                                                                        |
| Avis de réception . . . . .                                                       | "                                        | 10 centimes.                                                                                                                                                                                           |
| Cartes postales . . . . .                                                         | "                                        | 40 centimes.                                                                                                                                                                                           |
| Cartes postales avec ré-<br>ponse payée (Angle-<br>terre) . . . . .               | "                                        | } 20 centimes.                                                                                                                                                                                         |
| Echantillons, Papiers d'af-<br>faires, Journaux et Im-<br>primés de toute nature. | "                                        |                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                   |                                          | } 05 centimes par 50 grammes<br>ou fraction de 50 grammes.                                                                                                                                             |

(\*) Il n'est reçu de *Valeurs déclarées* que pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse, l'Italie, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyanne française, le Sénégal, la Réunion, la Cochinchine française, Pondichéry, les Antilles danoises, le Danemark, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède, l'Égypte, le Groënland et les colonies portugaises.

AVIS

---

Le peu de consistance des bandes sous lesquelles sont placés les journaux, revues et paquets d'imprimés de toute nature d'origine française, est signalé par les administrations, étrangères comme une source de nombreuses difficultés dans le service des postes et, fréquemment même, comme une cause de non distribution.

Par suite des transbordements auxquels sont soumises les dépêches postales et des secousses qu'éprouvent presque inévitablement, pendant la traversée, celles qui sont à destination des pays d'outre-mer, les bandes se déchirent, et, à défaut d'adresse, il devient impossible de reconstituer les envois et d'en opérer régulièrement la distribution. Plus de quatre mille imprimés à destination des Etats-Unis, par exemple, sont tombés en rebut pour ce seul motif dans le délai d'un an.

Il est donc recommandé aux expéditeurs, dans leur propre intérêt, de revêtir les journaux et imprimés à destination des pays lointains, et plus particulièrement des pays d'outre-mer, de bandes blanches et assez consistantes pour résister au frottement qui se produit dans le trajet. Les paquets pesants et volumineux doivent, en outre, être consolidés au moyen de ficelles disposées de manière à être facilement dénouées. Enfin la reproduction, sur l'exemplaire même, de l'adresse que porte la bande ou enveloppe extérieure, peut être considérée comme une précaution utile.

---

## SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

---

### BUREAUX :

*A Monaco, rue des Briques, 20 ;  
A Monte Carlo, ancien hôtel d'Angleterre,  
boulevard de Monte Carlo.*

---

Ouverts à la correspondance privée pour tous pays :  
Tous les jours de l'année, de 7 heures du matin (du  
1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre) ;

De 8 heures du matin (du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars).

Jusqu'à 9 heures du soir au bureau de Monaco.

Jusqu'à minuit au bureau de Monte Carlo.

---

### *Mode de dépôt et rédaction des dépêches*

Les dépêches télégraphiques doivent être déposées au guichet du bureau, qui les inscrit sur un registre à souche, après en avoir perçu la taxe. Un reçu de la dépêche est délivré à l'expéditeur s'il en fait la demande ; le coût de ce reçu est de 10 centimes.

Les dépêches doivent être écrites lisiblement, en caractères de l'alphabet romain, en chiffres romains ou arabes.

Les indications éventuelles doivent être inscrites avant l'adresse.

L'adresse doit être aussi complète que possible et contenir le nom du destinataire, l'indication précise du

bureau d'arrivée, ainsi que de la rue et du numéro, du moins pour les villes importantes.

Par exception, des adresses abrégées ou convenues sont admises dans le service international.

Les dépêches peuvent être rédigées en langage ordinaire ou en langage secret.

Les dépêches en langage ordinaire doivent offrir un sens compréhensible, être écrites en une des langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'arménien, le bohême, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, le flamand, le français, le grec, l'hébreu, le hollandais, le hongrois, l'illyrique, l'italien, le japonais, le latin, le norvégien, le polonais, le portugais, le roumain, le ruthène, le russe, le serbe, le slovaque, le slovène, le suédois et le turc.

La traduction des dépêches non rédigées en français peut être exigée.

Sont considérées comme dépêches secrètes celles qui contiennent un texte chiffré, ou en lettres secrètes, qui renferment des séries ou des groupes de chiffres ou de lettres, ou des passages en langage convenu, incompréhensibles pour le bureau de départ.

L'expéditeur est tenu de signer sa dépêche, même d'un prénom, si son nom de famille figure dans son adresse, qu'il est tenu de mentionner.

Par exception, dans le service international, la signature peut être abrégée, convenue ou même omise.

Tout interligne, renvoi, rature ou surcharge doit être approuvé.

La loi permet d'exiger que l'expéditeur justifie de son identité.

L'expéditeur d'une dépêche a toujours le droit de l'annuler; la demande en est faite par écrit, si la dépêche n'est pas transmise, sinon par service taxé.

### *Règles relatives à la taxation*

Dans le service dit intérieur, la taxe est de 5 centimes par mot avec minimum de 50 centimes par dépêche pour la France (Corse comprise) et de 10 centimes par mot, avec minimum de 1 franc par dépêche pour l'Algérie et la Tunisie.

### *Compte des mots*

#### SERVICE INTÉRIEUR

Les mots composés compris à ce titre dans le dictionnaire de l'Académie française, les noms géographiques, ceux des rues, les numéros de maisons ne sont comptés que pour un seul mot.

#### SERVICE INTERNATIONAL

Tous les mots comptent, et les expressions réunies par un trait d'union ou par une virgule sont comptées pour le nombre de mots employés à les former.

Les réunions de mots contraires à l'usage de la langue employée ne sont pas admises.

La longueur du mot simple est fixée :

Dans la correspondance européenne, à 15 caractères, et dans la correspondance extra-européenne, à 10 caractères de l'alphabet Morse.

Les nombres écrits en chiffres et les groupes de lettres exprimant des marques de commerce ou de fabrique comptent pour autant de mots qu'ils contiennent de fois 5 caractères.

Dans le régime extra-européen, les nombres écrits en chiffres et les groupes de télégrammes chiffrés sont comptés à raison de trois chiffres ou lettres pour un mot.

Les signes de ponctuation ne sont comptés pour un

caractère que lorsqu'ils entrent dans la formation des nombres ou des groupes.

Les mentions relatives aux dépêches spéciales exprimées en formules abrégées ne comptent que pour un mot.

### *Dépêches spéciales*

#### RÉPONSE PAYÉE

L'expéditeur d'une dépêche peut en affranchir la réponse en inscrivant, avant l'adresse, la formule R. P. ou les mots : *Réponse payée*.

Si le nombre des mots reste indéterminé, la taxe est perçue pour dix mots.

Lorsque l'expéditeur demande une réponse plus étendue, il doit indiquer le nombre de mots dont la réponse est payée. Mais, dans le service international, l'affranchissement de la réponse payée ne peut pas dépasser 30 mots.

### *Dépêches privées urgentes*

Dans la correspondance avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, l'île de Malte et l'île d'Héligoland, l'expéditeur d'un télégramme privé peut obtenir, pour sa dépêche, la priorité de transmission, en inscrivant, avant l'adresse, la formule D. ou le mot *Urgent* et en payant triple taxe.

### *Dépêche collationnée*

Dans la correspondance internationale avec tous les pays soumis au régime européen, l'expéditeur de toute

dépêche peut en demander le collationnement, dont la taxe est égale à la moitié de celle de la dépêche. Mention doit en être faite, avant l'adresse, par les mots *Télégramme collationné* ou la formule T. C. Dans ce cas, les divers bureaux qui concourent à la transmission de la dépêche en donnent le collationnement intégral.

Le collationnement est obligatoire pour les dépêches secrètes en chiffres ou en lettres.

### *Télégramme recommandé*

#### SERVICE INTÉRIEUR

L'expéditeur de toute dépêche a la faculté de la recommander en inscrivant, avant l'adresse, le mot *recommandé* ou la formule T. R. et en payant double taxe. Dans ce cas, le bureau destinataire transmet, par télégraphe, à l'expéditeur lui-même, l'indication de l'heure précise de la remise et de la personne qui a reçu, et, si cette remise n'a pu être effectuée, l'indication des motifs qui s'y sont opposés.

La recommandation est obligatoire pour les dépêches secrètes.

### *Accusé de réception*

L'expéditeur de toute dépêche peut demander que l'indication de l'heure de remise au destinataire lui soit transmise par télégraphe. Mention en est faite, avant l'adresse, par la formule C. R. ou accusé de réception. La taxe est celle d'une dépêche de dix mots.

### *Dépêches à faire suivre*

Lorsqu'une dépêche porte la mention *faire suivre*,

soit seule, soit accompagnée d'adresses successives, la dépêche est transmise à ces adresses ou à celles indiquées à l'arrivée au domicile du destinataire. Les frais de suite sont perçus sur le destinataire, lors de la remise de la dépêche.

### *Dépêches multiples*

Les dépêches peuvent être adressées soit à plusieurs destinataires dans une même localité, soit à un seul destinataire à plusieurs domiciles de la même résidence. Une taxe supplémentaire de 50 centimes par chaque destinataire ou par chaque domicile est ajoutée à la taxe de la dépêche.

### *Répétition de dépêche*

La répétition de tout ou partie d'une dépêche peut être demandée par l'expéditeur ou le destinataire moyennant versement de la taxe de la demande et de la réponse. Le remboursement de cette taxe est effectué, en cas d'erreur commise, par le service télégraphique.

### *Copies*

L'expéditeur et le destinataire ont le droit de se faire délivrer, moyennant le paiement d'un droit fixe de 50 cent., une copie certifiée conforme de leur dépêche.

### *Remise de dépêches*

Les dépêches peuvent être adressées télégraphe restant, poste restante ou à domicile, par poste ou par exprès.

Si l'expéditeur demande l'envoi par poste ou par exprès, mention doit en être faite avant l'adresse. Il n'a rien à verser pour l'affranchissement de l'envoi par poste, mais il doit acquitter les frais d'exprès ou déposer des arrhes si la distance n'est pas connue.

Dans le service international, les frais d'exprès sont perçus sur le destinataire.

### *Mandats télégraphiques*

Le public est admis à employer la voie télégraphique pour les envois d'argent jusqu'à concurrence de 5,000 fr. entre Monaco, la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie.

La taxe est celle d'une dépêche ordinaire, augmentée d'un droit fixe de 50 centimes plus d'un droit fixe de 1 % sur le montant du mandat.

*Nota.* — La correspondance avec l'Amérique Nord, Centrale et Sud et avec l'Afrique (colonie du Cap) est soumise à des règles spéciales à chaque pays.

## TARIFS

par mot  
Entre MONACO et MONTE CARLO et *vice versa*... > 05  
Le minimum perçu est de 50 cent. par dépêche.

### SERVICE DIT INTERNATIONAL

#### RÉGIME EUROPÉEN

*Correspondance avec autres pays étrangers*  
ALLEMAGNE (voir page 221).....par mot > 20  
AUTRICHE ..... > 30

|                                                                                          |                |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------|
| HONGRIE .....                                                                            | >              | 35   |
| BELGIQUE .....                                                                           | >              | 15   |
| BOSNIE .....                                                                             | >              | 40   |
| BULGARIE .....                                                                           | >              | 45   |
| DANEMARK .....                                                                           | >              | 35   |
| ESPAGNE .....                                                                            | >              | 20   |
| GIBRALTAR .....                                                                          | >              | 35   |
| GRÈCE continentale .....                                                                 | >              | 60   |
| HERZÉGOVINE .....                                                                        | >              | 40   |
| ILES: Céphalonie, Ithaque, Sainte-Maure, Zante,<br>Andros, Hydra, Kytnos, Spezzia, Tinos | >              | 75   |
| Syra .....                                                                               | par mot        | > 85 |
| Corfou (voie d'Otrante) .....                                                            |                | > 55 |
| ILES-BRITANNIQUES .....                                                                  | (voie directe) | > 25 |
| ILE D'HÉLIGOLAND .....                                                                   | —              | > 50 |
| ITALIE .....                                                                             | —              | > 20 |
| LUXEMBOURG .....                                                                         | —              | > 25 |
| MALTE .....                                                                              | —              | > 55 |
| MONTENÉGR0 .....                                                                         | —              | > 40 |
| NORWÈGE .....                                                                            | —              | > 45 |
| PAYS-BAS .....                                                                           | —              | > 20 |
| PERSE .....                                                                              | —              | 1 75 |
| PORTUGAL .....                                                                           | —              | > 25 |
| ROUMANIE .....                                                                           | —              | > 40 |
| RUSSIE: 1 <sup>o</sup> Russie d'Europe .....                                             | —              | > 60 |
| 2 <sup>o</sup> Russie du Caucase .....                                                   | —              | > 85 |
| 3 <sup>o</sup> Russie d'Asie (1 <sup>re</sup> rég.) .....                                | —              | 1 95 |
| 4 <sup>o</sup> Russie d'Asie (2 <sup>e</sup> rég.) .....                                 | —              | 3 10 |
| SERBIE .....                                                                             | —              | > 40 |
| SUÈDE .....                                                                              | —              | > 45 |
| SUISSE .....                                                                             | —              | > 15 |
| TURQUIE D'EUROPE .....                                                                   | —              | > 60 |
| ILES: Rhodes, Mételin, Samos .....                                                       |                | 1 >  |

|                                                        |      |
|--------------------------------------------------------|------|
| Chio .....                                             | > 70 |
| Candie .....                                           | 1 10 |
| Chypre.....                                            | 1 10 |
| TURQUIE D'ASIE (littoral).....                         | > 85 |
| TURQUIE D'ASIE (intérieur) 1 <sup>re</sup> région..... | > 95 |
| — — 2 <sup>e</sup> région .....                        | 1 05 |

*Correspondance avec l'empire d'Allemagne*

La correspondance télégraphique privée entre Monaco et l'Allemagne est soumise aux règles spéciales suivantes :

Si un télégramme ne peut être remis, le bureau d'arrivée en informe le bureau d'origine. S'il y a faute du service, ce bureau rectifie. Dans le cas contraire, l'avis est remis à l'expéditeur contre paiement de 50 centimes.

La taxe des dépêches sémaphoriques est fixée à 10 centimes par mot, qui s'ajoutent au prix du parcours électrique.



RÉGIME EXTRA-EUROPÉEN

*Correspondance avec l'Orient*

DÉPÊCHES TAXÉES PAR MOT ET SANS MINIMUM

|                                            |      |
|--------------------------------------------|------|
| EGYPTE : Alexandrie, le Caire et Suez..... | 1 70 |
| — Autres bureaux.....                      | 1 95 |
| ADEN .....                                 | 4 30 |
| GOLFE PERSIQUE : Bushire.....              | 2 80 |
| — Autres bureaux.....                      | 4 45 |

INDES ANGLAISES

|                                                                         |       |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Indoustan</i> : Kurrachee et bureaux à l'ouest de<br>Chittagong..... | 5 10  |
| Bureaux à l'est de Chittagong et<br>Ceylan.....                         | 5 35  |
| <i>Indo-Chine</i> : Pénang.....                                         | 6 50  |
| Singapore.....                                                          | 7 50  |
| Malacca.....                                                            | 7 25  |
| BIRMANIE.....                                                           | 5 55  |
| INDES NÉERLANDAISES: Java, Sumatra.....                                 | 8 >   |
| COCHINCHINE.....                                                        | 8 50  |
| CHINE.....                                                              | 9 75  |
| JAPON.....                                                              | 11 10 |

Voies de Turquie, Malte, Russie.

AUSTRALIE :

|                                                                                   |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Port Darwin: Australie méridionale et occiden-<br>tale, Victoria et Tasmanie..... | 12 65 |
| Nouvelle-Galles du Sud et Queensland.....                                         | 12 90 |
| Nouvelle-Zélande.....                                                             | 14 10 |

*Correspondance avec l'Amérique du Nord*

Voies du Nord, Brest, Londres, Valencia (câbles).

DÉPÊCHES TAXÉES PAR MOT ET SANS MINIMUM

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON..... | > 60 |
|------------------------------------|------|

AMÉRIQUE ANGLAISE :

|                        |      |
|------------------------|------|
| Cap Breton.....        | > 60 |
| Colombie Anglaise..... | 2 50 |

|                            |      |
|----------------------------|------|
| Nouveau-Brunswick.....     | > 60 |
| Nouvelle-Ecosse.....       | > 60 |
| Ile du Prince-Edouard..... | > 60 |
| Ontario (Haut-Canada)..... | > 60 |
| Québec (Bas-Canada).....   | > 60 |
| Terre-Neuve.....           | > 60 |
| Ile de Vancouver.....      | 2 50 |

ETATS-UNIS :

|                               |      |
|-------------------------------|------|
| Alabama.....                  | 1 15 |
| Arizona.....                  | 1 65 |
| Arkansas.....                 | 1 15 |
| Californie.....               | 1 65 |
| Caroline du Nord.....         | 1 15 |
| Caroline du Sud.....          | 1 15 |
| Colorado (territoire de)..... | 1 65 |
| Colombie (district de).....   | > 75 |
| Connecticut.....              | > 60 |
| Dakotah.....                  | 1 65 |
| Delaware.....                 | > 75 |
| Géorgie.....                  | 1 15 |
| Idaho (territoire d').....    | 1 65 |
| Illinois.....                 | > 95 |
| Indian (territoire d').....   | 1 15 |
| Floride : Lake City.....      | 1 15 |
| — Pensacola.....              | 1 15 |
| — Saint-Mark's.....           | 1 15 |
| — Tallahassee.....            | 1 15 |
| — Autres bureaux.....         | 2 50 |
| Indiana (territoire d').....  | > 95 |
| Iowa.....                     | 1 15 |
| Kansas (territoire de).....   | 1 15 |
| Kentucky.....                 | > 95 |

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Louisiane : New-Orléans.....         | 1 15 |
| — Autres bureaux.....                | 1 15 |
| Maine.....                           | > 60 |
| Manitoba.....                        | 1 65 |
| Maryland.....                        | > 75 |
| Massachussetts.....                  | > 60 |
| Michigan.....                        | > 95 |
| Minnesota.....                       | 1 15 |
| Mississippi.....                     | 1 15 |
| Missouri : Saint-Louis.....          | > 95 |
| — Autres bureaux.....                | 1 15 |
| Montana (territoire de).....         | 1 65 |
| Nebraska (territoire de).....        | 1 15 |
| Nevada (territoire de).....          | 1 65 |
| New-Hampshire.....                   | > 60 |
| New-Jersey.....                      | > 75 |
| New-Mexico.....                      | 1 65 |
| New-York : New-York et Brooklin..... | > 60 |
| — Autres bureaux.....                | > 75 |
| Ohio.....                            | > 95 |
| Orégon.....                          | 1 65 |
| Pensylvanie.....                     | > 75 |
| Rhode-Island.....                    | > 60 |
| Tennessee.....                       | 1 15 |
| Texas.....                           | 1 15 |
| Utah (territoire d').....            | 1 65 |
| Vermont.....                         | < 60 |
| Virginie.....                        | < 95 |
| Washington (territoire de).....      | 1 65 |
| Wisconsin : Milwaukee.....           | < 95 |
| — Autres bureaux.....                | 1 15 |
| Wyoming.....                         | 1 56 |

MEXIQUE :

|                              |      |
|------------------------------|------|
| Matamoras .....              | 1 65 |
| Tous les autres bureaux..... | 3 95 |

Voies du Nord (câbles Brest, Valencia).

AMÉRIQUE CENTRALE ET AMÉRIQUE DU SUD

1° Antilles (sauf Cuba), Panama, Guyane Anglaise

| ANTILLES :             | par mot |
|------------------------|---------|
| Antigoa .....          | 13 10   |
| Barbade .....          | 5 40    |
| Dominique.....         | 13 85   |
| Grenade .....          | 15 30   |
| Guadeloupe.....        | 13 65   |
| Jamaïque.....          | 7 60    |
| Martinique.....        | 14 15   |
| Porto-Rico.....        | 11 75   |
| Saint Christophe ..... | 12 80   |
| Sainte-Croix .....     | 12 15   |
| Sainte-Lucie .....     | 14 45   |
| Saint-Thomas.....      | 11 85   |
| Saint-Vincent.....     | 14 80   |
| Trinité.....           | 15 90   |

PANAMA :

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| Colon (Aspinwal)..... | 11 45 |
| Panama.....           | 12 50 |

GUYANE ANGLAISE :

|               | par mot |
|---------------|---------|
| Berbice.....  | 18 20   |
| Demerari..... | 18 10   |

( Imprimé le 30 mars 1883 )

15

CUBA :

|                     |      |
|---------------------|------|
| Havane.....         | 3 20 |
| Cienfugos.....      | 4 15 |
| Santiago.....       | 4 65 |
| Autres bureaux..... | 3 55 |

—

*Correspondance avec l'Amérique du Sud*

Voie du Sud.

Câble Lisbonne, Madère, Saint-Vincent, Pernambuco.

TAXE PAR MOT SANS MINIMUM

Voie directe France, Espagne, voie Espagne Lisbonne.

BRÉSIL :

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| Bahia et Masanham.....        | 14 65 |
| Pernambuco.....               | 10 65 |
| Rio de Janeiro et Para.....   | 16 15 |
| Rio-Grande do Sul.....        | 18 65 |
| Destero (Santa-Catarina)..... | 18 65 |
| Santos.....                   | 18 65 |
| Autres bureaux.....           | 19 15 |

URUGUAY :

|                     |       |
|---------------------|-------|
| Montevideo.....     | 18 65 |
| Autres bureaux..... | 19 15 |

RÉPUBLIQUE ARGENTINE :

|                     |       |
|---------------------|-------|
| Buenos-Ayres.....   | 19 50 |
| Autres bureaux..... | 20 »  |

|                     |       |
|---------------------|-------|
| CHILI .....         | 25 75 |
| PÉROU :             |       |
| Lima et Callao..... | 32 65 |
| Iquique .....       | 25 15 |
| Arica et Tama ..... | 27 05 |
| Arequipa.....       | 28 90 |
| Islay.....          | 28 90 |
| Mollendo .....      | 28 90 |
| Puno .....          | 28 90 |
| BOLIVIE :           |       |
| Antofagasta .....   | 29 50 |

---

*Correspondance avec l'Afrique*

ILES DE MADÈRE ET SAINT-VINCENT

Voie de Lisbonne (câble).

---

TAXE PAR MOT SANS MINIMUM

Voie directe France, Espagne

|                     |       |
|---------------------|-------|
| Madère .....        | 1 70  |
| Saint-Vincent.....  | 4 60  |
| Colonie du Cap..... | 11 15 |

---

---

CHEMIN DE FER

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (section de Marseille à Ventimiglia) a deux gares dans la Principauté : l'une à Monaco, l'autre à Monte Carlo.

Deux fois par an, la marche des trains est modifiée : au mois de mai commence le service d'été, au mois d'octobre le service d'hiver ; ce dernier comprend un bien plus grand nombre de trains.

Voici le prix des places de la station de Monaco aux stations voisines et aux principales villes d'Europe :

| STATIONS                            | PRIX DES PLACES<br>DE MONACO |                     |                     |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                     | 1 <sup>re</sup> cl.          | 2 <sup>me</sup> cl. | 3 <sup>me</sup> cl. |
| <i>Vers Marseille et Paris</i>      |                              |                     |                     |
| Eza .....                           | > 85                         | > 65                | > 45                |
| La Turbie-sur-Mer.....              | > 70                         | > 55                | > 35                |
| Beaulieu .....                      | 1 10                         | > 80                | > 60                |
| Villefranche-sur-Mer.....           | 1 35                         | > 95                | > 75                |
| Nice .....                          | 1 95                         | 1 45                | 1 10                |
| Cannes.....                         | 5 75                         | 4 30                | 3 15                |
| Toulon.....                         | 21 30                        | 16 >                | 11 70               |
| Marseille.....                      | 29 55                        | 22 15               | 16 25               |
| Avignon .....                       | 44 45                        | 33 30               | 24 45               |
| Valence .....                       | 59 70                        | 44 80               | 32 85               |
| Vienne.....                         | 68 95                        | 51 75               | 37 95               |
| Lyon.....                           | 72 80                        | 54 60               | 40 >                |
| Mâcon.....                          | 81 55                        | 61 15               | 44 85               |
| Dijon.....                          | 97 05                        | 72 80               | 53 40               |
| Paris.....                          | 135 70                       | 101 80              | 74 65               |
| <i>Ligne du Midi</i>                |                              |                     |                     |
| Cette.....                          | 49 25                        | 36 95               | 27 10               |
| Toulouse.....                       | 76 >                         | 57 >                | 42 >                |
| Bayonne.....                        | 116 >                        | 87 >                | 64 >                |
| Perpignan.....                      | 66 >                         | 49 >                | 36 >                |
| Bordeaux.....                       | 107 85                       | 80 95               | 59 30               |
| <i>France, région ouest et nord</i> |                              |                     |                     |
| Nantes.....                         | 151 >                        | 113 >               | 84 >                |
| Brest.....                          | 213 >                        | 160 >               | 117 >               |
| Cherbourg.....                      | 182 >                        | 136 >               | 100 >               |
| Le Havre.....                       | 164 >                        | 123 >               | 91 >                |
| Calais.....                         | 173 >                        | 129 >               | 95 >                |

| STATIONS                           | PRI X DES PLACES<br>DE MONACO |                     |                     |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                    | TRAINS OMNIBUS                |                     |                     |
| <i>Vers la frontière d'Italie</i>  | 1 <sup>re</sup> cl.           | 2 <sup>me</sup> cl. | 3 <sup>me</sup> cl. |
| Cabbé-Roquebrune .....             | » 700                         | » 55                | » 35                |
| Menton.....                        | 1 20                          | » 90                | » 65                |
| Ventimiglia (trains omnibus)..     | 2 50                          | 1 85                | 1 35                |
| Ventimiglia (trains directs) ..    | 2 6                           | 1 95                | » »                 |
| <i>Haute et Basse-Italie</i>       |                               |                     |                     |
| Savone.....                        | 14 70                         | 10 40               | 7 45                |
| Gênes.....                         | 19 65                         | 13 90               | 9 90                |
| Turin.....                         | 31 45                         | 22 10               | 15 95               |
| Milan.....                         | 34 50                         | 24 15               | 17 30               |
| Florence.....                      | 46 40                         | 33 40               | 24 »                |
| Venise.....                        | 82 35                         | 58 25               | 41 80               |
| Rome.....                          | 76 50                         | 54 20               | 38 65               |
| Naples.....                        | 105 25                        | 74 10               | 52 65               |
|                                    | TRAINS DIRECTS                |                     |                     |
|                                    | 1 <sup>re</sup> cl.           | 2 <sup>me</sup> cl. |                     |
| Savone.....                        | 16 10                         | 11 45               |                     |
| Gênes.....                         | 21 60                         | 15 30               |                     |
| <i>Principales villes d'Europe</i> | 1 <sup>re</sup> cl.           | 2 <sup>me</sup> cl. | 3 <sup>me</sup> cl. |
| Berlin, par Vérone et Munich       | 170                           | » 120               | » 85                |
| Cologne.....                       | 169                           | » 119               | » 82                |
| Leipzig.....                       | 154                           | » 108               | » 76                |
| Munich.....                        | 106                           | » 76                | » 54                |
| Londres.....                       | 212                           | » 158               | » 124               |
| Vienne.....                        | 164                           | » 120               | » 83                |
| Bruxelles, par Paris.....          | 176                           | » 132               | » 96                |
| Amsterdam.....                     | 198                           | » 150               | » 108               |
| St-Pétersbourg.....                | 370                           | » 275               | » 177               |
| Varsovie.....                      | 244                           | » 180               | » 124               |
| Genève.....                        | 93                            | » 70                | » 51                |

La gare de Monaco ne délivrant pas des billets, au delà de Cette, pour la France, et au delà de Gênes, pour l'Italie, les prix portés au présent tableau pour les gares de Toulouse et Bordeaux sont ceux de Cette à ces deux gares additionnés avec ceux de Monaco à Cette. Il en est de même pour Turin, Milan, Florence, Venise, Rome, Naples et les autres villes de l'Europe. Nous croyons devoir faire ici cette observation, car il se peut que les prix subissent, quant à ces gares, quelques légères variations.

---

*Renseignements utiles pour les voyageurs  
en Italie*

Les voyageurs n'ont droit d'emporter avec eux aucun bagage dans l'intérieur ; on tolère cependant les petits objets, tels que couvertures, sacoches, etc.

Le prix des billets sur les lignes italiennes peut être payé en papier italien, qui perd 10 % environ sur la même valeur nominale en monnaies et billets de banque français et monégasques.

L'administration des chemins de fer de la Haute-Italie offre, au voyageur qui change souvent de résidence, un mode réellement agréable et économique par l'abonnement de voyage sur ses lignes. Cet abonnement mensuel, trimestriel, semestriel, ou annuel, est tarifé selon la

longueur kilométrique à parcourir. Dans le prix du tarif est compris l'impôt du 13 %/o prélevé par le gouvernement italien sur le revenu. L'abonnement donne droit de monter dans tous les trains et à toutes les gares du parcours indiqué, de descendre à tous les arrêts et dans les gares en voyageant dans les classes de convoi respectives :

| STATIONS            | PRIX DES PLACES<br>De Ventimiglia à Genova |                     |                     |
|---------------------|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                     | 1 <sup>re</sup> cl.                        | 2 <sup>me</sup> cl. | 3 <sup>me</sup> cl. |
| Bordighera.....     | > 55                                       | > 40                | > 30                |
| Ospedaletti.....    | 1 25                                       | > 85                | > 65                |
| San Remo.....       | 1 80                                       | 1 25                | > 90                |
| Taggia.....         | 2 65                                       | 1 85                | 1 35                |
| Riva Ligure.....    | 3 »                                        | 2 10                | 1 50                |
| San Lorenzo.....    | 3 75                                       | 2 65                | 1 90                |
| Porto Maurizio..... | 4 30                                       | 3 05                | 2 15                |
| Oneglia.....        | 4 55                                       | 3 20                | 2 30                |
| Albenga.....        | 7 50                                       | 5 25                | 3 75                |
| Ceriale.....        | 8 05                                       | 5 65                | 4 05                |
| Loano.....          | 8 40                                       | 5 90                | 4 20                |
| Pietra Ligure.....  | 8 80                                       | 6 20                | 4 40                |
| Finalmarina.....    | 9 35                                       | 6 55                | 4 70                |
| Noli.....           | 10 35                                      | 7 25                | 5 20                |
| Savona.....         | 11 90                                      | 8 35                | 5 95                |
| Albissola.....      | 12 45                                      | 8 75                | 6 25                |
| Arenzano.....       | 14 30                                      | 10 05               | 7 15                |
| Voltri.....         | 15 10                                      | 10 55               | 7 55                |
| Sanpierdarena.....  | 16 30                                      | 11 40               | 8 15                |
| Genova.....         | 16 75                                      | 11 75               | 8 40                |

OMNIBUS

---

Un service d'omnibus est établi entre Monaco et Monte Carlo.

Voici les heures de départ de chaque station :

*Départs de Monaco, place de la Visitation*

|              |          |              |          |
|--------------|----------|--------------|----------|
| 1 heure      | du soir. | 4 heures 1/2 | du soir. |
| 1 heure 1/2  | id.      | 7 heures 1/2 | id.      |
| 2 heures 1/2 | id.      | 8 heures 1/2 | id.      |
| 4 heures     | id.      |              |          |

*Départs de Monte Carlo, place du Casino*

|             |          |               |          |
|-------------|----------|---------------|----------|
| Midi.       |          | 5 heures      | du soir. |
| 2 heures 20 | du soir. | 5 heures 1/2  | id.      |
| 3 heures    | id.      | 10 heures 1/4 | id.      |
| 4 heures    | id.      | 11 heures     | id.      |

La durée du trajet est de 20 minutes.

Un omnibus fait le service des trains entre la ville et la gare de Monaco.

Prix des places dans les omnibus : 30 cent.

---

SERVICE PUBLIC ENTRE NICE ET MONTE CARLO

---

Un service de breaks est établi entre Monte Carlo et Nice. Les bureaux sont : à Monte Carlo, au kiosque des journaux ; à Nice, boulevard du Pont-Neuf, 34.

Les départs ont lieu, savoir :

*De Monte Carlo pour Nice*

A 10 heures du matin | A 4 heures du soir

*De Nice pour Monte Carlo*

A 10 heures 1/2 du matin | A 1 heure du soir

Prix des places : 2 francs.

Ces breaks desservent les localités situées sur la route : La Turbie-sur-Mer, Eze, Beaulieu et Villefranche.

---

---

## ÉTABLISSEMENT DES BAINS

---

L'Établissement des Bains de Monaco est, sans contredit, et le plus vaste et le mieux aménagé de tout le littoral. Il reste ouvert toute l'année et distribue des bains chauds à l'eau douce et à l'eau de mer. On y prend aussi des bains de mer sur une partie de la plage où le fond, dégagé de galets, est formé par un sable fin, très doux à fouler. Des maîtres de natation sont constamment à la disposition des baigneurs.

On trouve aussi dans ce bel établissement des appareils hydrothérapiques les plus nouveaux et les mieux disposés pour douches de toute nature.

### Prix des bains :

|                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| Entrée et prix du bain de mer.....                                | Fr. » 25 |
| Costume.....                                                      | » 25     |
| Serviette.....                                                    | » 05     |
| Peignoir.....                                                     | » 15     |
| Bain d'eau douce chauffée ou non chauffée<br>(linge compris)..... | 1 »      |
| Bain de mer chaud (linge compris).....                            | 1 »      |

*Nota.* — Les bains chauds sont ouverts de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

**Prix des douches :**

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| Fumigation suivie de douche..... | Fr. 3 » |
| Fumigation simple.....           | 2 »     |
| Douche en colonne.....           | } 1 50  |
| — en cercle.....                 |         |
| — de flots.....                  |         |
| — ascendante.....                |         |
| — alternative, etc. etc.....     |         |

**Service des douches :**

|                                                      |          |
|------------------------------------------------------|----------|
| Friction ordinaire.....                              | Fr. » 50 |
| Grande friction au savon.....                        | » 20     |
| Prix du lingé: même tarif que pour les bains chauds. |          |

## COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS

—

### Agences de Locations

Gauteri Ange, Grand-Hôtel Monte Carlo.

Gindre Félix, avenue de la Gare, maison Gindre, Condamine.

### Appareils à Gaz

Duprat Denis, rue de la Turbie, maison Duprat, Condamine.

### Appartements et chambres meublés

Admant Malvina, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, *villa Marcel*, Condamine.

Allatéré Napoléon, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Delpiano, Condamine.

Alleysson François, chambres meublées, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

Allio David, appartements et chambres meublés, *villas Albert* et du *Réservoir*, boulevard des Moulins, et maison Pompeo Tassano, rue du Portier, aux Moulins.

Aspluga François, appartement meublé, rue Florestine, maison Lafon, Condamine.

Audric Joséphine, chambres meublées, rue Grimaldi, *villa Cardani*, Condamine.

Aureglia Louis, chambres meublées, rue Florestine, *villa Aureglia*, Condamine.

- Badel Emilie, appartements et chambres meublés, rue Louis, *villa Léonie*, Condamine,  
Baerst Frédéric, appartement meublé, impasse Gonzalez, maison Bioves, aux Moulins,  
Ballet Antoine, chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.  
Barral Gaëtan, chambre meublée, rue des Fours, 3, Monaco.  
Barriera Jean-Baptiste, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.  
Bassi Amélie, chambres meublées, rue Louis, *villa Canis*, Condamine,  
Baud Joseph, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Antoine Lorenzi, Condamine.  
Bauscher Charles, chambres meublées, rue de la Turbie, maison Savi, Condamine.  
Baudelet Louise, chambre meublée, rue de la Turbie, maison Antoine Lorenzi, Condamine.  
Beghelli Antoine, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Torelli, Condamine.  
Bellando Odine (veuve), appartement meublé, rue des Carmes, 8. Monaco.  
Bellinzona Hercule, chambre meublée, rue Basse, 23, Monaco.  
Bellon Henri, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.  
Bergeaud Catherine, chamblées meublées, rue Grimaldi, *villa des Alpes*, Condamine.  
Blavetta Marie, chambres meublées, rue des Spélugues, 4, Monaco.  
Blanchet Auguste, chambres meublées, passage Grana, maison Jaur, aux Moulins.  
Blot Augustine (veuve), chambres et appartements meublés, passage Grana, maison Jaur, aux Moulins.

- Blondelet Marie, chambres meublées, rue Albert, maison Magnan, Condamine.
- Bonfils Maxime, chambres meublées, rue Grimaldi, *villa Sangeorge*, Condamine.
- Bonnier Joséphine (veuve), chambres meublées, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.
- Bounaud Baptistin, chambres meublées, rue des Princes, maison Antoine Médecin, Condamine.
- Bouraine d'Ecquevilly (de), Auguste Armand, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, *villa de Joyeuse*, Condamine.
- Bourgaut Lucile, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
- Bressy Joseph, chambres meublées, rue des Moneghetti, *villa Sinet*, Condamine.
- Bristeau Alphonse, chambres meublées, rue des Briques, 20, Monaco.
- Brocard Paul, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Torelli, Condamine.
- Bruno Eugène, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, *villa Cérés*, Condamine; et boulevard des Moulins, maison Jaur, aux Moulins,
- Budry Marc Louis, chambres meublées, rue Grimaldi, *villa Cardani*, Condamine.
- Bugna Madeleine, chambre meublée, rue de Lorraine, 7, Monaco.
- Calenco Frédéric, appartements meublés, *villa de Millo*, Condamine.
- Camous Séraphin, chambres meublées, boulevard de la Condamine, *chalet Lefranc*, Condamine.
- Canetto Louis Marius, chambres meublées, rue des Princes, maison Antoine Médecin, Condamine.
- Canis Nicolas, chambres meublées, rue Basse, 6, Monaco.

- Carpinelli Gabriel, chambre meublée, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
- Casanova Dévote, chambre meublée, rue des Carmes, 2, Monaco.
- Cavallero Louis, appartement et chambres meublés, rue du Portier, maison Colombara, aux Moulins.
- Charençon Eugène, appartement meublé, chemin de Fontvieille, Condamine.
- Charpentier Ernest, chambres meublées, boulevard des Moulins, maison Rapaire, aux Moulins.
- Chavanis Etienne, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Chavanis, Condamine.
- Chenivesse Delphine, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Joseph Brun, Condamine.
- Choisit Isidore, chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Clément Claudine (veuve), chambres meublées, rue Florestine, maison Jean Médecin, Condamine.
- Clerico Paul, chambre meublée, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.
- Colonna Dominique, chambre meublée, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Crovetto Louis, chambre meublée, rue Sainte-Suzanne, maison Crovetto, Condamine.
- Dagnino Ange, chambres meublées, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Décugis Jules, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Roch Médecin, Condamine.
- Décugis Marguerite (veuve), chambres meublées, boulevard Charles III, maison Gallet, Condamine.
- Dennhart Robert, chambres meublées, rue Florestine, maison Jean Médecin, Condamine.
- Duparque Jean François, chambres meublées, rue des

- Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Duro Achille, chambres meublées, rue de la Turbie, maison Gastaud, Condamine.
- Dürr Frédéric, chambres meublées, rue Florestine, *villa Aureglia*, Condamine.
- Eck Louis, chambres meublées, rue Antoinette, *villa Hyacinthe*, Condamine.
- Fano Henriette (veuve), appartements et chambres meublés, rue Florestine, *villa Klaeger*, Condamine.
- Ferrero François-Alexandre, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Torelli, Condamine.
- Ferrero François, chambre meublée, boulevard Charles III, maison Aiglin, Condamine.
- Ferrier Pierre, chambres meublées, rue de la Colle, maison Isouard, Condamine.
- Fillhard Georges, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, *villa Fillhard*, Condamine.
- Fioupe Pierre, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Roch Médecin, Condamine.
- Fissore Antoine, chambres meublées, avenue de la gare, maison Savi, Condamine.
- Fontaine Amédée, appartement meublé, rue Grimaldi, maison Roch Médecin, Condamine.
- Fontaine Constant, avenue de la Gare, maison Fontaine, Condamine.
- Fossat Marie, chambres meublées, rue Florestine, maison Jean Médecin, Condamine.
- Fouilleroux Charles Emile, appartements et chambres meublés, rue Grimaldi, *villa Fouilleroux*, Condamine.
- Fouques Michel, chambres meublées, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

- Fritsch Auguste, maison meublée, avenue de la Gare, Condamine.
- Froment Philippe, chambres meublées, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Gallet Louise (veuve) appartement et chambres meublés, rue Grimaldi, villa Caroline, Condamine.
- Gamba Joséphine, chambre meublée, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Gambier Casimir, chambres meublées, rue Louis, café Lefranc, Condamine.
- Garelli Catherine, chambre meublée, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Gastaldi Jérôme, chambres meublées, rue des Princes, maison Nave, Condamine.
- Gastaud François, chambres meublées, rue Florestine, maison Barral, Condamine.
- Gastaud Jean, chambre meublée, rue de l'Eglise, 6, Monaco.
- Gastaud Michel, chambre meublée, rue Caroline, maison Marquet, Condamine.
- Gay Jeanne, appartements et chambres meublées, rue du Portier, maison Gioan, aux Moulins.
- Georges Antoine, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Roch Médecin, Condamine.
- Giachetti Théodore, chambres meublées, rue du Portier, maison Giachetti, aux Moulins.
- Gioan Joseph, chambres meublées, rue du Portier, maison Gioan, et maison Plunkett., aux Moulins.
- Giorla Gaëtan, chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Gottlieb Charles, chambres meublées, rue Florestine, villa Flora, Condamine.
- Grana Alexandrine, (veuve), appartements meublés, passage Grana, maison Grana, aux Moulins.

- Grimeur André, chambres meublées, rue Florestine, *villa Klaeger*, Condamine.
- Grivetti Second, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Louis Crovetto, Condamine.
- Guidi Ange, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Delpiano, Condamine.
- Guifferrer Gaëtan, chambre meublée, rue Florestine, maison Perrier, Condamine.
- Guizol Jean, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, maison Guizol, Condamine.
- Héloin Louise Ferdinande, appartements et chambres meublés, rue Albert, *villa Boisset*, Condamine.
- Hémery Joseph, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Cardani, Condamine.
- Hiser Marie, chambre meublée, rue de la Turbie, maison Torelli, Condamine.
- Imbert Hyacinthe, chambre meublée, rue du Milieu, 3, Monaco.
- Imberti Joseph, chambre meublée, rue de Lorraine, 4, Monaco.
- Jacquet Constance, chambres meublées, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
- Jaur Gabriel, appartement meublé, passage Grana, maison Jaur, aux Moulins.
- Jean Marius, chambre meublée, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Klaeger Sophie (veuve), appartement meublé, rue Florestine, *villa Klaeger*, Condamine.
- Kleinolz Louis, chambre meublée, rue de la Turbie, maison Bœuf, Condamine.
- Kohl Jeanne, chambres meublées, rue Louis, maison Lefranc, Condamine.
- Kohl Jean Pierre, chambres meublées, rue du Portier, maison Pompeo Tassano, aux Moulins.

- Kroenlein Jean Valentin, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
- Künz Alexandre, chambres meublées, rue Louis, *villa Canis*, Condamine.
- Ladagnous Adolphe, appartements et chambres meublés, rue Grimaldi, *villa Belle-Vue*. Condamine.
- Lafon Anne (veuve), chambres meublées, rue Grimaldi, *villa des Alpes*, Condamine.
- Lajoux Alfred, appartement meublé, rue Florestine, *villa Klaeger*, Condamine.
- Lambert Joseph, chambres meublées, rue Antoinette, *villa Hyacinthe*, Condamine.
- Lanckneus Frédéric Edouard, appartement et chambres meublées, rue Grimaldi, *villa Trianon* et *villa Cardani*, Condamine.
- Lauck Joseph, chambres meublées, rue Florestine, *villa Aureglia*, Condamine.
- Lauri Adam, chambres meublées, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Lefèvre Henri, appartement meublé, descente des Moulins, maison Blanchy, aux Moulins.
- Lefranc Joseph, appartement meublé, passage Grana, maison Lefranc, aux Moulins.
- Lefranc Victor, chambres meublées, rue Louis, maison Lefranc, Condamine.
- Lesage Clément, chambres meublées, rue Florestine, maison Perrier, Condamine.
- Lesieur Marie Louise, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Cardani, Condamine.
- Lorenzo Joseph, chambres meublées, rue Florestine, maison Jean Médecin, Condamine.
- Lorenzo Louis, chambres meublées, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

- Lortan Irma Joséphine (veuve), chambres meublées, rue du Commerce, maison Médecin fils, Condamine.
- Lovera Anastasie, chambres meublées, rue Grimaldi, *villa Cardani*, Condamine.
- Ludtmann François, chambre meublée, rue Sainte-Suzanne, maison Crovetto François, Condamine.
- Mahé Jeanne Marie (veuve), chambres meublées, rue Grimaldi, *villa Cardani*, Condamine.
- Martin Esprit, chambres meublées, rue du Portier, *villa Ravel*, aux Moulins.
- Martin Elie, chambres meublées, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
- Martin Augustine (veuve), chambre meublée, rue Grimaldi, maison Annoni, Condamine.
- Massel Alfred, chambre meublée, rue de la Turbie, maison Oberto, Condamine.
- Masson Caroline, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Colombara, et rue de la Turbie, maison Torelli, Condamine.
- Masson Irénée Nicolas, appartement meublé, passage Grana, maison Masson, aux Moulins.
- Mathis Joseph, chambres meublées, rue de Lorraine, 22, Monaco.
- Mauro Antoine Alexandre, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Joseph Brun, Condamine.
- Mayard Marius, chambres meublées, rue de Lorraine, 6, Monaco.
- Moucherat Zénaïde (veuve), chambres meublées, rue des Moneghetti, *villa Lodi*, Condamine.
- Muller Emile, chambre meublée, rue Grimaldi, *villa Anna*, Condamine.
- Muller Théodore, appartement meublé, rue Grimaldi, *villa Anna*, Condamine.

- Murez Gustave, appartements et chambres meublés, rue Albert, *villa Antoinette*, Condamine.
- Natta Alexandre, appartement meublé, rue Sainte-Barbe, 1, Monaco.
- Néri Pierre, appartements meublés, rue Caroline, et boulevard de la Condamine, maisons Néri, Condamine.
- Noghès Antoine, chambres meublées, rue du Tribunal, maison Noghès, Monaco, et chemin de Fontvieille, *villa Noghès*, Condamine.
- Noviello Gaëtan, chambre meublée, rue Basse, 11, Monaco.
- Odiardo Joséphine (veuve), chambre meublée, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Ormezzano Edouard, chambre meublée, rue de la Turbie, maison Colombara, Condamine.
- Oulion Mathilde (veuve), chambres meublées, rue Grimaldi, maison Torelli, Condamine.
- Parmentier Léopold, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Torelli, Condamine.
- Paron Hippolyte, appartements meublés, rue Louis, maison Lefranc, Condamine.
- Pasqualini Ours Jean, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Colombara, Condamine.
- Passeron Laurent, chambres meublées, rue Caroline, maison Notari, Condamine.
- Pauleau Vêran, chambre meublée, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Perich Paul, chambres meublées, rue Albert, maison Magnan, Condamine.
- Perrier Jean, chambres meublées, rue Florestine, maison Perrier, Condamine.
- Philippe Fernand, appartement meublé, *villa François*, *Aureglia*, quartier de la Rousse.

- Piatti Marie Louise, chambres meublées, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
- Pignat Ernest, chambres meublées, rue Albert, maison Magnan, Condamine.
- Pignat Paul, chambres meublées, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Pissanchi Jean, chambre meublée, boulevard Charles III, maison veuve Gallet, Condamine.
- Poggio Jean, chambres meublées, rue du Portier, maison veuve Crovetto, aux Moulins.
- Poppe Marie, chambres meublées, rue des Princes, maison Antoine Médecin, Condamine.
- Poppleton Ulysse, chambres meublées, boulevard Charles III, maison Crovetto, Condamine.
- Poulle Gustave, chambre meublée, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.
- Prieux (de) Pierre Julien, appartement meublé, boulevard des Moulins, *villa Angelica*, aux Moulins.
- Printz Laure Caroline (veuve), chambres meublées, boulevard des Moulins, maison Joseph Rapaire, aux Moulins.
- Prouven Marius Antoine, chambres meublées, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.
- Raillard Léopold, chambre meublée, rue des Moneghetti, *villa Lodi*, Condamine.
- Raimbert Jean, chambre meublée, rue du Milieu, 34, Monaco.
- Ravel Jeanne Elisa (veuve), appartements et chambres meublés, rue du Portier, *villa Ravel*, aux Moulins.
- Reymond Pauline, chambres meublées, rue de Vedel, 3, Monaco.
- Rivoir Anna, chambres meublées, *villa del Sol*, Montecarlo.

- Robin Bernard, chambres meublées, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.
- Roques Victorien, chambres meublées, rue Sainte-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.
- Roustan Henriette, appartement meublé, *villa Fontvielle*, Condamine.
- Roux Elise (veuve), chambre meublée, rue de la Turbie, maison Gastaud, Condamine.
- Rué Louis, chambres meublées, boulevard des Moulins, maison Dévoté Médecin, aux Moulins.
- Rumpelhard Joseph, chambres meublées, rue Caroline, *villa Bellando*, Condamine.
- Rymberck Victorine (veuve), chambre meublée, rue du Commerce, maison Médecin fils, Condamine.
- Sainson Caroline, chambres meublées, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Sangeorge Etienne, appartements et chambres meublés, *villa Sangeorge*, aux Monlins.
- Sassi Antoine, chambres meublées, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
- Sauvaigo Claude, appartements meublés, avenue de la Costa, maison Sauvaigo, Monte Carlo.
- Schultz François, chambres meublées, rue Albert, maison Magnan, Condamine.
- Sereno Jean-Baptiste, chambre meublée, rue du Commerce, maison Antoine Médecin, Condamine.
- Sinet Jules, chambres meublées, rue Antoinette, *villa Edouard*, Condamine.
- Sobra Pierre, chambre meublée, rue Sainte-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.
- Sommer Charles Philippe, chambres meublées, boulevard de la Condamine, Café de la Méditerranée, Condamine,

- Sorbier Paul, appartement meublé, rue Florestine, *villa Klæger*, Condamine.
- Tard Charles Emile, appartements meublés, *villa Carmen*, Monte Carlo.
- Teisseire Jean, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.
- Tomatis André, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Antoine Lorenzi, Condamine.
- Toubas Marie Henriette, chambre meublée, rue Florestine, maison Barral, Condamine.
- Tournaud Françoise, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, maison Tournaud, Condamine.
- Trenquier Jeanne, chambre meublée, rue Florestine, maison Barral, Condamine.
- Tricotti Jean, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
- Vacchino Urbanina (veuve), chambres meublées, rue de Lorraine, 16, Monaco.
- Varez (de) Octavie, appartement meublé, avenue de Monte-Carlo, *villa Colombe*, Monte Carlo.
- Vattan Clovis, chambres meublées, rue du Portier, restaurant du Châlet, aux Moulins.
- Vatrican Antoine, chambres meublées, rue Louis, *villa des Orangers*. Condamine.
- Verleysen Léopold, appartements meublés, rue Grimaldi, *villa Léopold*, Condamine.
- Véron Louise, appartements et chambres meublés, *villa Carmen*, Monte Carlo.
- Viguié Benjamin, chambre meublée, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
- Viguié Adele (veuve), chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Wambersy Pierre François, chambres meublées, rue des Princes, maison Nave, Condamine.

- Wanner Jacques, appartements et chambres meublés,  
passage Grana, maison Grana, aux Moulins.  
Wendling Georges, chambre meublée, rue Grimaldi,  
maison Delpiano, Condamine.  
Zwerner Paul Frédéric, chambres meublées, rue Flo-  
restine, *villa des Lauriers Roses*, Condamine.

#### Architectes

- Amayon Eugène, rue Grimaldi, maison Chavanis, Con-  
damine.  
Copello Louis, rue Grimaldi, maison Annoni, Conda-  
mine.  
Fombertaux, *villa Raphaël*, aux Moulins.  
Gastaud François, rue Florestine, maison Barral, Con-  
damine.  
Gaubert Bienvenu, rue Florestine, *villa Flora*, Conda-  
mine.  
Marquet Jean, rue Grimaldi, *villa J. Marquet*, Conda-  
mine.  
Naturel Louis, avenue Saint-Michel, Monte Carlo.  
Ricord Marius Adrien, rue Grimaldi, maison Colom-  
bara, Condamine.  
Vatrican Jean, avenue de la Gare, maison Vial, Conda-  
mine.  
Vial Antoine, avenue de la Gare, maison Vial, Conda-  
mine.

#### Articles de Voyage

- Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi,  
Condamine.  
Manna Giovenale, rue des Princes, maison Nave,  
Condamine.  
Pegliasco frères, rue Grimaldi, maison Vandervinck,  
Condamine.

### Artificier

Stevano, artificier breveté du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime.

### Assurances

*La Confiance*, agent, Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.

*La Nationale* (sur la vie et contre l'incendie), agent particulier, Fillhard Georges, *villa Fillhard*, Condamine.

*Le Soleil* (contre l'incendie), agent particulier Gindre Félix, avenue de la Gare, maison Gindre, Condamine.

*Le Monde* (sur la vie et contre l'incendie) agent particulier, A. Cioco, rue du Milieu, 15, Monaco.

*L' Urbaine* (contre l'incendie), agent particulier, A. Vatrican, rue Louis, *villa des Orangiers*, Condamine.

*L' Union Générale* (contre l'incendie), directeur général, Amayon Eugène, rue Grimaldi, maison Chavanis, Condamine.

*La France*, directeur particulier, Amayon Eugène, rue Grimaldi, maison Chavanis, Condamine.

*Le Phénix* (contre l'incendie), agent, Roustan François-Auguste, *villa de Fontvieille*, Condamine.

*La Métropole* (contre l'incendie), agent, Roustan François-Auguste, *villa de Fontvieille*, Condamine.

### Aubergistes

Biancheri Bernard, rue du Rocher, maison Antoine Sangeorge, Condamine.

Coscioli Antoine, maison de Vilaine, quartier Saint-Michel.

- Crovetto Jean, rue Basse, 22, Monaco.  
Florio Charles, rue de la Turbie, maison Florio, Condamine.  
Garino Constant, rue de la Turbie, maison Colombara, Condamine.  
Gastaud Jean, boulevard de la Condamine, maison Ange Médecin, Condamine.  
Guizol Honoré, rue de la Colle, maison Lazerme, Condamine.  
Manfredi Antoine, rue du Commerce, maison Médecin fils, Condamine.  
Médecin Charles, avenue de la Costa, maison Médecin, Monte Carlo.  
Médecin Lucien, ruelle des Gazomètres, maison Vial, Condamine.  
Médecin Roch, rue Grimaldi, maison Roch Médecin, Condamine.  
Pecchio Mathieu, restaurant Piémontais, rue Basse, 17, Monaco.  
Pignone Jean-Baptiste, rue Basse, 20, Monaco.  
Rapaire Joseph, boulevard des Moulins, maison Marsan, aux Moulins.  
Ravello Joseph, maison Ravello, quartier Saint-Michel.  
Ravera Juvenal, boulevard Charles III, maison Gastaud, Condamine.  
Teisseire Marie (veuve), rue de Lorraine, 6, restaurant de la Poste, Monaco.  
Verdoja Marguerite (venve), rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

### Bains

- Bains ordinaires, bains de mer, bains de vapeur, hydrothérapie, boulevard de la Condamine, hôtel des Bains, Condamine.  
Bains de mer, Robin Jules, plage des Bas-Moulins.

### Bazar

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine, et avenue de la Costa, Grand Hôtel, Monte Carlo.

### Bijoutiers

Basso Joseph, rue du Milieu, 9, Monaco, et rue Sainte-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.

Fouilleroux Charles, avenue de la Costa, maison Devriès, Monte Carlo.

Neri Louis, rue Florestine, pavillon Barral, Condamine.

### Blanchisseuses et Repasseuses

Allavena Camille, *villa Del Sol*, Monte Carlo.

Bassi Catherine (veuve), rue Louis, *villa Canis*, Condamine.

Bauer Marguerite, rue du Portier, maison Colombara, aux Moulins.

Blanchi Catherine, rue Basse, 14, Monaco.

Blanchi Louise, rue de Lorette, 21, Monaco.

Boéri Angélique, rue du Milieu, 23, Monaco.

Bonaventura Marianne, rue Basse, 19, Monaco.

Bruno Marie, boulevard des Moulins, maison Moncalieri, aux Moulins.

Dagnino Caroline, rue des Briques, 11, Monaco.

Delaye Léontine, descente des Moulins, maison Gastaldi, aux Moulins.

Dunoyer Joséphine, maison Etienne Sangeorge, aux Moulins.

Fossat Marie, rue Florestine, maison Jean Médecin, Condamine.

Giachetti Joséphine, rue du Portier, maison Giachetti, aux Moulins.

- Gollu (sœurs), maison de Millo, quartier Saint-Michel.  
Isoard Elisabeth, rue Basse, 9, Monaco.  
Marcel Césarine, rue Caroline, maison Marquet, Condamine.  
Magagli Delphine, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.  
Marquet Françoise. rue des Carmes, maison Marquet, Monaco.  
Médecin Dévote, rue Basse, 17, Monaco.  
Murez Rose, rue Albert, *villa Antoinette*, Condamine.  
Odiardi Joséphine, rue Sainte-Suzanne, maison Henri Crovetto, Condamine.  
Otto Rosine, rue Basse, 16, Monaco.  
Tobon Julie, rue du Milieu, 40, Monaco.  
Toubas Marie, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

#### **Bois et Charbons**

- Crovetto frères, rue du Commerce, Condamine, et rue Basse, 19, Monaco.  
Dagnino Joseph, rue Sainte-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.  
Filippi Amédée, rue de la Turbie, maison Gastaud, Condamine.  
Ginocchio Ange, rue Sainte-Suzanne, maison Ginocchio, Condamine.  
Médecin Antoine fils, rue Caroline, maison Médecin, Condamine.  
Saccone Antoine, rue de la Turbie, maison Lorenzi, Condamine.  
Saccone, Jules, rue du Milieu, 29, Monaco.

#### **Bois de Sciage et de Charpente**

- Neri Pierre, rue Albert, maison Neri, Condamine.

### Bouchers

- Balestra Antoine, rue Grimaldi, maison Chavanis, Condamine, et route de Menton, maison Lorenzi aux Moulins.
- Médecin Jean, rue Caroline, maison Médecin Antoine, Condamine, et boulevard des Moulins, maison Médecin Jean, aux Moulins.
- Médecin Louis, rue du Milieu, 9, Monaco, rue Caroline, maison Barral, Condamine, et avenue de la Costa, maison Verbrouck, Monte Carlo.
- Minasso Jean-Baptiste, rue Basse, 18, Monaco, et rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

### Boulangers

- Aureglia Louis, rue Sainte-Suzanne, *villa Aurégli*a, Condamine.
- Canis Alexandre, rue Basse, 8, Monaco.
- Caraveo Albert, rue du Milieu, 16, Monaco.
- Comotto Emmanuel, place des Moulins, maison Leydet, aux Moulins, et avenue de la Costa, maison Verbrouck. Monte Carlo.
- Fautrier Honoré, rue Grimaldi, maison Antoine Lorenzi, Condamine.
- Fautrier Charles-Etienne, rue de l'Eglise, maison Lefranc, Monaco.
- Lorenzi Pierre, boulevard des Moulins, maison Lorenzi, aux Moulins.
- Olivier Antoine, rue du Milieu, 6, Monaco, et rue Caroline, maison Ange Médecin, Condamine.
- Olivier Laurent, rue Caroline, maison Olivier, Condamine.

Palmaro François, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.

Pendillon Marius, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

#### **Bourelriers**

Pegliasco frères, rue Grimaldi, maison Vandervinck, Condamine.

Solera François-Dominique, maison Hardy, quartier Saint-Michel.

#### **Breaks** (Service public entre Monaco et Nice)

Crovetto Henri, à Monte Carlo, et boulevard du Pont-Neuf, 34, à Nice.

#### **Broderies**

Dost Adelina, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

#### **Bureau de Placement**

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine

#### **Cabaretiers**

Ainesi Félix, rue des Remparts, Monaco.

Bœuf Stanislas, rue Basse, 31, Monaco.

Campora Philippe, rue du Milieu, 24, Monaco.

Crovetto Louis, boulevard Charles III, maison Crovetto, Condamine.

Crovetto Louis, rue Sainte-Suzanne, maison Crovetto, Condamine.

Guarini Pierre, maison Lazare Crovetto, quartier de la Rouse.

Guiglia Joseph, rue Caroline, maison veuve Olivier, Condamine.

Leotardi Philippe, maison Leotardi, quartier de la Rouse.

Médecin Honoré, boulevard des Moulins, maison Charles Médecin, aux Moulins.

Olivier Donatien, place Saint-Nicolas, Monaco.

Palmaro François, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.

#### Cabinet de Lecture

Berk Anaïs (veuve), rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

#### Cafés et Brasseries

*Café de Paris*, Douilly Paul, gérant, place du Casino, Monte Carlo.

*Café de la Méditerranée*, Sommer Charles, boulevard de la Condamine, Condamine.

*Taverne Alsacienne*, Jambois Franceline (veuve), rue des Orangers, Condamine.

*Café Lefranc*, Lefranc Victor, rue Albert, Condamine.

*Café-Restaurant Beau-Site*, Crovetto Jean, boulevard de la Condamine, maison Marquet, Condamine.

*Café de Nice*, Kroenlin Ernest, avenue de la Gare, Condamine.

*Café des Moulins*, Bruno Françoise (veuve), boulevard des Moulins, aux Moulins.

*Café de la Ville*, Cattani Séraphin, rue de Lorraine, 8, Monaco.

*Café de l'Univers*, Blanchy Antoine, rue de l'Eglise, 4,  
Monaco.

*Café du Soleil*, Vacchino Urbanina (veuve), rue de Lor-  
raine, 16, Monaco.

### Céramique et Poterie artistique

Magasin de céramique, Courbe Abel, gérant, à la Poterie  
artistique, Monte Carlo.

### Chaises (rempailleurs de)

Caisson Honoré, rue Basse, 13, Monaco.

Destefani Charles, boulevard Charles III, maison Vesco,  
Condamine.

### Chapeliers

Cristini François, rue Grimaldi, maison Vandervinck,  
Condamine.

Flory Jules, rue Louis, maison Médecin fils, Conda-  
mine.

Semeria Jacques, rue Caroline, maison Notari, Conda-  
mine.

### Charcutiers

Pons Joseph, rue Louis, maison Magnan, Condamine.

Poulle Gustave, rue des Princes, maison Ange Médecin,  
Condamine.

### Charron

Giacheri Sébastien, rue de la Colle, maison Giacheri,  
Condamine.

### Chaussures

Cresp Pierre Jean, rue Grimaldi, maison Delpiano, Con-  
damine.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine, et avenue de la Costa, Grand-Hôtel, Monte Carlo.

Grandjean Amand, avenue de la Costa, maison Verbrouck, Monte Carlo.

Vial Dévote, rue de l'Eglise, 4, Monaco.

### Coiffeurs

Abel Joseph, rue du Milieu, 18, Monaco,

Barral Gaétan, avenue Saint-Michel, Monte Carlo.

Camilla Etienne, maison Hardy, quartier Saint-Michel.

Comberti Constantin, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

Daniel Hippolyte, boulevard de la Condamine, maison Antoine Médecin, Condamine.

Fiori et Ressia, rue du Milieu, 21, Monaco.

Jean Marius, rue Sainte-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.

Jungo et Möhr, avenue de la Costa, maison Sauvaigo, et Grand-Hôtel, Monte Carlo.

Magasin de coiffure, place du Casino, Monte Carlo.

Martin Esprit, rue du Portier, maison Plunkett, aux Moulins.

Orengo Antoine, boulevard des Moulins, propriété Straforelli, aux Moulins.

Passeron Laurent, rue Caroline, maison Notari, Condamine,

Petolon Jean, rue Louis, maison Antoine Médecin, Condamine.

### Coiffeuse pour Dames

Battajni Mathilde, rue Basse, 33, Monaco.

### Cordonniers

- Berettoni Basile, rue du Milieu, 21, Monaco.  
Bonino Jacques, rue Caroline, maison Notari, Condamine.  
Defranchi Etienne, rue Grimaldi, maison Brun, Condamine.  
Fenoglio Jean-Baptiste, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.  
Ferri Maxime, rue de Lorraine, 6, Monaco.  
Ghiglione Hyacinthe, rue du Milieu, 8, Monaco.  
Grandjean Amand, avenue de la Costa, maison Verbrouck, Monte Carlo.  
Hardy Joseph, maison Hardy, quartier Saint-Michel.  
Marenco Charles, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.  
Martelli Frédéric, rue du Milieu, 2, Monaco.  
Mentasti Ange, place des Moulins, maison Joseph Millo, aux Moulins.  
Mignon Célestin, rue de la Turbie, maison Torelli, Condamine.  
Rambaldi Jean, rue de la Turbie, maison Bonsignore, Condamine.  
Romagnan François, rue de Lorraine, 7, Monaco.  
Somano Jean Joseph, maison Lanteri, quartier du Castellaretto.

### Courtier de Commerce

- Gindre Félix, avenue de la Gare, maison Gindre, Condamine.

### Couturières

- Baud Louise, rue Grimaldi, maison Antoine Lorenzi, Condamine.

- Bernasconi Julie, rue Basse, 33, Monaco.  
Berettoni Anna, rue de l'Eglise, 2, Monaco.  
Blanchy Adèle, rue des Carmes, 8, Monaco.  
Bonnier Joséphine, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.  
Bossolasco Edwige, rue du Milieu, 11, Monaco.  
Bresani Honorine, rue Caroline, maison Néri, Condamine.  
Buffa Catherine, rue du Milieu, 18, Monaco.  
Cioco Alexandrine, rue Caroline, maison Barral, Condamine.  
Dagnino Marie, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.  
Dagnino Catherine, rue Basse, 10, Monaco.  
Ferrari Marie, rue de la Turbie, maison Lorenzi, Condamine.  
Franco Angèle, rue de la Turbie, maison Torelli, Condamine.  
Gamba Joséphine, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.  
Gibel Catherine, Grand Hôtel, Monte Carlo.  
Gollu (sœurs), maison de Millo, quartier Saint-Michel.  
Hiser Marie, rue de la Turbie, maison Duprat, Condamine.  
Marchisio Mathilde, rue de Lorraine, 14, Monaco.  
Muratore Constance, boulevard des Moulins, maison Dévoté Méecin, aux Moulins.  
Nicolet Eugénie, rue du Rocher, maison Parpaillon, Condamine.  
Nielloux Marie, rue Grimaldi, maison Colombara, Condamine.  
Pignat Joséphine, rue Florestine, maison Perrier, Condamine.

Poppe Marie, rue des Princes, maison Médecin fils, Condamine.

Vigliano Marie (veuve), rue du Milieu, 8, Monaco.

### Débits de Liqueurs

Alpozzo Jacques, rue Grimaldi, maison Delpiano, Condamine.

Bielli Domenica, rue Grimaldi, maison Henri Crovetto, Condamine.

Codonel Marcellin, rue du Portier, maison Plunkett, aux Moulins.

Doda et Pini, rue Albert, *villa Rosa*, Condamine.

Durbec (veuve), rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Gastaldi François, chemin du Carnier, maison Otto, Monte Carlo.

Perrier Jean, rue Florestine, maison Perrier, Condamine.

Rué Louis, boulevard des Moulins, maison Dévote Médecin, aux Moulins.

Sangiorgio Charles, buvette parisienne, rue du Milieu, 19, Monaco.

Voiron Anna, avenue de la Costa, maison Sauvaigo, Monte Carlo.

### Débits de Tabacs

Brun Jacques, place des Moulins, maison Leydet, aux Moulins.

Olivier Paul, rue du Milieu, 20, Monaco.

Perrier Jean, rue Florestine, maison Perrier, Condamine.

Privat Méline et Walter Sophie, place du Casino, Monte Carlo.

### **Denrées Coloniales en gros et demi-gros**

Gauteri Ange, Grand-Hôtel Monte Carlo.  
Tressens Félix, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet,  
Condamine.

### **Dentelles**

Laurent Antoine Aimable, avenue de la Costa, Grand-  
Hôtel, Monte Carlo.

### **Dentistes**

Ash Robert Slade, rue Grimaldi, *villa de la Riva*, Con-  
damine.  
Lemonnier Peter, rue Antoinette, *villa Lang*, Conda-  
mine.

### **Distillerie**

Fabrique de liqueurs et de parfums, boulevard de la  
Condamine, Condamine.

### **Doreur sur bois**

Robin Bernard, rue Grimaldi, pavillon Admant, Con-  
damine.

### **Dorure et Argenture**

Principale Candido, rue des Briques, 14, Monaco.

### **Eaux (Compagnie Générale des)**

Bureaux à Nice (Alpes-Maritimes), 24, rue Gioffredo.

### Eaux gazeuses

Streicher Emile, rue Louis, Condamine,  
Streicher Alfred, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

### Ebénistes

Capeletti Sante, place Saint-Nicolas, 3, Monaco.  
Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine,  
Florio Jean, rue de la Turbie, maison Florio, Condamine.  
Gioan Christophe, rue du Portier, maison Gioan, aux Moulins.  
Manna Giovenale, rue des Princes, maison Nave, Condamine,  
Petit Lucien, rue Basse, 18, Monaco.  
Ubbizzone Charles, rue de la Turbie, maison Torelli, Condamine.

### Engrais (société Générale des)

Directeur, M. Copello Louis, bureau : rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

### Entrepreneurs de travaux

Ajani et Notari, rue Basse, 22, Monaco.  
Bonafède frères, route de Menton, maison Bonafède, aux Moulins.  
Fontana Philippe, maison Fontana, au Castelleretto.  
Isouard Emmanuel, rue de la Colle, maison Isouard, Condamine.

Marquet Joseph, rue Caroline, maison Marquet, Condamine.

Rigotti, route de Menton, au Tenao.

Vial Antoine, avenue de la Gare, maison Vial, Condamine.

### Epiceries et Comestibles

Aicardi Paul, maison Parodi, aux Moneghetti.

Ambrosio Catherine, rue du Milieu, 3, Monaco.

Artuso Jacques, route de Menton, maison Bonafède, au Tenao.

Aureglia Mélanie, (veuve) rue du Milieu, 30, Monaco.

Balestra Joseph, rue Basse, 25, Monaco.

Ballet Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Banaudo Antoine, boulevard Charles III, maison Aiglin, Condamine.

Barbero Joseph, place Saint-Nicolas, 3, Monaco.

Battaglia Dominique, rue Grimaldi, maison Louis Crovetto, Condamine.

Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 16, Monaco.

Boissin Auguste, rue Grimaldi, maison Vandervinck, Condamine.

Brun Jacques, place des Moulins, maison Leydet, aux Moulins.

Campora Jacques, rue du Milieu, 23, Monaco.

Cella Oreste, boulevard Charles III, chalet Gindre, Condamine.

Coscioli Antoine, maison de Vilaine, quartier Saint-Michel.

Croesi Antonie, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

- Crovetto Fanny (veuve), rue du Milieu, 12, Monaco.
- Devissi Alexandre, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
- Doda et Pini, rue Albert, *villa Rosa*, Condamine.
- Ferrero Pauline, rue de l'Eglise, 1, Monaco.
- Fouques Michel, rue Imberty, maison Nave, Condamine, et avenue de la Costa, maison Médecin Charles, Monte Carlo.
- Gastaldi François, chemin du Carnier, maison Otto, Monte Carlo.
- Goglioso Eugène, rue Louis, maison Médecin fils, Condamine.
- Hémery frères, rue Grimaldi, maison Cardani, Condamine.
- Impériali Roch, rue du Rocher, maison veuve Gallet, Condamine.
- Ivaldi Domenica, rue des Carmes, Monaco.
- Léotardi Philippe, maison Léotardi, quartier de la Rousse.
- Lorenzi André, rue de la Turbie, maison Fontaine, Condamine.
- Lorenzi Antoine, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.
- Lorenzi Pierre, boulevard des Moulins, maison Lorenzi, aux Moulins.
- Macario Antoine, place Saint-Nicolas, 2, Monaco.
- Mahé Jeanne Marie (veuve), rue Grimaldi, *villa Cardani*, Condamine.
- Martin Esprit, rue du Portier, maison Plunkett, aux Moulins.
- Marvaldi Dominique, rue de la Turbie, maison Oberto, Condamine,
- Médecin Rose (veuve), rue Basse, 8, Monaco.

- Millo Joseph, descente de l'Ascaja, maison Babel, aux Moulins.
- Mò Jean, rue du Commerce, maison Médecin, Condamine.
- Molinario Georges, boulevard de la Condamine, maison de Migieu, Condamine.
- Olivier Nicolas, rue du Milieu, 12, Monaco.
- Olivier Laurent, rue Caroline, maison Olivier, Condamine.
- Olivier Antoine, rue Caroline, maison Ange Médecin, Condamine.
- Palmaro François, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.
- Palmaro Eulalie, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
- Prato François, rue du Commerce, maison Antoine Médecin, Condamine.
- Rapaire Jean, boulevard des Moulins, maison Rapaire, aux Moulins.
- Rocco Marie, rue du Milieu, 34, Monaco.
- Rué Louis, boulevard des Moulins, maison Dévoté Médecin, aux Moulins.
- Sainson Caroline (veuve), rue Sainte-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.
- Turco Jacques, maison Turco, au Castelleretto.
- Valenti François, rue de la Turbie, maison Lorenzi, Condamine.
- Vatrican Etienne, boulevard Charles III, maison Vatrican, Condamine.
- Vigna François, rue du Milieu, 25, Monaco.
- Viguiier Adélaïde, (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Villamassone Louis, rue de la Turbie, maison Lorenzi, Condamine.

Voiron Anna (veuve), avenue de la Costa, maison Sauvaigno, Monte Carlo.

**Expéditionnaire et Entrepreneur de  
Transports**

Gindre Félix, avenue de la Gare, maison Gindre, Condamine.

**Faïences, porcelaines et verreries**

Aureglia Mélanie, rue du Milieu, 30, Monaco.

Ballet Antoine, rue des Orangers, maison Navé, Condamine.

Barbero Joseph, place Saint-Nicolas, 3, Monaco.

Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 16, Monaco.

Faraldo François, avenue de la Costa, Grand-Hôtel, Monte Carlo.

Froment Philippe, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Nicolini (de) Louise, rue Caroline, maison Notari, Condamine.

Viguiet Adélaïde (veuve), rue des Orangers, maison Navé, Condamine.

**Farines et Grains**

Canis Laurent, rue Basse, 27, Monaco.

**Ferblantiers-Lampistes**

Bègue Julien, rue des Briques, maison François Aureglia, Monaco.

Colombara Jean, rue Grimaldi, maison Colombara, Condamine.

Lamboglio Pompée, rue de la Turbie, maison Antoine Lorenzi, Condamine.

Peretti Joseph, maison de Millo, quartier Saint-Michel, et rue du Milieu, 4, Monaco.

Torelli Lazare, rue Grimaldi, maison Torelli, Condamine.

### Filigrane

Vicini Pierre, rue des Princes, maison Néri, Condamine.

### Fleurs naturelles (marchands de)

Gelly Maurice, kiosque, place du Casino, Monte Carlo.

Keller Charles, avenue de la Costa, Grand Hôtel, Monte Carlo.

Maiffret Caroline, maison Devissi, Condamine.

### Fruits et Légumes

Ballet Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Barbero Joseph, place Saint-Nicolas, 3, Monaco.

Benassi Louis, place des Moulins, aux Moulins.

Bracco Nicolas, passage Grana, maison Gastaud, aux Moulins.

Dagnino Joseph, rue Sainte-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.

Destefanis Jean, rue Grimaldi, jardin de Millo, Condamine.

Ferrero Pauline, rue de l'Eglise, 1, Monaco.

Filippi Joseph, rue Louis, maison Médecin fils, Condamine.

Ginocchio Ange, rue Sainte-Suzanne, maison Ginocchio, Condamine.

Grinda Jean-Baptiste, passage Grana, maison Rizza, aux Moulins.

- Macario Antoine, place Saint-Nicolas, 2, Monaco.  
Martin Esprit, rue du Portier, maison Plunkett, aux Moulins.  
Médecin Rose, rue Basse, 5, Monaco.  
Mô Jean, rue du Commerce, maison Médecin fils, Condamine.  
Molinario Georges, boulevard de la Condamine, maison de Migieu, Condamine.  
Poncino Paul, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.  
Rué Louis, boulevard des Moulins, maison Devote Médecin, aux Moulins.  
Vigna François, rue du Milieu, 23, Monaco.

#### Gants, Parfumerie

- Comte Eugénie, boulevard de la Condamine, maison Néri, Condamine.  
Joffredy sœurs, rue du Milieu, 15, Monaco; rue Grimaldi, maison Vandervinck, et boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.  
Marinelli Marie, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine, et avenue de la Costa, Grand Hôtel, Monte Carlo.

#### Glace vive

- Oberto Jacques, entrepôt de glace vive, rue de la Turbie, maison Oberto, Condamine.

#### Grains et Fourrages

- Aiglin Raymond, rue Grimaldi, maison Vandervinck, Condamine.

### Horlogers-Bijoutiers

- Basso Joseph, rue du Milieu, 9, Monaco, et rue Sainte-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.  
Molinario Jacques, boulevard de la Condamine, maison de Migieu, Condamine.  
Néri Louis, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

### Réparations de Montres et de Pendules

- Giubergia Antoine, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

### Hôtels

- Hôtel de Paris*, Cogery et Laurent, place du Casino, Monte Carlo.  
*Grand Hôtel et Continental*, Jungbluth Xavier, square du Casino, Monte Carlo.  
*Monte Carlo-Hôtel*, Tanty François, Monte Carlo.  
*Grand Hôtel des Bains et Annexe*, Salerou (veuve), boulevard de la Condamine, Condamine.  
*Grand Hôtel Victoria*, Rey frères, quartier Saint-Michel.  
*Hôtel des Anglais*, Cooke Joseph, square du Casino, Monte Carlo.  
*Hôtel Beau-Rivage*, Tempté Henri, avenue de Monte Carlo.  
*Aux Villas Réunies de Monte Carlo*, Chaînel Auguste, avenue de la Costa, Monte Carlo.  
*Hôtel de la Terrasse*, Folleté Jean-Anatole, boulevard des Moulins, aux Moulins.  
*Hôtel de Russie et Annexe*, Voiron Guillaume, avenue de la Costa, Monte Carlo.

- Hôtel de Londres*, Gauthier Fortuné, boulevard des Moulins, Monte Carlo.
- Hôtel des Colonies*, Allain Louis-François, avenue de la Costa, Monte Carlo.
- Hôtel de la Condamine*, Gammeter Charles-Jean-Christian, rue des Princes, Condamine.
- Hôtel Bristol*, Cayron Mathilde, boulevard de la Condamine, Condamine.
- Hôtel Beau-Séjour*, Budry Auguste, rue Louis, Condamine.
- Hôtel de Nice*, Kroenlein Ernest, avenue de la Gare, Condamine.
- Hôtel de la Paix*, Lajoux Alfred, rue Basse, 1, Monaco.
- Hôtel du Parc et de la Méditerranée*, Robin Jules, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.
- Hôtel des Etrangers*, Disdero Constant, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel de l'Univers*, Disdero Constant, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel Beau-Site*, Crovetto Jean, boulevard de la Condamine, Condamine.
- Hôtel de Marseille*, Giorsetti Constant, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel de France*, Bahler Hans-César, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel Trianon*, Lanckneus Edouard-Frédéric, rue Grimaldi, Condamine.
- Hôtel Meublé*, Fritsch Auguste, avenue de la Gare, Condamine.
- Hôtel de la Poste*, Teisseire Marie (veuve), rue de Lorraine, 6, Monaco.

### Huiles

Crovetto Sébastien, rue de la Turbie, maison Manna, Condamine.

Lorenzi Geneviève, rue Grimaldi, Condamine.

### Huîtres et Poissons

Ballet Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Croési Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Décugis Jules, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.

Faraut Jean-Baptiste, parc aux huîtres, plage du Canton, Condamine.

Malespine et Bessero, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.

### Imprimeur

Martin François, rue de Lorraine, 14, Monaco.

### Jardinier-Horticulteur

Keller Charles, Grand Hôtel, Monte Carlo.

### Journaux (marchands de)

Bernini Auguste, rue de la Turbie, maison Fontaine, Condamine.

Bourbaud Elisabeth, marchande ambulante.

Roch Fanny, gare de Monaco.

Sinet Alphonse, kiosques, place du Casino, Monte Carlo, et boulevard de la Condamine, Condamine.

Sinet Alphonse, gare de Monte Carlo.

**Location de chevaux de selle**

Crovetto Henri, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.

**Location d'ânes pour promenade**

Vernay Jean-Pierre, *villa Del Sol*, Monte Carlo.

**Logeurs en garni**

Allavena Joseph, boulevard des Moulins, propriété Straforelli, aux Moulins.

Almondo Thérèse, rue du Milieu, 8, Monaco.

Aperlo Jean-Thomas, rue Basse, 8, Monaco.

Arbanello Antoine, passage de la Fonderie, 4, Monaco.

Balestra Jean-Baptiste, rue des Princes, maison Nave, Condamine.

Ballerio Gaëtan, boulevard Charles III, maison Savi, Condamine.

Banaudo Antoine, boulevard Charles III, maison Aiglin, Condamine.

Barbero Joseph, place Saint-Nicolas, 3, Monaco.

Barricalla Bernard, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.

Battajni Antoine, rue Basse, 33, Monaco.

Bellichi Emile, maison Ceresa, quartier du Castelleretto.

Bellini Philomène, maison Notari, au Castelleretto.

Bellochio Laurent, rue de Lorette, 8, Monaco.

Bernasconi Joseph, rue de la Turbie, maison Colombara, Condamine.

Biancheri Bernard, rue du Rocher, maison Sangeorge, Condamine.

Bianchi Antoine, rue du Tribunal, maison Marsan, Monaco.

- Bœuf Stanislas, rue Basse, 16, Monaco.  
Bozzone Louis, rue du Milieu, 24, Monaco.  
Bracco Michel, maison Charles Rouderon, quartier de la Rousse.  
Brice Louis, rue du Milieu, 7, Monaco.  
Caiison Honoré, rue Basse, 13, Monaco.  
Cambi Joseph, rue de Lorraine, 14, Monaco.  
Camia Charles, rue Basse, 23, Monaco.  
Campora Philippe, rue du Milieu, 24, Monaco.  
Capello Victor, rue de Lorette, 7, Monaco.  
Carenzi Etienne, maison de Millo, quartier Saint-Michel.  
Cassia Charles, jardin de Millo, Condamine.  
Casanova Dévote, place des Carmes, 2, Monaco.  
Ceiladi César, rue Basse, 12, Monaco.  
Cella Oreste, maison Cella, quartier des Révoires.  
Chiorino Joseph, rue Caroline, maison veuve Olivier, Condamine.  
Coscioli Antoine, maison de Vilaine, quartier Saint-Michel.  
Crovetto Jean, rue des Briques, 1, Monaco.  
Crovetto Sébastien, rue de l'Eglise, 6, Monaco.  
Dalmassone Jean, boulevard Charles III, maison Aiglin, Condamine.  
Debernardi Antoine, rue du Milieu, 8, Monaco.  
Demichelis (veuve), rue du Commerce, maison Médecin, Condamine.  
Fashio Jacques, jardin de Millo, Condamine.  
Ferro Charles, rue de Lorette, 6, Monaco.  
Franco Charles, ruelle des Gazomètres, maison Vial, Condamine.  
Frascoli André, rue du Milieu, 1, Monaco.  
Galvagno Charles, maison Ceresa, quartier du Castelletto.

- Gariazzo Charles, maison Gariazzo, quartier des Salines.  
Gavassa Jean-Baptiste, rue de la Turbie, maison Manna, Condamine.  
Ghisolfo Laurent, rue de la Turbie, maison Gastaud, Condamine.  
Ginochio Cyprien, jardin de Millo, Condamine.  
Giraudi Marie, passage de la Fonderie, 4, Monaco.  
Grec Marie (veuve), rue des Briques, 21, Monaco.  
Guarini Pierre, maison Lazare Crovetto, quartier du Tenao.  
Guiglia Joseph, rue Caroline, maison veuve Olivier, Condamine.  
Guizol Honoré, rue de la Colle, maison Lazerme, Condamine.  
Hardy Joseph, maison Hardy, quartier Saint-Michel.  
Innocente Jean, rue des Carmes, 2, et rue de Vedel, 4, Monaco.  
Iperti Joseph, rue du Milieu, 16, Monaco.  
Léonardi Ferdinand, rue de l'Eglise, 4, Monaco.  
Levrotto Pierre, maison Gariazzo, quartier du Castelleretto.  
Limoni Charles, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.  
Lovera Anastasie, rue Grimaldi, *villa Cardani*, Condamine.  
Marchesio Melchior, rue de Lorraine, 6, Monaco.  
Mattenzi Charles, route de Menton, maison Lorenzi, quartier de la Rousse.  
Mezzano Joseph, rue des Briques, 18, Monaco.  
Minazzoli Gaudenzio, rue du Milieu, 22, Monaco.  
Mô Laurent, maison Gariazzo, quartier du Castellereto.  
Moina Pierre, rue de la Turbie, maison Torelli, Condamine.

- Monticelli Vincent, maison Gariazzo, quartier du Castelletto.
- Noble Valentin, rue Basse, 37, Monaco.
- Oberto Jacques, rue de la Turbie, maison Oberto, Condamine.
- Ovidio Jacqueline, maison Ovidio, quartier des Salines.
- Paolino Pierre, rue Sainte-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.
- Pastorelli François, rue de la Colle, maison Vial, Condamine.
- Pastorelli Louis, descente des Moulins, propriété du Domaine, aux Moulins.
- Pecchio Mathieu, rue Basse, 16, Monaco.
- Peretti François, rue de Vedel, 3, Monaco.
- Petit Lucien, rue de Lorette, 1, Monaco.
- Picco Mare, rue du Milieu, 42, Monaco.
- Pignone Jean-Baptiste, rue de Lorraine, 7, Monaco.
- Pini Louis, rue du Milieu, 12, Monaco.
- Poretti Anne, rue de Vedel, 1, Monaco.
- Raimondi Jacques, rue Basse, 37, Monaco.
- Rovello Joseph, maison Ravello, quartier Saint-Michel.
- Ravera Juvénal, boulevard Charles III, maison Gastaud, Condamine.
- Ravera Michel, rue du Milieu, 26, Monaco.
- Rebaudengo Jean, maison de Millo, quartier Saint-Michel.
- Salvade Joseph, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Sanmori Laurent, rue Grimaldi, maison Cardani, Condamine.
- Scotto Antoine, rue de Lorette, 23, Monaco.
- Scotto Mathieu, rue du Milieu, 19, Monaco.
- Sivrasco Caroline, rue des Princes, maison Nave, Condamine.

- Somano Jean Joseph, rue du Rocher, maison Parpaillon, Condamine.
- Sordello Barthélemy, rue du Commerce, maison Antoine Médecin, Condamine.
- Sottis Ange, maison Sottis, quartier du Castelleretto.
- Spinetti Sébastien, ancienne maison Gastaldi, quartier du Castelleretto.
- Thibaud Effisia, rue de Vedel, 1, Monaco.
- Timothée Marguerite, rue Grimaldi, maison Antoine Lorenzi, Condamine.
- Trevisani Marguerite, rue Florestine, maison Marquet, Condamine.
- Turco Jacques, maison Turco, quartier du Castelleretto.
- Vajra Antoine, rue Basse, 12, Monaco.
- Vazzotti Laurent, maison Aureglia, quartier des Salines.
- Veneziano Martin, maison Palmaro, quartier des Salines.
- Verando Auguste, maison Notari, quartier des Révoires.
- Verneti Michel, rue des Princes, maison Nave, Condamine.
- Vigliani Charles, rue de la Turbie, maison Florio, Condamine.
- Vigliano Marie, rue du Milieu, 8, Monaco.
- Villa-Massone Louis, rue de la Turbie, maison Lorenzi, Condamine.
- Zoccali Jean, rue de l'Eglise, 4, Monaco.

#### Loueurs de voitures

- Albertieri Joseph, rue Albert, maison Valentin, Condamine.
- Bianchi Martin, rue de la Colle, maison Vial, Condamine.
- Blanda Joseph, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.

- Boisson Michel, descente des Moulins, maison Boisson, aux Moulins.
- Botteghi Joseph, maison Doda, quartier Saint-Michel.
- Brousse Alexandre, jardin de Millo, Condamine.
- Brunet Augustin, rue Sainte-Suzanne, maison Henri Crovetto, Condamine.
- Brunet Jean Michel, rue Sainte-Suzanne, maison Henri Crovetto, Condamine.
- Chiron Alexandre, rue de la Colle, maison Vial, Condamine.
- Crovetto Henri, boulevard des Bas-Moulins, maison Crovetto, aux Moulins.
- Doda Louis, maison Doda, quartier Saint-Michel.
- Fabre Jean-Pierre, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.
- Fioupe Pierre, rue de la Colle, maison Vial, Condamine.
- Florent Augustin, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.
- Garibaldi Gaëtan, rue du Rocher, maison Parpaillon, Condamine.
- Giacheri Sébastien, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.
- Giacoletto Jacques, maison Doda, quartier Saint-Michel.
- Gonnet Augustin, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.
- Jaggers Joseph, maison Doda, quartier Saint-Michel.
- Manotti François, descente des Moulins, maison Ipert, aux Moulins.
- Marquet Joseph, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Martel Frédéric, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.

- Médecin Antoine fils, rue du Commerce, maison Médecin, Condamine.
- Nicolet Léon, rue du Rocher, maison Parpaillon, Condamine.
- Oliveri Pierre, maison Doda, quartier Saint-Michel.
- Parodi Adrien, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.
- Pastorelli François, rue de la Colle, maison Vial, Condamine.
- Peitavino Jean, rue du Commerce, maison Groveto frères, Condamine.
- Peitavino Louis, jardin de Millo, Condamine.
- Pollero Augustin, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.
- Rapaire Jean, boulevard des Moulins, propriété Straforelli, aux Moulins.
- Ravello Joseph, maison Ravello, quartier Saint-Michel.
- Raynaud Antoine, rue Albert, maison Raynaud, Condamine.
- Revest Jean-Baptiste, maison Doda, quartier Saint-Michel.
- Royer Dominique, rue de la Turbie, maison Fontaine, Condamine.
- Royer Henri, rue de la Turbie, maison Fontaine, Condamine.
- Royer Pierre, rue de la Turbie, maison Fontaine, Condamine.
- Royer Raymond, rue de la Turbie, maison Fontaine, Condamine.
- Sangeorge Joseph, rue de Lorraine, 10, Monaco.
- Sarotto André, boulevard Charles III, maison Gastaud, Condamine.
- Scorsoglio Jean, rue du Commerce, chantier Groveto frères, Condamine.

Scorsoglio François, rue Grimaldi, maison Cardani, Condamine.

Vachet Sauveur, rue du Rocher, maison Parpaillon, Condamine.

Valentin Louis, rue Albert, maison Valentin, Condamine.

Vesco Joseph, boulevard Charles III, maison Vesco, Condamine.

Vivaldi François, maison Doda, quartier Saint-Michel.

#### Marbrier

Faissolle Louis, boulevard Charles III, maison Aiglin, Condamine.

#### Menuiserie (entrepreneurs de)

Néri Pierre, chemin de Larvotto, maison Néri, aux Moulins, fournisseur breveté du Palais de Son Altesse Sérénissime.

Blancardi Jacques, maison Ceresa, quartier du Castelleretto.

Barelli Pierre, maison Ceresa, quartier du Castelleretto.  
Capeletti Sante, place Saint-Nicolas, 3, maison Colombara, Monaco.

Florio Jean, rue de la Turbie, maison Florio, Condamine.

Otto Nicolas, rue du Milieu, 22, Monaco.

Petit Lucien, rue Basse, 18, Monaco.

Rigoni Jules, maison Rigoni, quartier Saint-Michel.

#### Merceries

Allio David, boulevard des Moulins, maison Allio, aux Moulins.

- Aureglia Mélanie (veuve), rue du Milieu, 30, Monaco.  
Ballet Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.  
Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 16, Monaco.  
Crovetto Fanny (veuve), rue du Milieu, 12, Monaco.  
Gamba Joséphine, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.  
Joffredy (sœurs), rue du Milieu, 15, Monaco; rue Grimaldi, maison Vandervinck, et boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.  
Nicolini (M<sup>me</sup> de), rue Caroline, maison Notari, Condamine.  
Perrier Jean, rue Florestine, maison Perrier, Condamine.  
Treglia Bernard, rue Caroline, maison Médecin, Condamine,  
Vial Dévote, rue de l'Eglise, 4, Monaco.

#### Meubles (marchands de)

- Dublino Pierre, place du Palais, 6, Monaco.  
Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.  
Manna Giovenale, rue des Princes, maison Nave, Condamine.  
Montrucchio Charles-Félix, rue Sainte-Suzanne, maison Roch Médecin, Condamine.

#### Modes et Lingerie

- Bosano Louise, rue du Milieu, 4, Monaco.  
Casanova Marie, place du Casino, Monte Carlo.  
Comte Eugénie, boulevard de la Condamine, maison Néri, Condamine.

- Gibel Catherine, Grand Hôtel, Monte Carlo.  
Marinelli Mari, boulevard de la Condamine, maison  
Hercule Marquet, Condamine, et Grand Hôtel,  
Monte Carlo.

### Papeteries

- Ballet Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Con-  
damine.  
Bernini Auguste, rue de la Turbie, maison Fontaine,  
Condamine.  
Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 16, Monaco.  
Crovetto Fanny (veuve), rue du Milieu, 12, Monaco.  
Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Con-  
damine, et avenue de la Costa, Grand Hôtel, Monte  
Carlo.  
Joffredy (sœurs), rue du Milieu, 15, Monaco.  
Olivier Paul, rue du Milieu, 20, Monaco.  
Perrier Jean, rue Florestine, maison Perrier, Conda-  
mine.

### Papiers peints

- Camoin Joseph, rue Grimaldi, maison Henri Crovetto,  
Condamine.  
Charençon Eugène, chemin de Fontvieille, *villa Cha-  
rençon*, Condamine.  
Lefranc Louis, rue du Milieu, 16, Monaco ; et rue du  
Commerce, maison Médecin fils, Condamine,  
Pe ino et Bresani, rue Caroline, maison Neri, Conda-  
mine.

### Parapluies, Cannes et Ombrelles

- Bermond Jules, rue Grimaldi, maison Torelli, Conda-  
mine.

Couaraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine, et avenue de la Costa, Grand Hôtel, Monte Carlo.

#### **Pâtes alimentaires (fabrique de)**

Lorenzi Antoine, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.

#### **Pâtisseries-Confiseurs**

Canis Nicolas, rue du Milieu, 2, Monaco.

Eckemberg et Ensslin, Grand Hôtel, Monte Carlo.

Knorpp Jean, rue Grimaldi, maison Annoni, Condamine.

Layet Hippolyte, boulevard de la Condamine, maison Neri, Condamine.

Teisseire Antoine-Joseph, rue Grimaldi, maison Nicolas, Marquet, Condamine.

#### **Peintre-décorateur**

Cardani Auguste, rue des Moneghetti, *villa Cardani*, Condamine.

#### **Peintres en bâtiments**

Amiel Louis, rue Albert, chantier Marquet, Condamine.

Camoin Joseph-Rose, rue Grimaldi, maison Henri Crovetto, Condamine.

Charençon Eugène, chemin de Fontvieille, *villa Charençon*, Condamine.

Frigiolini François, rue Grimaldi, maison Vandervinck, Condamine.

Lefranc Louis, rue du Milieu, 16, Monaco, et rue du Commerce, maison Médecin fils, Condamine.

Lonati Marc, rue de la Turbie, maison Torelli, Condamine.

Musarella Louis, rue de la Turbie, maison Gastaud, Condamine.

Perino et Bresani, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Robin Bernard, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

### Pédicure

Imperti Jean, à l'établissement des Bains de Mer, boulevard de la Condamine, Condamine.

### Pensions bourgeoises

Charpentier Ernest, boulevard des Moulins, maison Rapaire, aux Moulins, Monaco.

Guillen Thérèse, chemin de Fontvieille, *villa Charrençon*, Condamine.

Héloin Louise, rue Albert, *villa Boisset*, Condamine.

Lovera Anastasie, rue Grimaldi, *villa Cardani*, Condamine.

Poggio Jean, rue du Portier, maison veuve Crovetto, aux Moulins.

Printz Laure-Caroline (veuve), boulevard des Moulins, maison Joseph Rapaire, aux Moulins.

### Pianos (location de)

Berck Anaïs (veuve), rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Sianesi François, place du Palais, 3, Monaco.

### Pharmaciens

- Bellando Laurent, rue du Milieu, 15, Monaco.  
Bellando Laurent, rue Louis, *villa Muratore*, Condamine.  
Cruzel Léon, boulevard des Moulins, *villa de la Madone*, Monte Carlo.

### Photographes

- Génin Antoine, rue Albert, propriété Marquet, Condamine.  
Labarthe (Numa Blanc de), avenue de Monte Carlo, *villa Chompret*, Monte Carlo.

### Photographies (marchands de)

- Bernini Auguste, rue de la Turbie, maison Fontaine, Condamine.  
Bonnemoy Eugénie, avenue des Spélugues, Monte Carlo.  
Roch Fanny, bibliothèque, gare de Monaco.  
Sinet Alphonse, bibliothèque de la gare de Monte Carlo, et kiosques, place du Casino, boulevard de la Condamine, Condamine.

### Plombiers-Zingueurs

- Bègue Julien, rue des Briques, maison François Aureglia, Monaco.  
Colombara Jean, chemin du Portier, maison Colombara, aux Moulins; et rue Grimaldi, maison Colombara, Condamine.  
Gaziello Victor, boulevard Charles III, maison Aiglin, Condamine.  
Peretti Pierre, maison Ravello, quartier Saint-Michel, Torelli Lazare, rue Grimaldi, maison Torelli, Condamine.

**Pompes funèbres**

Sinet Alphonse, agent, rue des Moneghetti, *villa Sinet*,  
Condamine.

**Professeur de langues**

Asé (M<sup>me</sup>), rue du Portier, maison Neri, aux Moulins.

**Professeurs de musique**

Borghini Gaëtan, piano, violoncelle, accompagnement,  
rue des Princes, maison de la Taverne Alsa-  
cienne, Condamine.

Bossolasco Antoinette (M<sup>me</sup>), piano, ruelle Sainte-Barbe,  
1, Monaco.

Chavanis Etienne-Marie, flûte, rue Grimaldi, maison  
Chavanis, Condamine.

Chavanne, cornet à pistons, rue Imberty, maison de la  
Taverne Alsacienne, Condamine.

Cioco Pauline (M<sup>me</sup>), piano, rue du Milieu, 15, Monaco.

Clerico Paul, violon, rue Caroline, maison Henri Cro-  
vetto, Condamine.

Corsanego Arthur, violon, ruelle Sainte-Barbe, 1, Monaco.

Fuhrmeister Hermann, flûte et piano, rue du Milieu,  
15, Monaco.

Godeck Hermann, violon, rue du Tribunal, 2, Monaco.

Lanfredy François, contrebasse, *villa Sangeorge*, au  
Carnier.

Lauzerini François, cornet à pistons, rue Imberty,  
maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Pendola Edouard, piano et violoncelle, rue Basse, 24,  
Monaco.

Sianesi François, chant, piano, hautbois, place du Palais,  
3, Monaco.

Tassara Louis, violon, *villa Sangeorge*, aux Moulins.

### Quincaillerie

- Colombara Jean, rue Grimaldi, maison Colombara, Condamine.  
Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine, et Grand Hôtel, à Monte Carlo.  
Manna Giovenale, rue des Princes, maison Nave, Condamine.  
Rigoni Jules, maison Rigoni, quartier Saint-Michel.  
Sainson Caroline (veuve), rue Sainte-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.  
Torelli Lazare, rue Grimaldi, maison Torelli, Condamine.

### Relieurs

- Bernini François, rue du Milieu, 27, Monaco.  
Bernini Auguste, rue de la Turbie, maison Fontaine, Condamine.

### Restaurateurs

- Hôtel de Paris*, Cogery et Laurent, place du Casino, Monte Carlo.  
*Grand-Hôtel*, Jungbluth Xavier, square du Casino, Monte Carlo.  
*Hôtel des Bains et Annexe*, Salerou (M<sup>me</sup> veuve), boulevard de la Condamine, Condamine.  
*Grand hôtel Victoria*, Rey frères, quartier Saint-Michel.  
*Hôtel des Anglais*, Cooke Joseph, square du Casino, Monte Carlo.  
*Hôtel Beau-Rivage*, Tempté Henri, avenue de Monte Carlo, Monte Carlo.  
*Aux Villas réunies de Monte Carlo*, Chaîne Auguste, avenue de la Costa, Monte Carlo.

- Hôtel de Russie et Annexe*, restaurant des Frères Provençaux, Voiron Guillaume, avenue de la Costa, Monte Carlo.
- Hôtel de la Terrasse et Annexe*, Folleté Jean-Anatole, boulevard des Moulins, aux Moulins.
- Hôtel de Londres*, Gautier Fortuné, boulevard des Moulins, Monte Carlo.
- Hôtel des Colonies*, Allain Louis-François, avenue de la Costa, Monte Carlo.
- Hôtel de la Condamine*, Gammeter Charles-Jean-Christian, rue des Princes, Condamine.
- Hôtel Bristol*, Cayron Mathilde, boulevard de la Condamine, Condamine.
- Hôtel Beau-Séjour*, Budry Auguste, rue Louis, Condamine.
- Hôtel de Nice*, Kroenlein Ernest, avenue de la Gare, Condamine.
- Hôtel de la Paix*, Lajoux Alfred, rue Basse, 1, Monaco.
- Hôtel du Parc et de la Méditerranée*, Robin Jules, boulevard des Bas-Moulins.
- Hôtel des Etrangers*, Disdero Constant, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel Beau-Site*, Crovetto Jean, boulevard de la Condamine, Condamine.
- Hôtel de Marseille*, Giorsetti Constant, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel de France*, Bahler Hans César, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel Trianon*, Lankneus Edouard-Frédéric, rue Grimaldi, Condamine.
- Restaurant du Chalet*, Vattan Clovis, rue du Portier, aux Moulins.

*Café-Restaurant du Soleil*, Vacchino Urbanina (veuve),  
rue de Lorraine, 16, Monaco.

*Restaurant de la Poste*, Teisseire Marie (veuve), rue  
de Lorraine, 6, Monaco.

Sangeorge Nicolas, rue du Rocher, maison Aiglin,  
Condamine.

### Rôtisserie

Layet Hippolyte, rue Albert, maison Neri, Condamine.

### Rouenneries, Nouveautés et Confections

Allio David, boulevard des Moulins, maison Allio, aux  
Moulins.

Bermond Jules, *Aux Armes d'Angleterre*, rue Gri-  
maldi, maison Torelli, Condamine.

Brice Louis, rue du Milieu, 7, Monaco.

Condet Marcel, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Couaraze Louis, rue de l'Eglise, 5, Monaco, et rue des  
Orangers, maison Nave, Condamine.

Cristini François, rue Grimaldi, maison Vandervinck,  
Condamine.

Iperti Joseph, rue du Milieu, 10, Monaco.

Treglia Bernard, rue Caroline, maison Médecin, Con-  
damine.

Vial Dévote, rue de l'Eglise, 4, Monaco.

### Sages-Femmes

Lingeri Louise, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Lingeri Adèle, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Trenquier Jeanne, rue Florestine, maison Barral, Con-  
damine.

**Savon (fabrique de)**

Natali Sante, maison Plati, quartier de la Colle, Condamine.

**Selliers**

Pegliasco frères, rue Grimaldi, maison Vandervinck, Condamine.

Solera François-Dominique, maison Hardy, quartier Saint-Michel.

**Serruriers**

Buffa et Viale, maison Ceresa, quartier du Castelleretto.

Ceresa Pierre, avenue Saint-Michel, Monte Carlo.

Devissi Joseph, rue des Vieilles-Casernes, Monaco.

Lazerme Marius, rue de la Colle, maison Lazerme, Condamine.

Marquet Joseph, rue Caroline, maison Marquet, Condamine.

Notari Jean, chemin du Castelleretto, Condamine.

**Appareils électriques**

**Sonneries électriques, Paratonnerres**

Devissi Joseph, rue des Vieilles-Casernes, Monaco.

Rochetin fils, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

**Tabletterie, Jouets d'enfants**

Allio David, boulevard des Moulins, maison Allio, aux Moulins.

Casanova Marie, place du Casino, Monte Carlo.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine, et avenue de la Costa, Grand Hôtel, Monte Carlo.

Treglia François, rue Caroline, maison Médecin, Condamine.

### Tailleurs d'habits

- Alasia Joseph, rue des Princes, maison Ange Médecin  
Condamine.
- Alberto et Giacardi, rue du Milieu, 10, Monaco.
- Antonioni Joseph, place du Palais, 7, Monaco.
- Brosio Louis, boulevard des Moulins, propriété Strafo-  
relli, aux Moulins.
- Faccaro François, maison Rigoni, quartier Saint-Michel,  
Franceschini Boniforte, rue Sainte-Suzanne, maison  
Henri Grovotto, Condamine.
- Martino Michel, rue Sainte-Suzanne, maison Médecin,  
Condamine.
- Migno Jean-Pierre, rue des Orangers, maison Nave,  
Condamine.
- Riva Virginio, rue Grimaldi, maison Vandervinck,  
Condamine.
- Vilhon Jean-Baptiste, Grand Hôtel, Monte Carlo.

### Tapissiers

- Dublino Pierre, place du Palais, 6, Monaco.
- Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Con-  
damine.
- Manna Giovenale, rue des Princes, maison Nave, Conda-  
mine.
- Montrucchio Charles, rue Sainte-Suzanne, maison Roch  
Médecin, Condamine.

### Tea Room

- Gauteri Ange, avenue de la Costa, Grand Hôtel, Monte  
Carlo.

### Teinturiers-Dégraisseurs

- Bossolasco François, rue Basse, 8, Monaco.

Perrier Eugène, rue des Princes, maison Nave, Condamine.

Semeria Jacques, rue Caroline, maison Notari, Condamine.

#### Tonnelier

Grana Damien, rue des Fours, 3, Monaco.

#### Vacheries-Laiteries

Ardisson Antoine, maison de Millo, quartier Saint-Michel.

Campana Euphrosine, route de Menton, propriété de Migieu, quartier Saint-Roman.

Gallio Pierre, maison Gonzalez, aux Moulins.

Lanteri Jacques, maison Lanteri, quartier du Castelletto.

Sangeorge Antoine, rue des Moneghetti, maison de la laiterie, Condamine.

Sangeorge Laurent, maison Sangeorge, quartier de la Rousse.

#### Vannier

Destefani Charles, boulevard Charles III, maison Vesco, Condamine.

#### Vétérinaire

Hugon Jules, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

#### Villas meublées en location

*Villa Albert*, boulevard des Moulins, aux Moulins.

*Villa Arnold*, boulevard de la Condamine, Condamine.

*Villa des Bananiers*, avenue de la Costa, Monte Carlo.

- Villa Bel Respiro*, avenue de la Costa, Monte Carlo.  
*Villa Bertha*, rue Grimaldi, Condamine.  
*Villa Colombe*, avenue de Monte Carlo, Monte Carlo.  
*Villa Chompret*, avenue de Monte Carlo, Monte Carlo.  
*Villa Cornélie*, avenue Saint-Michel, quartier Saint-Michel.  
*Villa Caroline*, rue Grimaldi, Condamine.  
*Villa Elise*, avenue de la Costa, Monte Carlo.  
*Villa Gianina*, descente des Moulins, aux Moulins.  
*Villa Jeanne*, boulevard des Moulins, aux Moulins.  
*Villa Joubert*, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.  
*Villa Leydet*, boulevard des Moulins, aux Moulins.  
*Villa Hortensia*, rue des Moneghetti, Condamine.  
*Villa Lavitonnière*, rue Albert, Condamine.  
*Villa Maussabré*, avenue Saint-Michel, quartier Saint-Michel.  
*Villa Mignon*, rue Albert, Condamine.  
*Villa Mille Fiori*, avenue Saint-Michel, quartier Saint-Michel.  
*Villa du Palmier*, descente des Moulins, aux Moulins.  
*Villa des Palmiers*, avenue de la Costa, Monte Carlo.  
*Villa du Réservoir*, boulevard des Moulins, aux Moulins.  
*Villa Roqueville*, avenue de la Costa, Monte Carlo.  
*Villa Rouderon*, boulevard des Moulins, aux Moulins.  
*Villa Sainte-Cécile*, avenue Saint-Michel, quartier Saint-Michel.  
*Villa Valentine*, route de Menton, quartier de la Rousse.

#### Villas non meublées en location

- Villa Choquel*, quartier Saint-Michel.  
*Villa Colley*, quartier Saint-Michel.  
*Villa Gracieuse*, route de Menton, quartier de la Rousse.

- Villa des Marguerites*, rue des Moneghetti, Condamine.  
*Villa Marquet*, route de Menton, quartier de la Rousse.  
*Villa Philippe*, route de Menton, quartier de la Rousse.  
*Villa Raphaël*, passage Grana prolongé, aux Moulins.  
*Villa Lefranc*, passage Grana prolongé, aux Moulins.  
*Villa Viard*, quartier Saint-Michel.

Vins en gros et en détail

- Aspluga François, rue Imberty, maison de la Taverne  
Alsacienne, Condamine.  
Barral François, rue Basse, 7, Monaco.  
Barral Louis, maison Barral, au Port, et rue Caroline,  
maison Barral, Condamine.  
Brun Joseph, rue Grimaldi, maison Brun, Condamine.  
Campora Jacques, rue du Milieu, 24, Monaco.  
Crovetto Sébastien, rue de l'Eglise, 6, Monaco, et rue de  
la Turbie, maison Manna, Condamine.  
Décugis Jules, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet,  
Condamine.  
Delpiano Jean, rue Caroline, maison Delpiano, Conda-  
mine.  
Doda et Pini, rue Albert, *villa Rosa*, Condamine.  
Dondo Antoine, rue Sainte-Suzanne, maison Dagnino,  
Condamine.  
Durbec (veuve), rue Imberty, maison Nave, Condamine.  
Escoffier Alexis, rue des Moneghetti, maison Bœuf, Con-  
damine.  
Guizol Jean, rue Antoinette, *villa Guizol*, Condamine.  
Lorenzi André, rue de la Turbie, maison Fontaine,  
Condamine.  
Médecin Antoine, rue des Briques, 8, Monaco, et rue  
Caroline, maison Médecin, Condamine.  
Médecin Antoine fils, rue Caroline, maison Médecin,  
Condamine.

Oberto Jacques, rue de la Turbie, maison Oberto, Condamine.

Olivier Jean, rue des Briques, 29, Monaco.

Poggio Jean, rue du Portier, maison veuve Crovetto, aux Moulins.

Rué Louis, boulevard des Moulins, maison Dévote Médecin, aux Moulins.

Sainson Caroline (veuve), rue Sainte-Suzanne, maison Crovetto, Condamine.

Scotto Mathieu, rue Basse, 13, Monaco.

Vatrican Louis, boulevard Charles III, maison Vatrican, Condamine.

#### Volailles et Gibiers

Ballet Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Croési Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Filippi Joseph, rue Louis, maison Médecin fils, Condamine.

Fouques Michel, rue Imberty, maison Nave, Condamine, et avenue de la Costa, maison Médecin, Monte Carlo.

Ivaldi Domenica, rue des Carmes, 1, Monaco.

Poncino Paul, rue Sainte-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Prato François, rue du Commerce, maison Médecin fils, Condamine.

Voiron Anna (veuve), avenue de la Costa, maison Sauvigo, Monte Carlo.

Zunino Jacques, rue du Commerce, maison Médecin fils, Condamine.

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

|                                                                                     | Pages |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Calendrier .....                                                                    | 5     |
| Famille Princièrè.....                                                              | 13    |
| Chronologie des Princes de Monaco.....                                              | 16    |
| Liste des Souverains actuellement régnants.....                                     | 19    |
| Notices statistiques sur les principaux Etats du<br>monde.....                      | 23    |
| Liste des Grand' Croix de l'Ordre de St-Charles..                                   | 41    |
| Maison de S. A. S. le Prince.....                                                   | 45    |
| Maison de S. A. S. le Prince Héritaire.....                                         | 50    |
| Maison de S. A. Madame la Princesse Florestine,<br>Duchesse d'Urach-Wurtemberg..... | 51    |
| Garde d'honneur.....                                                                | 52    |
| Corps Consulaire accrédité à Monaco.....                                            | 53    |
| Corps Diplomatique accrédité près les puissances<br>étrangères.....                 | 57    |
| Corps Consulaire à l'étranger.....                                                  | 61    |
| Gouvernement.....                                                                   | 71    |
| Clergé.....                                                                         | 74    |
| Maisons religieuses.....                                                            | 78    |
| Justice.....                                                                        | 80    |
| Administrations.....                                                                | 83    |
| Instruction publique.....                                                           | 87    |
| Marine.....                                                                         | 95    |
| Sûreté publique.....                                                                | 97    |
| Finances.....                                                                       | 99    |
| Postes, Télégraphes, Douanes.....                                                   | 100   |
| Société des Bains de Mer.....                                                       | 101   |

|                                               | Pages |
|-----------------------------------------------|-------|
| Société Philharmonique .....                  | 102   |
| Médecins, dentistes .....                     | 102   |
| Sages-femmes.....                             | 103   |
| Notice historique sur la maison Grimaldi..... | 105   |

ARTICLE LITTÉRAIRE

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Honoré II et le Palais de Monaco..... | 117 |
|---------------------------------------|-----|

RENSEIGNEMENTS DIVERS

|                                                   |     |
|---------------------------------------------------|-----|
| Arrêté sur les objets trouvés.....                | 175 |
| Arrêté sur les permis de séjour.....              | 177 |
| Arrêté sur les hôtels et maisons garnies.....     | 178 |
| Arrêté sur les voitures de place et les omnibus.. | 180 |
| Arrêté sur les marchés.....                       | 194 |
| Arrêté sur le balayage et les vidanges.....       | 196 |
| Consulats étrangers dans la Principauté.....      | 201 |
| Police.....                                       | 203 |
| Service des Postes.....                           | 204 |
| Service télégraphique.....                        | 213 |
| Chemin de fer.....                                | 228 |
| Omnibus.....                                      | 233 |
| Etablissement des Bains.....                      | 235 |
| Commerçants et industriels.....                   | 237 |
| Carte de la Principauté.....                      | 305 |



ERRATUM

Page 160, ligne 7.

Au lieu de 28 août 1638, il faut lire 28 août 1648.

# CASINO DE MONTE CARLO

---

UN ORCHESTRE D'ÉLITE

Conduit par M. ROMÉO ACCURSI

*Se fait entendre deux fois par jour*

**GRANDS CONCERTS**

PENDANT LA SAISON HIVERNALE

---

# GRANDS MAGASINS

DE MONTE CARLO

---

Objets d'Art, de Fantaisie et d'Utilité, Modes, Nouveautés, Parfumerie, Poteries artistiques et particulièrement tous les produits de la Société industrielle de Monaco, qui a obtenu de nombreuses récompenses aux Expositions de Vienne et de Paris.

---

# CAFÉ DE PARIS

Place du Casino, MONTE CARLO

---

*Le Café de Paris, à proximité du Casino*

**EST LE PLUS VASTE DE LA PRINCIPAUTÉ**

---

CONSOMMATIONS DE PREMIER CHOIX

Bières françaises, anglaises et allemandes

GLACES & SORBETS

---

SALLE DE BILLARDS, ETC.

# MONACO

## MONTE CARLO

*30 minutes de Nice, 15 minutes de Menton.*

---

Le trajet de PARIS à MONACO se fait en 24 heures ; de LYON, en 15 heures ; de MARSEILLE, en 7 heures ; de GÈNES, en 5 heures.

---

La PRINCIPAUTÉ DE MONACO, située sur le versant méridional des Alpes-Maritimes, est complètement abritée des vents du Nord.

L'hiver, sa température, comme celle de Nice et de Cannes, est la même que celle de Paris dans les mois de mai et de juin. L'été, la chaleur y est toujours tempérée par les brises de mer.

La presqu'île de Monaco est posée comme une corbeille éclatante dans la Méditerranée. On y trouve la végétation des tropiques, la poésie des grands sites et des vastes horizons. La lumière enveloppe ce calme et riant tableau.

MONACO, en un mot c'est le printemps perpétuel.

En regard de l'antique et curieuse ville de MONACO, dominant la baie, est placé MONTE CARLO, création récente, merveilleux plateau sur lequel s'élève le CASINO avec sa magnifique salle de concerts, œuvre de Charles Garnier, et ses jardins féeriques, qui s'étendent en terrasses jusqu'à la mer, offrant les points de vue les plus pittoresques et des promenades toujours agréables au milieu des palmiers, des caroubiers, des aloès, des cactus, des camélias, des tamarins et de toute la flore d'Afrique.

## SAISON D'HIVER

MONACO occupe la première place parmi les stations hivernales du littoral de la Méditerranée, par sa position climatique, par les distractions et les plaisirs élégants qu'il offre à ses visiteurs et qui en font aujourd'hui le rendez-vous du monde aristocratique, le coin recherché de l'Europe voyageuse pendant l'hiver.

Le CASINO de Monte Carlo offre aux étrangers les mêmes distractions qu'autrefois les établissements des bords du Rhin : théâtre, concerts, dans la splendide salle édiflée par M. Charles Garnier ; fêtes vénitiennes, bals splendides, orchestre d'élite, salle de conversation, salle de lectures, salons de jeux vastes, bien aérés. La Roulette s'y joue avec un seul zéro ; le minimum est de 5 francs, le maximum de 6,000 francs. Le Trente-et-Quarante ne se joue qu'à l'or : le minimum est de 20 francs, le maximum de 12,000 francs.

Tir aux pigeons installé au bas des jardins.

## SAISON D'ÉTÉ

La rade de MONACO, protégée par ses promontoires, est une des plus paisibles de la Méditerranée. Le fond de la plage, ainsi qu'à TROUVILLE, est garni d'un sable fin d'une exquise souplesse.

GRAND HÔTEL DES BAINS sur la plage, appartements confortables, pension pour familles à des prix modérés, cabinets élégants et bien aérés, bain d'eau douce, bain de mer chauds.

La seule rade possédant un CASINO qui offre à ses hôtes, pendant l'été, les mêmes distractions et les mêmes agréments que les établissements des bords du Rhin. Salles de jeux en permanence, concerts l'après-midi et le soir, cafés somptueux, billards, etc.

A Monte Carlo, à la Condamine, aux Moulins, villas et maisons particulières pour tous les goûts et à tous les prix.

# LABORATOIRE DE MONACO

---

Ce laboratoire, créé sous les auspices de la Société industrielle de Monaco, dont les appareils de distillation, construits sur des données spéciales, sortent de la maison Ergot, de Paris, livre à l'industrie des matières premières d'une pureté absolue et, à la consommation, des produits dont la supériorité a été confirmée par les récompenses obtenues dans les dernières Expositions.

---

MONTE CARLO

---

## HOTEL DES COLONIES

ET

## RESTAURANT PARISIEN

(SYSTEME DUVAL)

*Près du Casino, plein Midi — Vue sur la rade*

---

### M. ALLAIN

Ex-maître-d'hôtel du Grand-Hôtel Continental  
de Paris

Nouvel acquéreur de l'hôtel des Colonies, a réorganisé un service tout spécial à des prix très modérés.

# Grand Hôtel de Paris

PLACE DU CASINO

MONTE CARLO

---

L'Hôtel de Paris, situé à côté du Casino, sur la place Monte Carlo, se recommande par le confortable et la richesse de ses aménagements. Le service y est de premier ordre et peut rivaliser avec celui du Grand-Hôtel à Paris.

Trop restreint pour ses nombreux visiteurs, il a été agrandi dans des proportions considérables, et ses nouveaux appartements dépassent encore en luxe et en confort l'installation première.

---

APPARTEMENTS VASTES ET SOMPTUEUSEMENT MEUBLÉS

---

---

Riche Salle à manger, Salons particuliers

---

CUISINE FRANÇAISE

---

---

TABLE D'HOTE

à 4 francs le Déjeuner et 6 francs le Dîner

---

Chambres depuis 5 fr. et au-dessus

M A R B R E S

---

LOUIS FAISSOLLE

SCULPTEUR

*Boulevard Charles III, maison Aiglin*

**GONDAMINE**

---

MONUMENTS FUNÉRAIRES

Cippes, Statues, Emblèmes

Epitaphes, Armoiries, Inscriptions

---

CHEMINÉES, ESCALIERS, BALCONS

---

Statues, Statuettes, Bustes

---

**DÉCORATIONS**

---

GRANDE INSTALLATION

PERMETTANT D'EXÉCUTER TOUTES SORTES DE COMMANDES

